MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Bilan et orientations du dispositif de Validation des acquis de l'expérience

Rapport n° 25081

établi par

Marie MOREL
Inspectrice générale

Mohamed AARABI
Inspecteur général

Mars 2026

CGAAER
CONSEIL GÉNÉRAL
DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE
ET DES ESPACES RURAUX

Le présent rapport est un rapport du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) régi par les dispositions du décret n° 2022-335 du 9 mars 2022 relatif aux services d'inspection générale ou de contrôle et aux emplois au sein de ces services. Il exprime l'opinion des membres du CGAAER qui l'ont rédigé en toute indépendance et impartialité comme l'exigent les règles de déontologie qui leur sont applicables en application de l'article 17 du décret sus cité. Il ne présage pas des suites qui lui seront données par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire.

SOMMAIRE

RESUME 5

LISTE DES RECOMMANDATIONS 6

INTRODUCTION 7

PREMIERE PARTIE : UNE REFORME MISE EN ŒUVRE A MARCHE FORCEE DONT LE DEPLOIEMENT RECENT N'A PAS ENCORE PRODUIT TOUS LES EFFETS ATTENDUS. 8

1.1. Une mise en place du nouveau service public réalisée à marche forcée 8

1.1.1. La réforme de la VAE revêt un enjeu dans le défi du renouvellement des générations agricoles 8

1.1.2. L'héritage des métiers du soin : sortir d'une réforme pensée pour les métiers de la santé dans un contexte post covid. 9

1.1.3. France VAE n'est applicable aux certifications agricoles que depuis l'été 2025 10

1.2. Pour l'heure, la réforme n'a pas eu l'effet attendu sur le nombre de candidats validant leurs acquis sur une certification relevant du MAASA 11

1.2.1. Inscription en hausse, validations en attente : le défi du taux de conversion 11

1.2.2. Un diagnostic contrasté selon les parties prenantes 21

2. DANS UN CONTEXTE CONTRAINT, LES FREINS PESANT SUR L'OFFRE ET LA DEMANDE MERITENT D'ETRE LEVES POUR QUE LE DISPOSITIF PARTICIPE PLEINEMENT AUX ENJEUX DU SECTEUR AGRICOLE 29

2.1. Agir sur la demande en transformant l'intérêt en réussites pour l'usager et la filière 29

2.1.1. Une démarche accompagnée et réalisée en toute connaissance de cause, clé du succès d'un parcours VAE 29

2.1.2. Dans un environnement contraint, les demandes de VAE répondant aux enjeux de souveraineté agricole doivent être priorisées 31

2.2. Agir sur l'offre pour un ciblage des moyens au plus près des besoins 32

2.2.1. Le passage à l'échelle nécessite une offre de service des CFPC visible, organisée selon un modèle économique attractif. 32

2.2.2. Dans un environnement fortement concurrentiel, l'offre de services des EPLEFPA n'est pas suffisamment visible et attractive, malgré un positionnement concurrentiel favorable. 33

2.2.3. Le service public doit pouvoir se professionnaliser davantage pour répondre aux enjeux 35

ANNEXES 43

Annexe 1 : Lettre de mission 44

Annexe 2 : Note de cadrage de la mission 47

Annexe 3 : Revue documentaire et statistique de référence 58

Annexe 4 : Liste des personnes rencontrées 59

Annexe 5 : Liste des sigles utilisés 63
Annexe 6 : Caractéristiques des candidats à la VAE depuis la généralisation de France VAE visant une certification relevant du MAASA. 64
Annexe 7 : Résultats de l'enquête réalisée par la mission auprès des bénéficiaires d'un parcours VAE de la région AURA en 2025 66
Annexe 8 : Résultats de l'enquête réalisée par la mission auprès des correspondants VAE des DRAAF 70
Annexe 9 : Résultats de l'enquête réalisée auprès des accompagnateurs de parcours des EPLEFPA. 72
Annexe 10 : Exemples de tableaux de bord produits par France VAE 75
Annexe 11 : Evolution des démarches de VAE entre les périodes Juin-Novembre 2025 et Septembre-février 2026. 76
Source : Mission sur la base des tableaux de bord transmis par France VAE le 4 février 2026. 76
Annexe 12 : Exemples de maquettes pour communiquer une information prédictive au candidat 77
1. PERMETTRE DE VISUALISER LES ECHEANCES CLES DE SON PARCOURS 77
2. COMMUNIQUER UNE INFORMATION PREDICTIVE DE NATURE A ECLAIRER LES CHOIX DES CANDIDATS . 78
Annexe 13 : Processus d'interopérabilité proposé pour le ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur 79

RESUME

Le dispositif de Validation des acquis de l'expérience (VAE), réformé par la loi du 21 décembre 2022, s'inscrit désormais au cœur des enjeux de souveraineté alimentaire portés par la loi d'orientation du 24 mars 2025. L'ambition nationale est claire : transformer la VAE en un levier majeur pour attirer de nouveaux talents et sécuriser le renouvellement des générations en agriculture. Cependant, la mise en œuvre du nouveau service public s'est réalisée à « marche forcée » dans un environnement encore marqué par des incertitudes opérationnelles et budgétaires.

Depuis la généralisation du portail France VAE aux certifications agricoles en juin 2025, la dynamique de projets a été constatée, avec un rythme hebdomadaire de 33 inscriptions par semaine. Pour autant, cette progression masque un taux de projets sans suite substantiel : au moins 50 % des candidats ayant débuté une démarche ne l'ont pas concrétisée (étape 3). Le taux d'attrition[1] demeure conséquent mais est moins visible qu'auparavant. Un financement désormais assuré par le compte personnel de formation, une information perfectible et une interopérabilité inachevée expliquent ces premiers constats.

Dans cet environnement, le réseau des établissements publics (EPLEFPA), proposant des tarifs 25 % inférieurs à la moyenne du marché tout en garantissant une expertise métier de haut niveau, ne profite pas de cet avantage concurrentiel. Les établissements souffrent d'un déficit de visibilité numérique, d'un « branding[2] » hétérogène et d'une offre de services qui les rend marginaux sur les plateformes de recherche. Parallèlement, le désengagement des financeurs de droit commun au profit d'un usage quasi exclusif du CPF, durcit les conditions d'accès pour les autonomes et nouveaux bénéficiaires, comme les aidants familiaux ou les bénévoles, pourtant cibles prioritaires de la loi de 2025.

Enfin, l'efficacité administrative de la réforme est entravée par des verrous techniques persistants. L'absence d'interopérabilité entre *France VAE* et les systèmes d'information ministériels comme *Indexa* condamne les gestionnaires à des doubles saisies chronophages et empêche un pilotage fin par la donnée. L'organisation actuelle des jurys et du suivi administratif doit évoluer pour répondre à la trajectoire nouvelle de l'ordre de 1200 candidats présentés en année pleine devant un jury, soit le double du nombre de candidats présentés en 2025. Cette trajectoire s'inscrit indépendamment de la stratégie des EPLEFPA, justifiant la nécessité de rénover l'offre de services pour aboutir à un modèle économique du dispositif viable.

C'est pourquoi le choc de simplification technique et une stratégie marketing audacieuse pour le réseau public doivent être réalisés. Dans un contexte budgétaire contraint, la VAE constitue en effet un dispositif économiquement attractif pour répondre à l'urgence du défi démographique agricole au regard des autres voies d'accès aux certifications.

Mots clés : Validation des acquis de l'expérience – France VAE – accompagnateurs de parcours – EPLEPFA - CFPC

[1] Ratio visant à déterminer la part des candidats qui ont abandonné le parcours (quelle qu'en soit la raison) par rapport au nombre total de candidats sur une période donnée. Important sur la VAE, le phénomène a consacré la métaphore « d'entonnoir qui fuit ». Il est toujours notable mais à présent visible sur les seules demandes de faisabilité.

[2] l'ensemble des actions marketing et de communication mises en œuvre pour développer et pérenniser l'image de marque d'une entreprise, d'un produit ou d'un service

LISTE DES RECOMMANDATIONS

R1. [MAASA- MTES] : garantir dans les meilleurs délais l'interopérabilité du nouveau service public avec son environnement

- d'une part, en engageant une refonte totale du système d'information VAE du MAASA, devenu obsolète,

- d'autre part, en déployant une interface de gestion (API) avec France VAE, sur le modèle de l'outil réalisé pour l'Éducation nationale..

R2. [MTES] : créer les conditions d'un passage à l'échelle dans la gestion, le suivi et le pilotage des demandes, par la mise à disposition de fonctionnalités et d'outils ad hoc convenus dans un cadre concerté et les rendre accessibles aux niveaux national et territorial.

R3. [MTES – France VAE] : créer les conditions de réussite dès l'inscription du candidat par une information adaptée et prédictive sur les étapes d'un parcours, la probabilité de succès compte tenu de critères clés (certification visée, accompagnement, financements possibles selon statut …) et toutes autres informations à même de favoriser un choix éclairé et de maximiser ses chances de succès.

R4. [MAASA – DGER] : développer des conventions de coopération avec les financeurs de droit commun visant d'une part, à promouvoir et à abonder les démarches portant sur des certifications ou concernant des publics présentant un intérêt spécifique pour la souveraineté agricole et d'autre part, à suivre les candidats n'ayant pu concrétiser leur démarche.

R5. [MAASA-DGER] : définir des règles financières (forfaits de prise en charge) qui rendent le dispositif attractif pour les candidats et viable pour les organismes d'accompagnement. L'objectif est de créer un environnement sain où plusieurs prestataires sont en concurrence pour offrir le meilleur service aux usagers.

R6. [MTES-DGEFP-France VAE] : arbitrer la forme juridique du service public, son portage et sa gouvernance, condition d'un cadre politique et budgétaire stabilisé. Prévoir le budget ad hoc à sa maintenance et aux évolutions applicatives garantissant un niveau de fonctionnalités attendues par tous certificateurs, financées par la mise en oeuvre de frais de jury ;

R7. [MAASA] : à l'instar du BTSA, programmer et organiser les jurys VAE de façon plus efficiente, déterminer des frais de jury à un niveau adapté et expérimenter de nouvelles modalités d'évaluation, permettant le passage à l'échelle de la trajectoire résultant du doublement de candidats présentés en année pleine.

Actualiser les notes de services DGER précisant l'ensemble des dispositions issues de la réforme et de leur adaptation règlementaire par le MAASA.

INTRODUCTION

Dans un contexte de déséquilibre[3] résultant de la baisse démographique agricole et des tensions en emploi[4] affectant les secteurs agricole et agroalimentaire, la validation des acquis de l'expérience (VAE) constitue l'un des leviers pour attirer de nouveaux talents, faciliter les reconversions et sécuriser les installations. « *La VAE, ouverte à tous, permet de faire reconnaître son expérience par un diplôme. C'est une voie concrète et accessible pour s'engager dans le vivant*»[5].

La loi n°2025-268 du 24 mars 2025 d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture[6] fixe ainsi comme objectif de « *renforcer la promotion et l'accès à la VAE dans les secteurs agricole et agroalimentaire, en vue d'accroitre significativement le nombre d'actifs bénéficiant de ce service public pour obtenir tout ou partie d'un diplôme, en reconnaissant leurs acquis professionnels et leur expérience, pour faire valoir leur ancienneté en cas de reconversion, en portant une attention particulière aux agricultrices arrivant au terme des cinq années du statut de conjoint collaborateur défini à l'article L. 321-5 du code rural et de la pêche maritime* ».

Cet objectif rejoint celui poursuivi par la réforme de la VAE intervenue en 2022[7]. Avec 30 000 parcours à fin 2021, la réforme a fixé l'ambition d'atteindre 100 000 parcours par an d'ici la fin du quinquennat. Un nouveau service public national, incarné par la plateforme France VAE, matérialise cette ambition.

Dans ce contexte, le cabinet de la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire (MAASA) a confié le 1er juillet 2025 au Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux (CGAAER) une mission de conseil relative au bilan et aux orientations du dispositif de validation des acquis de l'expérience (cf. lettre de mission en annexe 1). Mme Marie MOREL et M. Mohamed AARABI, inspecteurs généraux, ont été désignés par la Vice-présidente du CGAAER pour réaliser cette mission.

La première partie du présent rapport dresse un état des lieux des effets de la réforme sur la demande des usagers, les organismes accompagnateurs, les gestionnaires, le certificateur et les financeurs trois ans après son adoption. Elle établit un diagnostic en analysant dans quelle mesure le nouveau service public tient sa promesse d'émancipation, d'universalité et de flexibilité.

La deuxième partie analyse les freins persistants et leviers à même de contribuer à répondre aux enjeux du MAASA.

Au plan méthodologique, ses travaux se basent sur trois types de données : celles correspondant aux entrées depuis la généralisation du service public France VAE, trois enquêtes menées auprès des bénéficiaires du dispositif en région Auvergne-Rhône-Alpes en 2025, des correspondants VAE et des accompagnateurs publics agricoles de démarche de VAE ainsi que l'audition d'une centaine d'experts du domaine (annexe 4).

[3] Selon une publication, datée du 10 mars 2022, de France Stratégie et de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère du travail (DARES), d'ici 2030, l'ensemble du secteur agricole, élevage, sylviculture, maraîchage, viticulture, jardiniers, techniciens et cadres de l'agriculture, connaîtrait 285 000 ETP partant à la retraite et aurait un besoin de recrutement de 271 000 ETP. Le flux entrant de jeunes débutants n'étant que de 177 000 ETP, le déséquilibre partiel (c'est-à-dire le manque de main-d'oeuvre) serait potentiellement de 93000 ETP.

[4] Voir sur ce point l'état des lieux décrit dans l'étude d'impact de la loi, page 34 et suivantes.

[5] Op. cit.

[6] (7°) du titre 2 de l'article 7

[7] Loi n° 2022-1598 du 21 décembre 2022 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail.

Les recommandations formulées par la mission tiennent naturellement compte du contexte de mise en œuvre de la réforme et de la contrainte budgétaire pesant plus généralement sur le champ de la formation professionnelle.

PREMIERE PARTIE : UNE REFORME MISE EN ŒUVRE A MARCHE FORCEE DONT LE DEPLOIEMENT RECENT N'A PAS ENCORE PRODUIT TOUS LES EFFETS ATTENDUS.

1.1. Une mise en place du nouveau service public réalisée à marche forcée

1.1.1. La réforme de la VAE revêt un enjeu dans le défi du renouvellement des générations agricoles

La validation des acquis de l'expérience (VAE) permet d'obtenir tout ou partie d'une certification professionnelle inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Elle repose sur l'évaluation des connaissances, aptitudes et compétences acquises lors d'activités salariées, non salariées, bénévoles ou de volontariat, sans exigence de durée minimale depuis la réforme de 2022.

Le dispositif constitue donc une troisième voie d'accès à la certification[8]. Il représente en principe un formidable mécanisme d'égalité des chances et de promotion sociale. Or, entre 2002 et 2019, le dispositif a vu son nombre de candidats divisé par trois, passant de 67000 à 19000 candidats recevables[9], constituant son niveau le plus bas.

Poursuivant la transformation du système de la formation, la loi dite « marché du travail » du 21 décembre 2022[10] a réformé le dispositif, régi par des dispositions contenues dans le code du travail[11]. L'objectif poursuivi vise autant à accélérer les transitions qu'à répondre aux besoins du marché du travail. Le ministère du travail l'a chiffré avec l'ambition de passer de 30 000 à 100 000 VAE par an d'ici 2027.

L'universalisation du dispositif s'accompagne de la mise en œuvre d'un service public de la VAE, à même d'atteindre l'objectif de 100 000 parcours par an. Rapportée au poids des bénéficiaires potentiels, l'ambition affichée représente pour le MAASA un nombre de l'ordre de 4000 à 5000 validations par an[12] d'ici 2027. Ce principe était consacré par le financement forfaitaire de 3 000 euros[13] pour tout candidat, financés par France VAE en lieu et place des services similaires existant déjà sur le territoire[14].

Trois ans plus tard, la loi d'orientation pour la souveraineté alimentaire[15] a fixé des objectifs programmatiques pour assurer le renouvellement des générations en agriculture et des transitions.

[8] équivalente à la formation initiale, continue ou en alternance.
[9] « Jaune », formation professionnelle annexé au PLF 2023
[10] Op. cit.
[11] Articles R.6411 à R.6422-12 du code du travail
[12] Sur la base du taux d'actifs agricoles dans la population observé dans le cadre du dernier recensement.
[13] destinés aux frais de positionnement, d'accompagnement à la constitution des dossiers de recevabilité et de préparation au jury de validation des acquis de l'expérience, ainsi que les frais afférents à ces jurys.
[14] Notamment dispositif de chèques conseil et de PRC des régions, Transition pro, Opco…
[15] Loi n° 2025-268 du 24 mars 2025 d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture

Le dispositif de VAE constitue l'un des leviers essentiels pour répondre à deux des quatre enjeux fixés par la loi :

- Former et mettre l'innovation au service du renouvellement des générations,
- Favoriser l'installation des agriculteurs ainsi que la transmission des exploitations.

La VAE constitue également une réponse aux tensions des métiers dans le secteur agro-alimentaire.

1.1.2. L'héritage des métiers du soin : sortir d'une réforme pensée pour les métiers de la santé dans un contexte post covid.

La préfiguration du nouveau service public, incarné par la plateforme France VAE, a fait l'objet de deux expérimentations :

- La première expérimentation a été réalisée par la « start up » REVA[16] dont les premiers travaux ont été lancés en 2021. Construite autour de cinq certificateurs et sept titres et diplômes dans les métiers du « Care »[17], celle-ci a concerné 170 candidats demandeurs d'emploi conduisant 86% d'entre eux à l'obtention totale ou partielle de la certification visée ; le rapport[18] de l'expérimentation indique qu' « *elle a permis de réduire de 2/3 le taux d'abandon* ».

- Lancée en septembre 2022, la seconde expérimentation a associé 8 certificateurs et 19 certifications pour tester le parcours de 1500 bénéficiaires. Véritable préfiguration de France VAE, dans un contexte de sortie de crise sanitaire, elle a privilégié les métiers en tension du « Care ». Deux diplômes des services à la personne relevant du ministère chargé de l'agriculture[19] ont ainsi été inscrits sans concertation préalable. Comme d'autres certificateurs, le MAASA a regretté cette exclusivité, déconnectée des enjeux du vivant.

En juillet 2023, le portail numérique France VAE a été ouvert. La constitution du nouveau service public national unifié de la VAE poursuivait différents buts :

- Orienter et accompagner tout usager dans son parcours ;
- Centraliser les financements de ce parcours ;
- Optimiser le pilotage du dispositif ;
- Simplifier l'expérience de l'usager ;
- Constituer l'outil unique permettant de communiquer et de suivre son parcours.

Cette ambition s'appuyait sur le constat d'une absence d'harmonisation des modalités de financement. La «*compétence partagée entre les régions, France travail, les branches professionnelles et le compte personnel formation, le financement »* a été jugée comme *« un obstacle majeur pour les usagers de la VAE.*[20] »

A cette date, France VAE ne contenait toutefois que 210 certifications dans sa base sur plus de 4400 contenues dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

[16] Intégrée au sein de Beta.gouv.fr

[17] Les métiers du "care" désignent ainsi plus communément le travail dans les secteurs de la dépendance, l'autonomie, les services à la personne, la santé et la petite enfance représentés par les métiers d' auxiliaires de vie, d'aides à domicile, d'aides-soignants, dont les fonctions sont de répondre à ces besoins élémentaires quotidiens.

[18] Claire Khecha, Yanic Soubien, David Rivoire : « De la VAE 2002 à la REVA 2020 », 2020. Ce rapport est consécutif à la lettre de mission du 19 décembre 2019 signée par le Ministère des Solidarités et de la Santé, le Ministère du Travail, le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et le Secrétariat d'État auprès de l'Education Nationale et de la Jeunesse.

[19] Dont le MAASA sur la certification de Conducteur accompagnateur de personnes à mobilité réduite (CAPMR) sur les territoires de Mulhouse et saint -Priest.

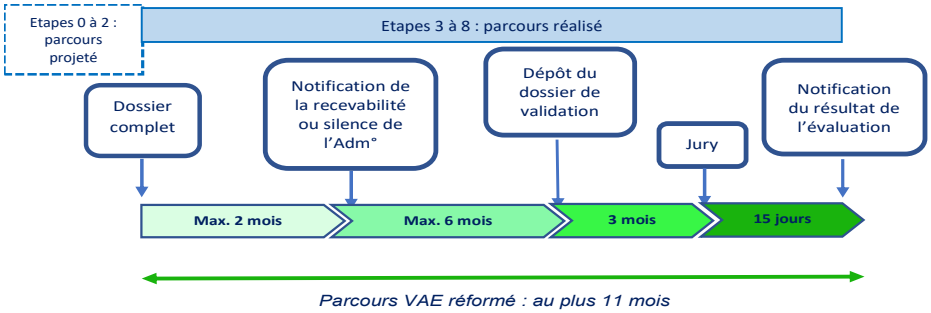
[20] Rapport « Reva XP, Point d'étape de l'expérimentation, septembre 2022, Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion, Tenzing et beta.gouv.fr, Septembre 2022.

1.1.3. France VAE n'est applicable aux certifications agricoles que depuis l'été 2025

En avril 2025, France VAE décomptait 282 certifications. Depuis, la plateforme a été généralisée, tous les candidats doivent établir leur demande par ce biais. Pour le MAASA, 30 premiers diplômes et certificats de spécialisation de l'enseignement agricole sont ainsi accessibles depuis le 18 juin 2025 sur la plateforme nationale. Depuis septembre 2025, l'ensemble des 150 diplômes relevant de l'enseignement agricole technique ont été ajoutés[21]. Par ailleurs, les textes d'application de la réforme relatifs aux modalités de composition et de fonctionnement des jurys, d'accompagnement des personnes et aux nouvelles conditions d'éligibilité des parcours au compte personnel de formation (CPF) ont été publiés entre avril 2024 et juillet 2025[22].

La généralisation du nouveau service public aux ministères autres que sociaux, dont fait partie le MAASA, est ainsi trop récente pour en mesurer pleinement les effets; pour l'heure, la cohorte de candidats passée par France VAE n'a pas achevé son parcours, compte tenu des échéances fixées à chaque étape par la règlementation.

Schéma n°1 : délai maximal fixé par la réglementation à chaque étape d'un parcours VAE.



La mission a néanmoins recueilli les données des candidats ayant débuté un parcours du vivant via France VAE depuis cette date ; elle a, en complément, interrogé les bénéficiaires de la région AURA.

Ce n'est donc que depuis 6 mois que la réforme de la VAE est opérationnelle pour le MAASA. Toutes les démarches de VAE sur des certifications relevant du ministère de l'agriculture doivent dorénavant, en conséquence, être obligatoirement réalisées via le nouveau service public France VAE.

Observations :
Depuis la généralisation de France VAE, tout candidat à la VAE est aujourd'hui tenu de réaliser tous les actes de sa démarche via France VAE. Tout certificateur gère ceux-ci dans France VAE.
Or, depuis 2023 et l'adoption de la réforme, celle-ci n'a concerné les certifications du MAASA qu'à la marge dans la mesure où :

[21] Certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAPA), Baccalauréat professionnel (Bac pro), Brevet de technicien supérieur agricole (BTSA),Certificat de qualification professionnelle (CQP), etc.…
Certaines certifications du ministère viennent d'être ajoutées, comme le BTSA GEMEAU (RNCP 41382), tandis que d'autres ne sont pas encore présentes dans France VAE comme CS/Agent de collecte approvisionnement et CS/Technicien conseil en comptabilité et gestion agricoles (rénovations en cours) par exemple.

[22] Décret no 2024-332 du 10 avril 2024 relatif au jury et au congé de validation des acquis de l'expérience, Arrêté du 3 juillet 2025 relatif aux modalités d'accompagnement des personnes et Décret no 2025-663 du 18 juillet 2025 définissant les conditions d'éligibilité au compte personnel de formation des actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience mentionnées au 3o de l'article L. 6313-1 du code du travail.

. Les candidats à la VAE continuaient de réaliser les actes de leurs démarches selon les processus habituels,
. Les demandes de faisabilité et de validation étaient établies sur format papier en sept exemplaires et sur les anciens ou nouveaux modèles, selon les DRAAF ;
. Le MAASA gérait ces demandes dans le système d'information (SI) Indexa2 ;
. Les données statistiques étaient communiquées par le MAASA à la DARES, direction des statistiques du ministère du travail, chaque année en juillet afin de préparer le budget.

1.2. Pour l'heure, la réforme n'a pas eu l'effet attendu sur le nombre de candidats validant leurs acquis sur une certification relevant du MAASA

1.2.1. Inscription en hausse, validations en attente : le défi du taux de conversion

La mission a comparé les données longitudinales enregistrées chaque année par la DGER sur la période 2015-2025 avec celles émanant de France VAE depuis sa généralisation, le 18 juin 2025. Les résultats, présentés en annexe 6, témoignent des constats suivants :

- **En année pleine, le nombre de candidats présentés devant un jury devrait être doublé, de l'ordre d'un millier de candidats par an.**

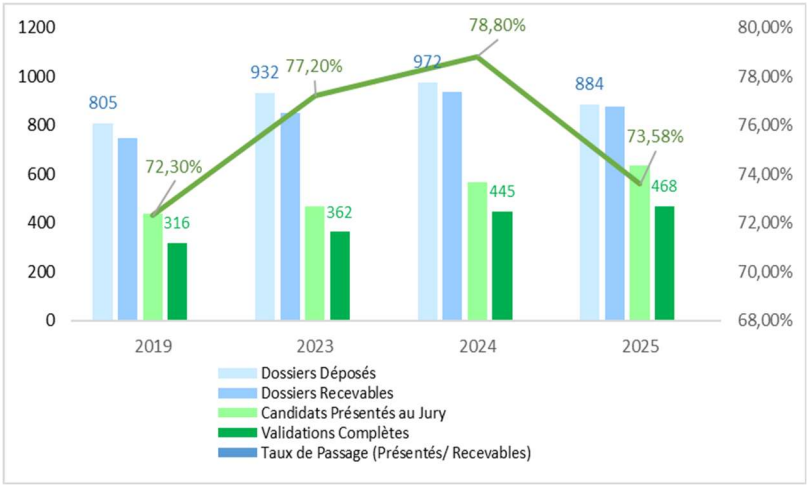
Jusqu'en 2024, la réforme de 2022 a eu un premier effet puisqu'une progression du nombre de demandes[23], de l'ordre de 18 %, est constatée par rapport à la moyenne des années 2015-2021. En valeur, elle reste toutefois marginale puisqu'elle représente en moyenne près de 150 candidats de plus que sur l'année 2017.

Depuis juin 2025, la généralisation de France VAE a engendré une réelle progression du nombre de démarches sur des certifications relevant du MAASA. Ainsi, si une moyenne de 842 demandes par an est constatée entre 2015 et 2025, soit 16 demandes hebdomadaires, le rythme a doublé entre le 18 juin et le 6 novembre 2026 avec 33 demandes enregistrées chaque semaine.

Au cours de ces quatre mois, France VAE a quasiment enregistré autant de démarches de VAE sur l'agriculture que sur l'ensemble de l'année 2025.

Ce rythme correspond à 1750 projets initiés chaque année.

Graphiques n° 1 : Analyse longitudinale du parcours VAE agricole et projection 2026 (Synthèse 2015-2024).



Source : d'après les données DARES extraites de l'application Chlorofil -DGER.

[23] Au sens des dossiers de recevabilité déposés. La règlementation mentionne l'inscription sur la plateforme France VAE (étapes 0 à 2) et la demande de validation, formalisée par le dépôt de dossiers (faisabilité puis validation, constituée des étapes 3 à 8 jusqu'au jury).La mission parle de projets dans le 1er cas et de demandes dans le second.

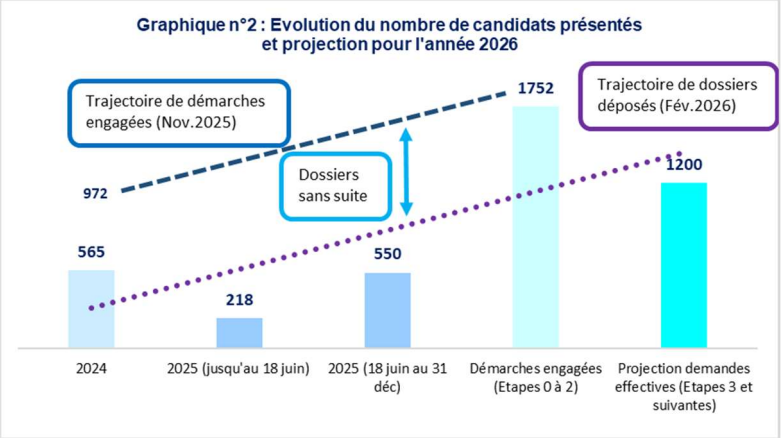
- **Un taux de déperdition qui reste élevé de 2022 à 2025**

Le taux d'attrition moyen calculé entre la recevabilité du dossier et la présentation devant le jury a reculé de 5 points entre les périodes 2015-2022 (47 %) et 2023-2024 (42 %)[24]. La déperdition de candidats demeure élevée, mais le phénomène intervient désormais plus en amont du parcours.

En effet, la trajectoire de 1750 projets initiés (étapes n° 0 à 2), observée sur la période de juin à novembre 2025 se traduit par un nombre de démarches effectivement engagées (étapes n°3 et suivantes) de l'ordre de 1200 six mois plus tard.

Cela s'explique par un coefficient de non réalisation de projets élevé, supérieur à 50%, correspondant à des demandes devenues sans suite, retirées, abandonnées ou caduques.

Graphique n°2 : Evolution du nombre de candidats présentés et projection pour l'année 2026



Source : Mission d'après données France VAE, Février 2026

Plus de 400 projets ne se sont pas traduits par le dépôt d'une demande de recevabilité complète, correspondant à l'étape n°3 du parcours. L'ampleur du phénomène doit naturellement interroger. Le nombre de candidats présentés à un jury devrait être de l'ordre de 1200 candidats compte tenu des rythme et taux d'attrition observés[25]. Cette estimation, certes éloignée des ambitions de la réforme, correspond toutefois à un doublement des candidats présentés en 2024 et 2025 (cf. annexe n°11).

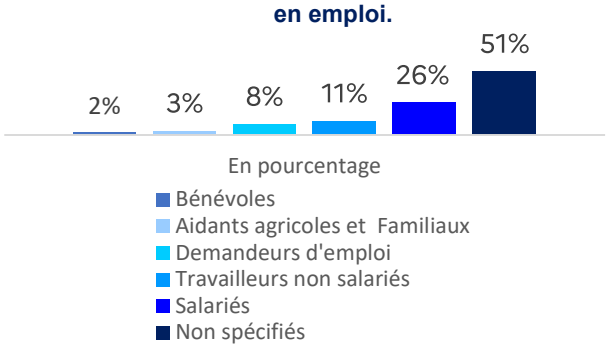
La part des candidats obtenant une validation (totale ou partielle) lors du jury est passée de 75 % sur la période 2018-2022 à 78 % sur la période 2023-2024.

- **France VAE : une promesse d'universalisation inachevée**

Le candidat à la VAE demeure en emploi dans 87 % des cas. Sur les 671 demandes au cours des 20 semaines ayant suivi la généralisation de France VAE, la proportion de nouveaux bénéficiaires issus de la réforme, aidants agricoles et familiaux, bénévoles, … est inférieure à 5 %.

Il convient toutefois de relever que dans les trois quarts des cas, le statut du candidat sous France VAE n'est pas renseigné[26], ce qui interroge au regard de l'ambition du service public en matière d'optimisation du pilotage comme de suivi des parcours. La féminisation se poursuit avec 40 % de candidates contre 33% en 2022.

Graphique n°3 : Des candidats en majorité en emploi.



Source : Mission d'après extraction France VAE, nov. 2025.

[24] Ces données sont toutefois à considérer avec précaution du fait des données manquantes au titre des années 2020 à 2022 et de la variation des résultats d'une année sur l'autre pouvant aller jusqu'à 13%, sans raison objective.

[25] Cf. Encadré page suivante et annexe n°11 : Sur la base d'un rythme de démarches effectivement engagées de 20 par semaine au 4 février 2026 soit de l'ordre de 1200 demandes en année pleine, compte tenu d'un coefficient de non réalisation de l'ordre de 50 % sur les demandes ne dépassant pas l'étape n°2. En 2024, le nombre de candidats présentés à un jury a été de 565 tandis qu'il devrait être compris entre 614 et 750 en 2025.

[26] Sur 671 demandes déposées, le statut du candidat est précisé dans 178 cas.

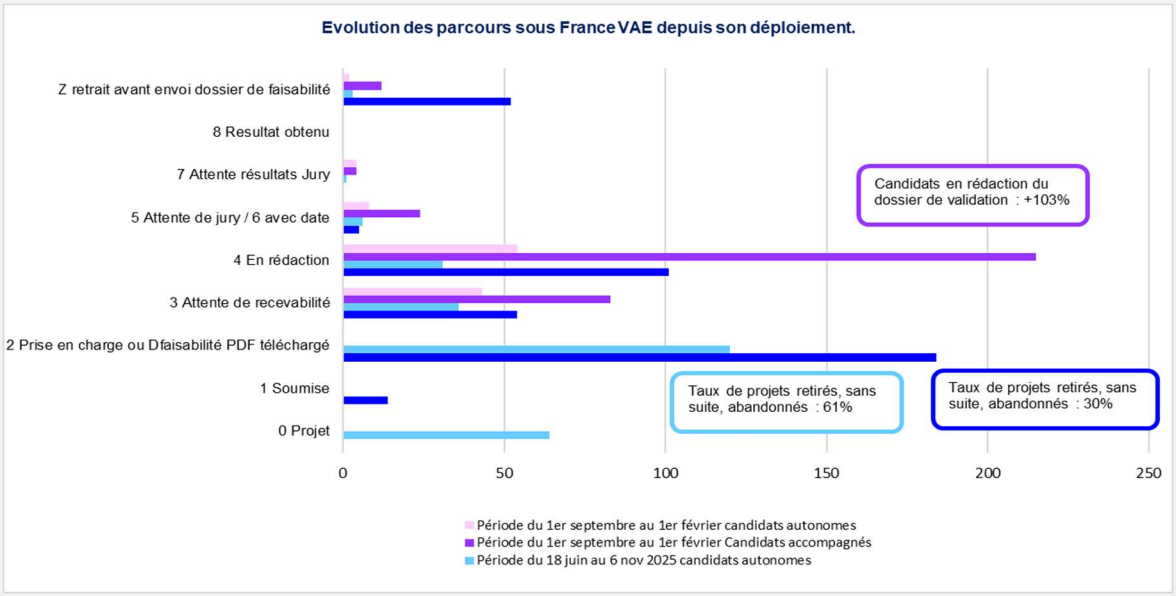
France VAE enregistre toujours beaucoup d'inscrits dans la démarche pour peu d'élus, bien que les dossiers sans suite soient à présent invisibles :

La mission a éprouvé des difficultés à suivre la cohorte des demandes enregistrées sur France VAE au 31 décembre 2025, du fait :
1) d'une actualisation des données au 6 novembre, communiquée au format power point (et donc sans les données source),
2) une présentation sans visibilité d'une partie du stock. Ainsi, entre le 18 juin 2025 et le 6 novembre 2025, 671 personnes ont engagé un parcours de VAE dont 260 répertoriées comme « autonomes » dans la colonne W « *Type d'accompagnement* ».
Deux mois plus tard, au 31 décembre 2025, la présentation de France VAE fait état de 241 candidats autonomes. Ce nombre interroge puisqu'inférieur à celui arrêté deux mois plus tôt (Cf. annexe n°10). .
Dans les faits, il s'explique par le traitement des données réalisé par la plateforme.

En effet, si la règlementation prévoit un certain nombre de jalons durant le parcours (l'inscription du candidat, l'accusé réception, la notification de la recevabilité ou le silence gardé, l'inactivité durant 6 mois), l'invitation à compléter le dossier n'est, par exemple, pas « taguée ».

De même, chaque candidat étant initialement accompagné, le stock de démarches ne se traduisant pas par un dossier de faisabilité complet n'a pas été anticipé. Or, la comparaison des parcours entre les périodes Juin-Novembre 2025 et Septembre-février 2026 témoigne d'une proportion notable de projets ne parvenant pas à franchir ce cap.
C'est ainsi qu'en septembre dernier, France VAE a adapté la *« procédure d'actualisation automatique »,* ne nécessitant plus l'intervention des certificateurs pour lever la caducité. » Il en résulte le traitement suivant :
- « *Avant le dépôt du dossier de faisabilité, un mail de relance est adressé après deux mois d'inactivité ; à défaut de réponse, la candidature est retirée.*
- *Après le dépôt du dossier de faisabilité, un mail est adressé après six mois d'inactivité ; à défaut de réponse, la candidature est mise en abandon* ».

Ce traitement a pour effet de rendre invisibles les dossiers « *retirés*, mis en abandon, *sorties du parcours* » ou plus simplement sans suite. ils n'apparaissent plus, depuis cette doctrine, dans les tableaux de bord présentés par France VAE, comme en témoigne le graphique ci-dessous.
Ainsi, dès lors que le parcours n'a pas donné lieu au dépôt d'un dossier de faisabilité complet, il n'existe plus dans les bases alors même que le candidat en était à l'étape 2 correspondant à la prise en charge ou à la rédaction du dossier de faisabilité.

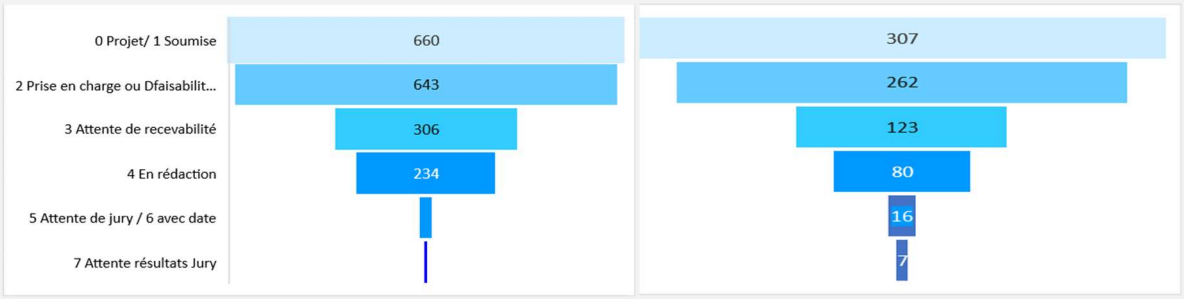


Source : Mission d'après données France VAE, février 2026.

Si l'on peut comprendre le souhait d'éviter un stock de dossiers inactifs, ce traitement automatique engendre deux défauts :
- il revient à ignorer tous les candidats n'ayant pu concrétiser leurs projets ; or, ce vivier précieux pour la filière mériterait portant d'être orienté et accompagné vers les financeurs de droit commun. Cela suppose d'une part, de connaître leur statut, non renseigné dans les trois quarts des cas, et d'autre part, de solliciter leur consentement pour une réorientation vers les partenaires, via des conventions de coopération (France travail, Ocapiat, Anefa, Vivea, MSA …).

- les données des parcours sous France VAE en sont nécessairement surévaluées et les taux de retrait, dossiers incomplets, ou à corriger sous-évalués puisque non pris en compte en raison de la «procédure d'actualisation automatique » de la plateforme .
Or, le croisement de ces tableaux avec le point des parcours au 31 décembre 2025 fait apparaître une proportion notable de projets « *sans suite* », sans figurer comme tel dans les tableaux de bord de France VAE ou sans mention de la période de référence ou de la donnée source (Cf. annexe n°11).

Parcours des candidats accompagnés et autonomes au 31 décembre 2025.



Source : Mission d'après données France VAE, février 2026.

Il convient toutefois de relever que ces résultats sont nécessairement partiels puisque n'étant pas observés sur une cohorte entière.
Il n'en demeure pas moins que si les résultats partiels peuvent sembler flatteurs, ils masquent un taux d'attrition, hier visible, aujourd'hui masqué et apparaissant très partiellement dans les tableaux de bord produits, du fait du traitement des données réalisées par France VAE. Les résultats produits en sont nécessairement partiels et biaisés puisque ne correspondant pas à la réalité des situations.
La promesse d'universalisation apparaît en conséquence inachevée.

Par ailleurs, il convient de relever qu'après avoir observé un rythme hebdomadaire de 33 démarches engagées, la cohorte de la période septembre-février 2026 est passée à 20 démarches, à 75 % engagées par des candidats accompagnés.

Enfin, la comparaison entre les deux périodes fait apparaître un doublement des dossiers de validation en cours de rédaction. Si cette croissance est normale et peut s'expliquer par l'effet de lancement de France VAE, il peut aussi révéler un goulot d'étranglement dans la gestion de l'activité VAE par les organismes accompagnateurs.
Comme on l'a vu lors du plan d'investissement dans les compétences, une bonne part des organismes de formation, dont ceux accompagnant les démarches de VAE, ne sont pas tous enclins à développer leur activité. Le taux de candidats franchissant l'étape de la validation, sur une période de 5 mois, apparaît très modeste, 1,6 % des démarches engagées sur la 1ère cohorte, 8 % sur la 2nde cohorte malgré les retraitements opérés.

Le taux de candidats accompagnés s'élevait à 61 %[27] en novembre 2025, mettant en lumière la proportion de candidats dits « autonomes », de l'ordre de 40% contre 25 % aujourd'hui. Pour mémoire, la réforme prévoyait 3 000 euros forfaitaires, financés par France VAE, pour accompagner

[27] Etabli sur la base de la colonne W de l'extraction correspondant au « type d'accompagnement » et comprenant des « candidats » à différentes étapes de leur parcours entre Juin et novembre 2025

tout candidat à la VAE[28]. Ce principe a connu une évolution puisque depuis juillet 2025, le compte personnel de formation (CPF) est obligatoirement mobilisé en lieu et place par tout candidat à la VAE[29], excepté pour les demandeurs d'emploi. En conséquence, les candidats ne disposant pas de CPF doivent se tourner vers les financeurs de droit commun (Régions, Opco, employeur…) ou financer la démarche par leurs propres moyens.

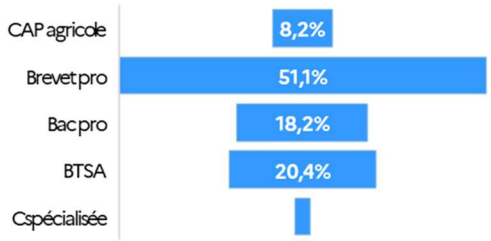
- **La VAE reste un dispositif mono produit, tiré par les projets d'installation agricole**

Plus de la moitié des démarches s'inscrivent dans le cadre d'un projet d'installation et visent l'obtention du brevet professionnel responsable d'entreprise agricole (BPREA), lequel conditionne le bénéfice de la dotation jeune agriculteur (DJA).

Par ailleurs, un candidat sur 5 vise par ailleurs l'obtention du brevet de technicien supérieur agricole (BTSA, (20,4%) et la même proportion le Baccalauréat professionnel (18,2 %)[30].

Sur la base de la trajectoire d'effectifs observée depuis juin 2025, ce sont 600 candidats visant le BPREA qui devraient être présentés à un jury en 2026 dans le cadre d'un projet d'installation.

Graphique n°4 : Une démarche sur 2 vise l'obtention du BPREA.



Sources : Mission d'après données France VAE, novembre 2025.

- **Une visibilité incomplète des centres de formation professionnelle agricole sur les plateformes dédiées.**

La réforme de la VAE a rendu l'accompagnement du candidat accessible dès le début du parcours. Chaque organisme souhaitant bénéficier des financements publics doit dorénavant être certifié Qualiopi[31] ou labellisé Qualiformagri (QFA) pour accompagner un candidat[32].

L'obligation de certification distingue quatre types de prestation : un CFPC peut être labellisé QFA sur une activité « bilan de compétences » sans toutefois être labellisé sur la VAE.

Le label QFA est établi sur les bases du référentiel national qualité Qualiopi. La règlementation prévoit en conséquence que son attribution vaut également certification mentionnée l'article L. 6316-3 du code du travail[33], opposable aux administrés et produisant des effets de droit[34].

Selon le décompte de la commission nationale de labellisation du 21 novembre 2025, sur les 149 EPLEFPA recensés, 111 sont référencés QFA. Parmi eux, 80 sont certifiés au titre de leur activité sur la VAE. Par conséquent, 69 EPLEFPA ne disposent d'aucune offre certifiée dans ce domaine.

[28] L'article R.6412-2 du code du travail précise que «le candidat peut bénéficier de la prise en charge, par le groupement d'intérêt public, dans des conditions fixées par décision de son assemblée générale, des frais nécessaires à son accompagnement à la validation des acquis de l'expérience ou d'un ou plusieurs blocs de compétences nécessaires à cette validation ».
[29] Article D. 6323-5-I du code du travail
[30] Cf. Annexe n°6
[31] La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel prévoit une obligation de certification pour tous les prestataires de formation souhaitant bénéficier de fonds publics ou mutualisés sur quatre activités : Actions de formation , bilans de compétences, actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience, actions de formation par apprentissage
[32] Le label QualiFormAgri s'adresse aux EPLEFPA, entité juridique porteuse de l'ensemble des centres constitutifs et identifiée par son unique numéro de déclaration d'activité (NDA) pour l'ensemble des actions concourant au développement des compétences mises en oeuvre. Le référentiel QualiFormAgri couvre les quatre activités concourant au développement des compétences telles que la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel les a définies.
[33] Article 1er de l'arrêté 13 avril 2023 relatif aux conditions d'attribution et de retrait du label « QualiFormAgri »
[34] parmi lesquels l'accès aux financements de la formation professionnelle

Lorsque l'instance nationale de labellisation, valant certification Qualiopi, prend une décision, elle la communique au ministère du travail, gestionnaire de l'annuaire des entreprises de l'Etat[35].

Or, une recherche sur les plateformes de référencement d'accompagnement VAE révèle à ce jour des incohérences dans les bases des différents acteurs :

- Qualiopi affiche 69 EPLEPFA référencés dont 47 au titre de la VAE. Si certains organismes apparaissent sous les dénominations CFPC ou CFPPA, cette recherche ne permet pas d'identifier les 80 établissements théoriquement certifiés via le label QFA.

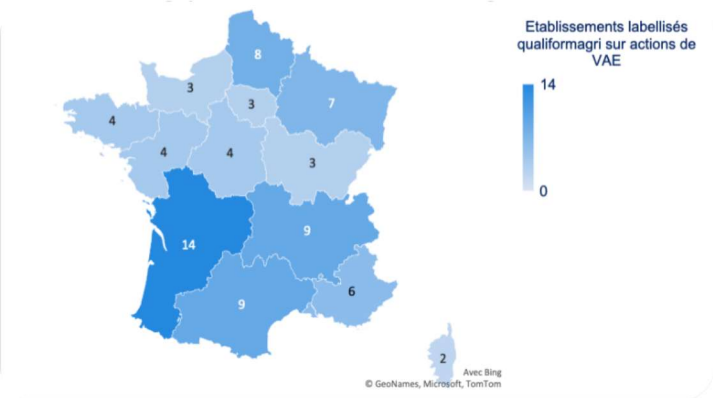
- France VAE permet d'identifier 18 centres de validation agricoles avec la dénomination CFPPA.

- le portail *Moncompteformation* (MCF), passage obligé pour tout candidat souhaitant mobiliser son CPF auprès d'un accompagnateur, présente également des lacunes. La Caisse des dépôts et consignations (CDC) n'a pas été en mesure de recenser les organismes certifiés relevant du MAASA. Cette situation résulte d'une absence de synchronisation des flux de données entre les plateformes MCF, France VAE et le cas échéant, le ministère du travail. La Caisse a d'ailleurs confirmé que l'actualisation de la base des organismes sur MCF se fait manuellement par croisement de données avec France VAE.

Au vu de ces éléments, Il apparaît que le recensement des CFPC certifiés sur l'activité VAE s'avère complexe pour les raisons suivantes :

- les bases France VAE et Moncompteformation (MCF) ne sont pas synchronisées et alignées sur celles du label QFA et/ou QUALIOPI,
- Un organisme peut décider d'être référencé ou non sur l'activité VAE ou suspendre momentanément son activité sur les plateformes,
- La multiplicité des dénominations ne facilite pas une recherche exhaustive.

Graphique n°5 : Cartographie des EPLEPFA labellisés Qualiformagri sur la VAE.



Source : mission d'après données du label Qualiformagri, Eduter, Décembre 2025.

En d'autres termes, l'absence de synchronisation engendre des ruptures de visibilité, d'autant plus marquées que les dénominations des établissements ne sont pas harmonisées.

- **L'accompagnement est un déterminant dans la réussite d'une démarche de VAE**

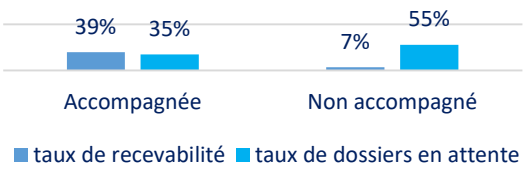
Les délais de traitement apparaissent d'autant plus courts et la recevabilité d'autant plus certaine que le candidat bénéficie d'un accompagnement dans sa démarche.

Entre le début de la démarche et la recevabilité, pour 112 candidats arrivés à ce stade sur la période, un délai de 33 jours a été observé.

[35] Consultable via le lien https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/lp/organisme-formation-qualiopi

Vingt semaines après la généralisation de France VAE, le contraste est net : le taux de recevabilité s'élève à 39 % pour les candidats accompagnés, contre seulement 7 % pour les profils autonomes (la majorité des dossiers restant en attente de traitement). Ces chiffres mettent en évidence des disparités de qualité dans la préparation des dossiers et soulignent l'impact déterminant de l'accompagnement sur la fluidité du parcours.

Graph. n°6 : Des dossiers davantange recevables et dans des délais plus courts pour les candidats accompagnés.



Source : Mission d'après extraction France VAE, nov. 2025.

- **Les accompagnateurs des centres de formation agricole pratiquent des tarifs moins élevés que les autres**

La réforme a ouvert le marché des architectes accompagnateurs de parcours (AAP) dont le rôle est d'aider le candidat à accomplir les étapes de son parcours, de la demande de faisabilité au passage devant le jury. Jusqu'alors restreintes aux organismes mandatés par les régions, France travail ou les Opco[36], toute prestation d'accompagnement VAE peut, depuis la réforme, être achetée par le candidat sur Moncompteformation en mobilisant les droits de son compte personnel de formation.

Six candidats sur dix sont ainsi accompagnés et, dans les mêmes proportions, en particulier, par un CFPC[37]. Il en résulte que les EPLEPFA accompagnent quatre candidats sur dix à un parcours VAE visant une certification agricole.

Dans tous les cas, les CFPC pratiquent les tarifs les plus bas, avec des tarifs en moyenne inférieurs de 25 %.

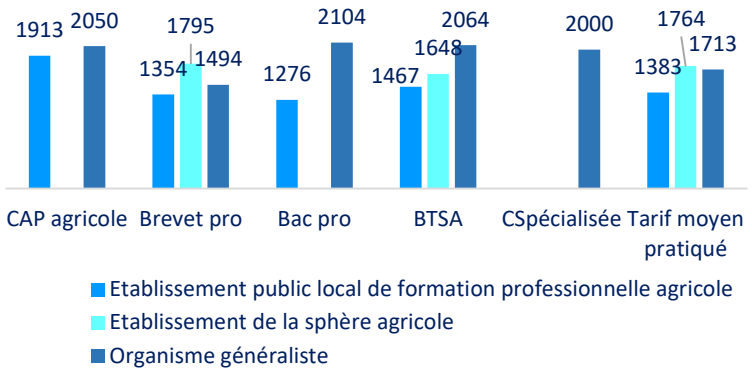
Le tarif moyen d'un accompagnement VAE constaté depuis Juin 2025 s'élève à :

-1383€ TTC quand l'AAP est un CFPC,

-1713€ pour un organisme généraliste ;

-1764€ pour un autre établissement de la sphère agricole (*MFR, chambre d'agriculture…*).

Graphique n°7 : L'accompagnement des établissements publics agricoles en deça des prix du marché.



Source : Mission d'après extraction France VAE, nov. 2025.

Par ailleurs, ces tarifs varient de 7 à 65% selon la certification visée.

Des différences s'observent également selon la nature du financeur. Le coût de l'accompagnement est d'autant plus élevé qu'il est financé par le CPF ou qu'il concerne des publics aidants, bénévoles ou salariés. Ces disparités ne s'expliquent pas par les frais de jury, puisque le certificateur MAASA n'en applique aucun.

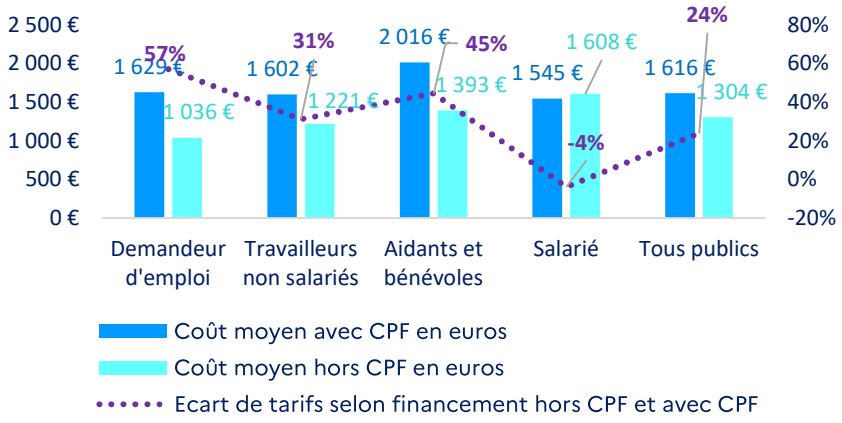
[36] Dans le cadre des procédures de marchés publics et compte tenu de l'architecture du dispositif reposant essentiellement sur l'offre publique de formation.

[37] Centre de formation professionnel continue.

Cf. Annexe 6 : Analyse de la mission réalisée sur la base des entrées enregistrées entre le 18 juin et le 6 novembre 2025 sur France VAE.

Ces constats s'expliquent par les modes d'achats : achat direct par le particulier (via MCF) ou achat exercé dans le cadre de la commande publique (France travail, régions, Opco).Tous candidats confondus, les EPLEFPA ont donc un potentiel de développement de l'activité VAE, pouvant se résumer comme suit :

Graphique n°8 : Un accompagnement financé par le CPF plus onéreux.



Source : Mission d'après extraction France VAE, nov. 2025.

- Au moins 69 établissements pourraient exercer une activité VAE mais ne le font pas.
- Les tarifs pratiqués par les CFPC sont très en-deçà des prix du marché. L'enquête réalisée par la mission auprès des accompagnateurs de parcours (AAP) fait ressortir que les trois quarts des CFPC non référencés estiment la rentabilité de l'activité VAE insuffisante[38].
- Une majorité des candidats sous France VAE n'ont pas fait le choix d'être accompagnés par un EPLEFPA.

Le positionnement concurrentiel favorable des CFPC ne se traduit pas par un positionnement de marché en cohérence.

Il est aujourd'hui trop tôt pour apprécier pleinement les effets du doublement du rythme de demandes. En effet, aucune cohorte de candidatures établies via « France VAE » n'est parvenue à son terme[39] depuis la généralisation de la plateforme. Pour autant, il doit être relevé que la proportion de démarches en autonomie, de l'ordre de 40 %, ne participe pas de l'efficience du dispositif ; cette faculté engendre un stock « *en attente* » élevé et des déceptions en rapport.

Pour autant, la qualification de démarches précédant le dépôt de faisabilité complet mérite d'être précisée et visible pour le certificateur, notamment par une rubrique « *inscription sans suite* ».

Par ailleurs, le statut des candidats devrait constituer un champ bloquant afin d'être systématiquement renseigné. Le consentement du candidat, requis pour le mettre en relation avec l'organisme dont il relève (France Travail, Transition pro, MSA, …), permettrait d'étudier avec lui toutes les possibilités d'évolution professionnelle.

Ces candidats ont témoigné d'un intérêt pour exercer une activité sur le secteur de l'agriculture. Ils constituent un vivier au regard des objectifs programmatiques de la loi pour la souveraineté agricole. Des conventions nationales de coopération entre le MAASA et les organismes concernés méritent d'être conclues à cet effet.

La DRAAF AURA a d'ailleurs indiqué que de telles actions existaient auparavant mais ne sont aujourd'hui plus mises en œuvre.

[38] Cf. Annexe n°8.
[39] Représenté par l'abandon ou le résultat du jury d'une population ayant débuté son parcours sur une période donnée, à compter de la généralisation de la plateforme France VAE.

- **Les modalités de validation des acquis innovantes ne font pas recette**

Des variantes au parcours classique ont été expérimentées pour développer le dispositif sous l'impulsion du ministère du travail ; la mission a pu constater qu'elles peinaient à se développer :

- **La VAE collective** : aucun représentant auditionné n'a été en capacité de citer un exemple datant de moins de 5 ans de VAE collective dans une entreprise du secteur relevant du MAASA. Si Ocapiat, la région PACA se disent prêts à cofinancer ce type de démarches, ces acteurs reconnaissent la faiblesse de la demande.
Les employeurs redoutent en effet le double effet de tels parcours : sur la classification du salarié et la demande d'une rémunération en rapport d'une part et en termes de risque de mobilité externe d'autre part. Par ailleurs, la culture des branches professionnelles semble peu ouverte à la 3ème voie, ses représentants lui préférant les voies de formation plus classiques.

- **La VAE mixte ou hybride** : comportant le suivi d'un module de formation, estimé nécessaire par l'accompagnateur ou le jury. Selon les CFPC, 14 % des parcours ont fait l'objet d'une recommandation d'un parcours mixte par le conseiller[40]. Dans la région AURA, 27 % des candidats ont indiqué s'être vu proposer un module de formation dans le cadre de leur démarche[41].
Les EPLEFPA ont des atouts pour rendre ces parcours effectifs dans les délais : capacité à mobiliser le réseau de leurs centres de formation, agilité, capacité à intégrer les critères des jurys... Toutefois, *in concreto*, les conseillers reconnaissent que la VAE mixte, même avec la réforme, n'est pas facile à mobiliser notamment pour les raisons suivantes :
- L'obligation de produire trois devis, requis sur moncompteformation, générant un certain délai,
- Le plafonnement des actes formatifs complémentaires financés par le CPF à hauteur de 70 heures, soit 2 semaines au plus.
- L'absence d'interface entre Indexa VAE et Indexa UC, contraignant le gestionnaire, dans une telle situation, à doublonner le dossier du bénéficiaire. Cette gestion de deux dossiers parallèles, rend ces démarches invisibles dans les applications VAE « maison ».
- L'appétence du candidat ne comprenant pas toujours la nécessité de devoir se former, sauf formation obligatoire[42], là où précisément l'objectif du dispositif consiste à s'en dispenser.

Le candidat et les dilemmes professionnels

L'usager appréciera le rapport coût-avantage de la démarche et pourra considérer, à partir d'un certain stade, qu'il a meilleur compte de retourner en formation. Son avis est important puisqu'une orientation sur cinq résulte du « bouche à oreille »[43].

C'est ce que l'équipe d'appui d'Eduter qualifiait en 2021[44] de « *dilemmes professionnels* » posés au candidat, en fonction de différents facteurs parmi lesquels la durée de la formation, la place du lieu de travail, le passage d'épreuves de certification, la modalité de formation, la place du projet futur.

[40] Cf. Annexe n° 9.
[41] Cf. Annexe n° 7 résultats de l''enquête réalisée auprès des candidats de la région AURA réalisée par la mission du 14 novembre au 17 décembre 2025 auprès de 165 bénéficiaires ayant entamé une démarche de VAE en 2025.
[42] Comme par exemple, les modules Certiphyto, le stage préparatoire à l'installation de 21 heures, …
[43] Cf. Annexe n° 9.
[44] L'activité cachée de l'accompagnateur en VAE hybride dans les centres de formation agricole : affaire de compétences ou de tension identitaire ? Christèle Roux, Françoise Héraut, Eliane Depalle, Biennale Internationale de l'Éducation, de la Formation et des Pratiques professionnelles, Edition 2021, Septembre 2021, Paris.

- L'absence de rentabilité de ce type de formations, exceptionnelles et sur de très courtes périodes, pour les organismes. En conséquence, ils ne sont pas demandeurs, préférant des stagiaires sur l'ensemble d'un parcours certifiant, plus avantageux économiquement.
- Enfin, la validation par bloc n'est pas encore rentrée dans la culture des apprenants comme des employeurs et du MAASA, expliquant que ce type de parcours demeure pour l'heure assez exceptionnel.

Sur ce point, l'expérimentation d'une nouvelle VAE de 2021 a mis en évidence, selon l'équipe d'appui d'Eduter[45], que le MAASA « *a instauré historiquement une voie d'accès à la certification relativement distincte, voire étanche, de la voie classique de suivi de formation associée à un passage d'épreuves / d'examens* », expliquant que la VAE hybride, « *demeurait peu usitée dans les pratiques des accompagnateurs de VAE, très empreints de cet hermétisme institué ».*

Si la réforme a consacré la démarche de positionnement, « *reposant sur un entretien en deux temps, permettant au demandeur, acteur, de se positionner comme d'être positionné*[46] », l'existence de dispositifs de formation modulaire et l'avènement des blocs de compétences dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle de 2014 ne sont pas aboutis.

En pratique, la mission a pu constater, via les enquêtes et les entretiens, que ces types de validations existent, sont très diversifiés dans leur conception et leur réalisation, mais ne sont pas « institutionnalisés » au sens où ils relèvent davantage de postures individuelles que d'une volonté du MAASA de raisonner et d'être organisés en modules se référant à des blocs de compétences. Eduter explique ainsi que *« la fonction d'accompagnatrice en VAE a souvent été périphérique, faiblement reconnue et qu'elle se confronte à certaines résistances institutionnelles et à leur fonction d'ingénierie de la formation, considérée comme le noyau dur ».*

La mission considère que les CFPC disposent d'une agilité et d'atouts essentiels, tenant notamment à l'agilité de leur réseau de formation et l'expertise des accompagnateurs[47]. Cette offre mérite d'être plus largement promue et valorisée, correspondant au cadre d'appréciation des qualifications professionnelles.

- **La VAE inversée** conjugue trois modalités d'acquisition des compétences qui doivent être articulées entre elles : enseignements généraux, professionnels et technologiques, activités professionnelles en entreprise et accompagnement à la VAE.

Le ministère du travail finance actuellement une expérimentation visant la conclusion de 5000 contrats de professionnalisation rénovés pour réaliser un parcours de VAE inversée.

Ce type de VAE s'inscrit dans le cadre d'un contrat de professionnalisation ; or, ces contrats sont rares sur le secteur de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche avec 1% au plus des entrées nouvelles en 2024, soit environ 850 contrats par an[48]. Par ailleurs, la VAE inversée, de l'avis des experts de ce type de VAE, demeure un dispositif qui nécessite des coûts de tutorat élevés, pour lesquels une prise en charge horaire n'est pas adaptée.

Au final, les différents acteurs auditionnés reconnaissent que l'environnement de la filière agricole n'est pas encore mûr pour innover en matière de VAE. Pour les experts, l'enjeu consiste déjà à les acculturer à la VAE classique et à une approche par blocs de compétences, ce que la mission ne

[45] Op. Cit.
[46] Posture et positionnement professionnel dans une démarche de développement», Rachel Chamla, sous la direction de Gourvil Jean Marie et Kaiser Michel, Se former au développement social local, Dunod, 2008.
[47] la plupart des accompagnateurs connaissent bien le référentiel du BPREA, par exemple car la majorité d'entre eux sont également coordonnateur ou formateur du BPREA.
[48] https://poem.travail-emploi.gouv.fr/synthese/contrats-de-professionnalisation

peut que confirmer. Néanmoins, des abondements spécifiques, expressément mentionnés dans les documents conventionnels du type de la convention d'objectifs et de moyens conclue avec OCAPIAT, pourraient créer un cadre incitatif et encourager ce type de démarches, comme le fait, par exemple, le ministère de l'éducation nationale.

Le bilan contrasté de l'expérimentation TraGeiqtoires en matière de VAE inversée :
Parmi les lauréats, la fédération nationale des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) a conçu une démarche baptisée « TraGeiqtoires » visant 400 VAE inversées. Elle a identifié 83 certifications éligibles dans 9 secteurs parmi lesquels l'agriculture et l'agro-alimentaire. Interrogé sur les résultats de l'expérimentation, le délégué général reconnaît sa déception quant aux résultats obtenus : il n'a pas été possible de mettre en œuvre l'expérimentation dans les secteurs de l'agriculture et de l'agro-alimentaire. Plusieurs raisons sont évoquées pour expliquer cet échec :

. L'incapacité des Opcos à s'inscrire dans ce type de démarches expérimentales,
. Un faible portage de l'expérimentation au plan politique et technique,
. Un traitement administratif inadapté par l'administration centrale de référence : à titre d'exemple, la question de l'adaptation du dossier de recevabilité s'est posée, s'agissant de salariés sans expérience préalable, spécificité même de la démarche.
. Un changement de règles de prise en charge financière en cours de mise en œuvre,
. Un contexte de la réforme encore incertain en 2024,
. Une incapacité à organiser un jury pour l'expérimentation au sein du MAASA.

In fine, si l'industrie a su tirer parti du dispositif, les secteurs de l'agriculture et de l'agro-alimentaire n'ont trouvé aucun candidat.

1.2.2. Un diagnostic contrasté selon les parties prenantes

La mission a analysé les conséquences opérationnelles de la réforme pour les parties prenantes au moyen d'une centaine d'auditions et de trois enquêtes[49] dont les résultats figurent en annexe 7, 8 et 9. Ces éléments attestent d'impacts de la réforme très contrastés selon les acteurs considérés.

- **Les candidats accompagnés sont gagnants avec le nouveau service public**

Eléments de satisfaction	Eléments d'insatisfaction
Pour les candidats accompagnés : • Validation des étapes accélérée • Pré-positionnement facilitant la recherche de la certification correspondant au parcours • Dossier numérique interactif pour les candidats accompagnés • Trois candidats sur quatre prêts à recommander la démarche • Les 2/3 occupent un emploi en lien avec la certification visée.	• Manque de visibilité d'un parcours (étapes, durée…) • Déficit de transparence des tarifs, spécificités et indicateurs qualité du centre, modalités de financement • Aidants familiaux autonomes, bénévoles : « oubliés » du nouveau service public • Multiplicité des canaux : France VAE, Moncompteformation et parfois applicatif maison de la DRAAF • Difficulté de compréhension des correspondances entre expérience(s) et blocs de compétences, du choix de l'AAP, du tarif, du coût global et du reste à charge • Complexité du processus pour le candidat autonome : absence de dossier numérique, complexité des référentiels, pièces justificatives …

Pour le candidat accompagné, le parcours est plus fluide qu'avant, les étapes plus rapides et les dossiers de faisabilité et de validation de meilleure qualité.

[49] menées auprès des candidats de la région AURA ayant entamé une démarche de VAE en 2025, des correspondants VAE et des organismes publics de formation agricole France entière

Toutefois, comme démontré précédemment, ces avancées ne sont pas visibles pour les nouveaux bénéficiaires (bénévoles, aidants familiaux et agricoles) et les candidats autonomes :

- Les premiers sont faiblement représentés alors même qu'ils devraient constituer un public cible du dispositif ;
- Les seconds ne bénéficient pas du dossier numérique interactif, ce qui rend la démarche complexe. En effet, si le dossier PDF est inscriptible, les blocs de compétence correspondant à la certification visée ne sont toutefois pas préremplis. Cette différence de traitement est susceptible de caractériser une rupture d'égalité[50].

La qualité des dossiers des parcours en autonomie est moins bonne ; ils génèrent un stock de dossiers incomplets ou présentant une faible chance de succès dans la base des gestionnaires. L'analyse de la mission témoigne du risque de déception des candidats potentiels non orientés et lâchés dans le parcours labyrinthique de la plateforme. Ils ont été près de 250 candidats dans ce cas entre juin et novembre 2025, ne dépassant pas l'étape n°2 du parcours (Cf. annexe n°11).

La gratuité des jurys pour les candidats[51], que le MAASA est le seul certificateur à pratiquer, accentue le phénomène.

Les candidats auditionnés insistent tous sur l'investissement personnel que représente une démarche VAE, même accompagnée. Nombreux regrettent le manque de visibilité sur les jalons du parcours. Une information pourrait opportunément être délivrée – en cohérence avec la promesse de lisibilité affichée - notamment en ce qui concerne :

- La visibilité des différentes étapes avec les délais préfixes réglementaires,
- Une idée des coûts d'accompagnement,
- Des données repères à même de faciliter le choix de l'accompagnateur de parcours.

Ce faisant, la promesse d'universalisation apparaît inachevée. La réforme peine en effet à ne pas reproduire les inégalités tirées des logiques de statut. Celui-ci, conditionne les financements mobilisables et donc la possibilité d'un accompagnement ; ce faisant, il a un effet direct sur les chances de succès de la démarche. En 2024, les données communiquées par la DGER établissaient un taux de candidats validant leur parcours d'un sur deux pour les demandeurs d'emploi et les personnes en emploi, dont la démarche est systématiquement financée, mais un taux bien moindre pour les autres, comprenant une proportion élevée de candidats autonomes[52].

In fine, si les candidats accompagnés apparaissent les grands gagnants de la réforme, l'usager éprouve des difficultés à s'engager dans un parcours en toute connaissance de cause, expliquant :

- Un taux d'attrition demeurant significatif avant juin 2025,
- Un taux élevé de retraits, de projets sans suite et d'abandons, notamment pour les projets ne franchissant pas l'étape de recevabilité n°2. Ce phénomène reste toutefois invisible dans les outils de pilotage en raison du retraitement automatique des démarches autonomes : la mission

[50] Selon une jurisprudence constante du conseil constitutionnel, le principe d'égalité devant la loi garantit par l'article 6 de la Déclaration de 1789 « ne s'oppose ni à ce que le législateur règle de façon différente des situations différentes, ni à ce qu'il déroge à l'égalité pour des raisons d'intérêt général, pourvu que dans l'un et l'autre cas, la différence de traitement qui en résulte soit en rapport direct avec l'objet de la loi qui l'établit ». or, en l'espèce, on voit mal ce qui peut justifier une telle différence de traitement.

[51] Le plafond de trois dossiers ne s'applique en effet pas pour des certifications différentes ou pour des demandes de blocs de compétences ou en cas de caducité de la demande en application de l'article R.6412-2 §4 du code du travail.

[52] Soit pour les personnes en emploi 253 candidats reçus avec le titre ou diplôme sur 514 candidats recevables, 70 candidats demandeurs d'emploi reçus sur 143 recevables contre 122 candidats inactifs reçus sur 278 recevables et ce, sans tenir compte des demandes sans suite.

évalue à plus de 60 % le taux de projets ne dépassant pas les étapes 0 et 2 depuis la généralisation de la plateforme pour le MAASA (Cf. annexe n°10);

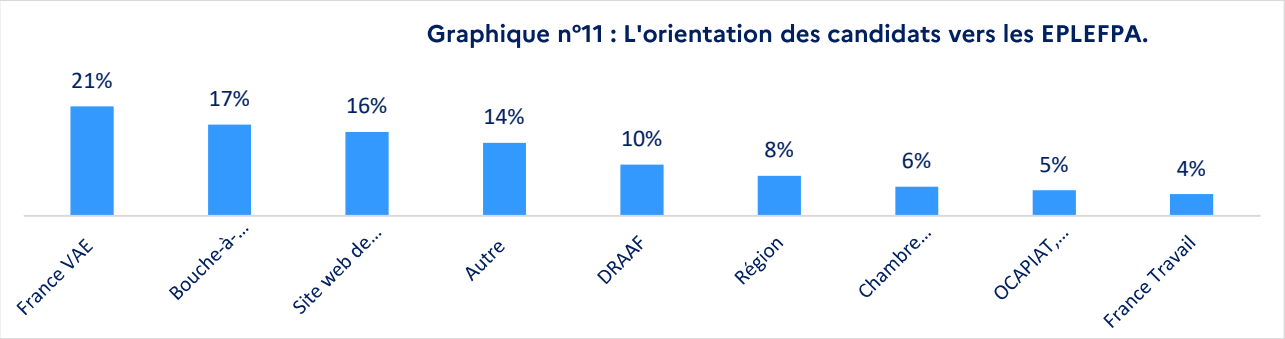
- En conséquence et bien qu'invisible dans les tableaux de bord de France VAE, une difficulté réelle subsiste pour permettre aux candidats de s'engager réellement dans la démarche. Ces candidats ne sont pas suffisamment orientés et pré-positionnés pour s'y retrouver ;
- L'affichage de taux de recevabilité dans les récentes données communiquées par France VAE masque un taux d'attrition élevé lors les étapes précédant le dépôt d'une demande de recevabilité sur la plateforme (étapes 0 à 2 – Cf. annexe 10).

- **Les organismes accompagnateurs publics agricoles plutôt satisfaits du nouveau service public**

Eléments de satisfaction	Eléments d'insatisfaction
• Visibilité des organismes généralistes, • Polyvalence et expertise des CFPC : accompagnement, formation, lieu d'examen et présidence de jury, • 53 % jugent le processus de recevabilité et validation facilité, • Financement possible de bout en bout du parcours, • Positionnement concurrentiel attractif.	• Visibilité partielle des CFPPA référencés, • Offre insuffisamment visible et attractive, • Tarifs variables et en-deçà des prix du marché • Dans 75 % des cas, une absence de référencement du fait d'une activité jugée non rentable, • Activité marginale : en moyenne, par an et par centre : huit candidats accompagnés dont quatre valident leur parcours[53], • Un positionnement de marché défavorable, • Organisation des jurys jugée parfois lourde, ne suivant pas toujours le rythme des candidatures.

L'appréciation du dispositif par les accompagnateurs de parcours varie selon qu'elle est portée par un directeur de CFPC ou un accompagnateur. Elle est globalement positive.

L'augmentation des demandes est visible par les EPLEPFA référencés. Comme l'illustre le graphique ci-dessous, l'orientation des candidats vers les centres de formation professionnelle continue est à présent omnicanale. Le rôle du correspondant de la DRAAF n'est plus aussi déterminant qu'avant : désormais, France VAE, le site de l'accompagnateur et le bouche à oreille déterminent l'orientation d'un candidat sur deux. La visibilité numérique et la satisfaction des usagers constituent aujourd'hui les principaux vecteurs d'attractivité pour le centre. La mission a pu constater que les CFPC renvoyant à un site internet sur France VAE ou moncompteformation sont rares.



Source : Mission sur la base de l'enquête réalisée auprès des accompagnateurs de parcours publics agricoles du 14 novembre au 17 décembre 2025.

[53] Cf. Annexe 9.

La concurrence entre organismes accompagnateurs est également visible. Les accompagnateurs en CFPC regrettent l'ouverture du marché, y voyant un risque pour les candidats accompagnés par des organismes généralistes.

Or, comme on l'a vu, les centres des EPLEFPA ne ressortent pas systématiquement de recherches basiques testées sur les plateformes France VAE et MCF en raison d'une dénomination complexe et plurielle, entre EPLEFPA, CFPPA, CVA, CFPC… Un changement de marque ou « rebranding » apparaît indispensable, ce dont le Ministère de l'éducation nationale a pleinement conscience. Les DAVA[54] et Greta souffrent en effet des mêmes travers.

Le suivi de la candidature sur une seule plateforme, la prise en charge de l'étude de faisabilité à hauteur de deux heures, consacrant une activité souvent dénigrée par le passé, la capacité de réaliser des parcours hybrides constituent des points forts de la réforme.

Certains regrettent un transfert de charge administrative sur le centre. Est notamment cité le téléversement de la pièce d'identité dans le dossier numérique du candidat dorénavant à la charge de l'organisme. De même, le processus d'identité numérique incombant au candidat mobilisant son CPF est jugé complexe. Dans les organismes auditionnés, le tarif horaire de l'accompagnement facturé a été relevé à 120 €. La mission a toutefois constaté que les tarifs pratiqués sont très variables d'une région à l'autre.

- **Les gestionnaires en DRAAF attendent le choc de simplification promis.**

Les entretiens et l'enquête réalisée auprès des correspondants VAE témoignent d'une insatisfaction sur la valeur ajoutée de France VAE dans la gestion des demandes. Ils sont ainsi 43 % à considérer que la plateforme occasionne plus de temps et complexifie le traitement d'une demande tandis qu'ils ne sont que 7 % à considérer le contraire[55].

Dans 65 % des cas, les gestionnaires valident la recevabilité mais considèrent le faire avec moins d'éléments qu'auparavant, ou sont amenés à solliciter des compléments d'informations[56].

Eléments de satisfaction	Eléments d'insatisfaction
• Dynamique de la demande de VAE • Activité en augmentation dans les centres • Fluidité du processus de validation de la recevabilité pour les candidats accompagnés	• Absence d'interopérabilité entre l'outil France VAE (double voire triple saisie), indexa VAE et Indexa UC, • Limites fonctionnelles de l'outil dans la gestion des demandes : absence de génération automatique des courriers, décisions, impossibilité de tracer les échanges et pièces du dossier,… • Absence d'outils et de statistiques facilitant le pilotage du dispositif • Dossiers PDF pour les candidats autonomes, pièces jointes non formatées ..., engendrant des dossiers de qualité variable • Organisation des jurys demeurant complexe.

Trois défauts majeurs sont pointés :

- **L'absence d'interopérabilité de France VAE avec son environnement** : Indexa, applicatif de gestion « démarches simplifiées », moncompteformation, …

[54] Dispositif Académique de Validation des Acquis au sein du ministère de l'Éducation.
[55] Cf. Annexe n°8.
[56] Op. cit.

Cette situation occasionne pour les gestionnaires une double saisie (pour saisir dans Indexa 2) voire une triple saisie pour ceux ayant développé une application de gestion « maison » du type demarches-simplifiees.fr[57]. Cette situation ne permet pas une synchronisation des données des organismes présents sur moncompteformation dans France VAE. La mise à jour par la Caisse des dépôts se fait manuellement par croisements de données. Cette situation engendre inévitablement des défaillances de synchronisation : ainsi, des organismes référencés comme AAP sur MCF ne figurent pas systématiquement sur France VAE et inversement. Ce manque de cohérence technique corrobore les constats de l'enquête menée par la mission (annexe n°8). Interrogé sur ce point, le représentant de France VAE a indiqué que l'interopérabilité serait réalisée au cours du 1er semestre 2026.

Observations : interrogée sur ce point, la DGER a précisé que l'applicatif de gestion de la VAE (notamment indexa ou démarches-simplifiées.fr) fonctionne toujours dans le langage d'Indexa2-UC "client/serveur" ; or, celui-ci, créé dans les années 2000, est aujourd'hui obsolète, expliquant que les différents modules de gestion des examens (ECCF/EPT, UC) ont été sortis de cet applicatif ancien.

C'est pourquoi la DGER envisage de décommissionner cet outil. Mais elle indique l'envisager pour 2027, du fait d'autres priorités. La rédaction d'un cahier des charges est prévue au 1° semestre 2026 pour une mise en production en 2027. La technologie sur laquelle le système actuel fonctionne ne permet pas à une API comme celle développée actuellement par France VAE avec le ministère de l'éducation nationale de fonctionner.

La mission considère que la mise à niveau du système d'information (SI) du MAASA apparaît comme un préalable indispensable et urgent. A défaut, le déploiement du dispositif risque d'être compromis par l'absence de fonctions opérationnelles et la persistance de double / triple saisies, susceptibles de produire des effets comportement nuisibles à la cohérence globale.

- **Des fonctionnalités limitées dans la gestion des dossiers** : les correspondants sont nombreux à pointer l'absence de facilités, en principe attendues d'une telle plateforme parmi lesquelles :

- L'automatisation des différents courriers (décisions, notifications au candidat, information).
- L'archivage des éléments et échanges du dossier : une fois une étape validée, l'ensemble des pièces et échanges disparait, obligeant les gestionnaires à archiver dans un dossier connexe ces éléments, indispensables au suivi du dossier ou au traitement d'un recours formé par le candidat. A titre d'exemple, l'attestation de recevabilité disparait de l'espace une fois l'étape passée. En cas de recours, si le gestionnaire n'en a pas conservé une copie, il n'en a plus la trace. Par ailleurs, la plateforme ne plafonne pas le nombre ou le poids des pièces jointes ; or, les gestionnaires ont l'obligation réglementaire d'instruire l'intégralité des documents versés par le candidat, ce qui alourdit d'autant leur charge de travail.
- Absence de gestion prévisionnelle des jurys par simple requête croisée des candidatures sur une certification visée à une date donnée.
- Difficultés de téléchargement des dossiers PDF par les candidats.

France VAE est ainsi vécue par les correspondants des DRAAF gérant le plus grand nombre de demandes comme une régression fonctionnelle. Ce ressenti est encore plus marqué pour les

[57] Cf. sur ce point, voir : https://demarche.numerique.gouv.fr/; demarches-simplifiees.fr s'appelle maintenant demarche.numerique.gouv.fr.

services ayant développé un applicatif maison, capable de générer attestation de recevabilité, permettant un archivage des pièces durant 5 ans[58] et une saisine des informations par le candidat. Compte tenu de ces éléments, les deux tiers des gestionnaires considèrent que les attentes de simplification ne sont pas satisfaites tandis que 20 % considèrent le contraire[59]. Une majorité (53 %) estime que France VAE ne facilite pas leurs tâches de gestion.

- **L'impossibilité d'accéder aux données et de disposer des outils de pilotage du dispositif**.

Le décret n° 2023-1275 du 27 décembre 2023 relatif à la VAE prévoit un traitement des données des candidats pour faciliter la gestion des dossiers, la production de statistiques à des fins de pilotage[60] à destination des ministères et organismes certificateurs[61].

La mission a pu constater que les gestionnaires locaux comme les représentants nationaux ne disposaient toujours pas début 2026 des tableaux de bord utiles au pilotage efficient du dispositif. Elle a pu cependant constater que les DREETS disposaient depuis plusieurs mois de tels outils, leur permettant de visualiser la croissance du nombre de candidatures, l'évolution du nombre de dossiers de faisabilité envoyés, le pilotage du stock ou du délai.

Si l'on peut ainsi comprendre, au vu des volumes et de l'historique, la prévalence des ministères sociaux, une inégalité de traitement entre certificateurs ne se justifie plus avec la généralisation du dispositif. Le 4 février dernier, France VAE a communiqué à la DGER un lien lui permettant d'accéder à certaines données statistiques. Après examen de ces informations par la mission, celle-ci considère cette première version perfectible, notamment sur les points suivants :

- Une opérationnalité peu développée pour les gestionnaires : les outils ne disposent pas d'une requête sur les jurys à organiser à date et pour une certification donnée. Le gestionnaire doit retraiter des informations individuelles et ne dispose pas d'une vision agrégée sur la base de données clés (certification, date).
- Des pourcentages sont mentionnés et un « dictionnaire des termes France VAE » a été communiqué. Pour autant, l'absence de visibilité des projets sans suite, retirés ou abandonnés avant une décision sur la recevabilité subsiste. De même, au plan méthodologique, l'absence des données en valeur ne permet pas de comprendre comment sont calculés les pourcentages mentionnés.
- Il n'est pas possible d'effectuer des requêtes croisées, limitant la capacité de pilotage du dispositif.

Ces trois défauts sont jugés aujourd'hui majeurs par les correspondants auditionnés. Ils expliquent le regard d'une majorité de correspondants sur France VAE comme un réceptacle, ne pouvant leur offrir les fonctionnalités comparables à celles développées par les applicatifs maison. Or, les maquettes communiquées en guise d'outils statistiques et de pilotage ne sont pas de nature à remédier pleinement à ces manques. La capacité de développement du dispositif s'en trouve limitée. C'est pourquoi le développement d'une interface de gestion sur la base du modèle actuellement en cours de conception avec l'éducation nationale (Cf. annexe n°13) constitue une priorité, comme l'interopérabilité de France VAE avec son environnement.

[58] Interrogeant toutefois les dispositions fixées à l' Art. R. 6411-6 selon lesquelles « Les données mentionnées à l'article R. 6411-4 sont conservées pendant une durée fixée, selon leur catégorie, au regard des finalités qui sont les leurs, par le groupement d'intérêt public mentionné à l'article L. 6411-2, sans pouvoir excéder douze mois à compter de la date de fin du parcours de validation des acquis de l'expérience ou de la date de la collecte de ces données pour les personnes ne réalisant pas dans ce même délai les démarches mentionnées à l'article R. 6412-3, à l'exception des données contenues au sein des pièces comptables, dont la durée de conservation maximale est de dix ans à compter de la clôture de l'exercice comptable correspondant ».

[59] Annexe n°9.

[60] Codifié à l' article R.6411-3 du code du travail

[61] mentionnés à l'article L.6113-2 du code du travail.

Recommandation n°1 [MAASA- MTES] : garantir dans les meilleurs délais l'interopérabilité du nouveau service public avec son environnement

- d'une part, en engageant une refonte totale du système d'information VAE du MAASA, devenu obsolète,
- d'autre part, en déployant une interface de gestion (API) avec France VAE, sur le modèle de l'outil réalisé pour l'Éducation nationale.

Recommandation n°2 [MTES] : créer les conditions d'un passage à l'échelle dans la gestion, le suivi et le pilotage des demandes, par la mise à disposition de fonctionnalités et d'outils ad hoc convenus dans un cadre concerté et les rendre accessibles aux niveaux national et territorial.

Dans ce cadre, préciser la qualification et le traitement des projets n'atteignant pas la recevabilité.

- **Un désengagement des financeurs de droit commun.**

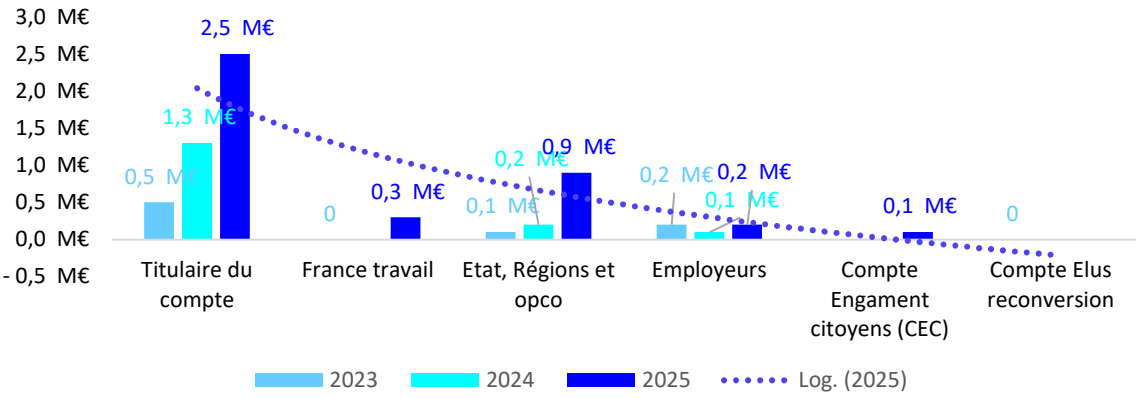
L'ambition d'une gratuité totale, consacrant le principe d'universalité du dispositif, reposait initialement sur la prise en charge de l'accompagnement de tout candidat par France VAE à hauteur de 3 000 €. Celle-ci s'est heurtée aux contraintes budgétaires.

Aujourd'hui, le financement par le CPF a été rendu obligatoire, cette évolution ayant été actée par le décret du 18 juillet 2025[62].

Dans les faits, le CPF est obligatoirement mobilisé dès lors que le titulaire dispose de tels droits, excepté s'il est demandeur d'emploi. Si le candidat ne possède pas de droits, ce qui peut être notamment le cas des « nouveaux » bénéficiaires tels que les bénévoles, aidants familiaux et agricoles, il lui revient de financer lui-même la démarche ou d'y renoncer.

L'absence de concertation des parties prenantes, au premier rang desquels les Opcos et les régions, conjuguée à cette évolution de fond a abouti, dès 2023, au désengagement des financeurs de droit commun. Celui-ci est net puisqu'en 2025, sur un montant de 50,49 M€ de prestations VAE achetées sur moncompteformation, l'abondement du CPF par les financeurs publics est modeste, comme en attestent les graphiques n°12 et 13.

Graphique n°12 : Répartition des financements des accompagnements validés



Source : Mission d'après les données issues de moncompteformation, Caisse des dépôts et consignations, décembre 2025.

[62] Décret no 2025-663 du 18 juillet 2025 définissant les conditions d'éligibilité au compte personnel de formation des actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience mentionnées au 3o de l'article L. 6313-1 du code du travail

Depuis la réforme, un transfert indirect de la charge financière du dispositif est observé, sous l'effet d'un accompagnement financé par le CPF conjugué au choix de l' accompagnateur à la main du candidat, sur moncompteformation et France VAE : cette dépense était autrefois portée par les financeurs de droit commun (Région, France travail, Opco), l'employeur et l'usager financent désormais en quasi-totalité l'accompagnement d'un parcours VAE.

En 2025, ces deux acteurs ont ainsi assuré 98,7 % du financement de l'accompagnement pour les dossiers validés sur moncompteformation, contre 98,9 % en 2023. Ce financement provient de trois sources principales :

- Deux à la charge de l'employeur : la contribution légale à la formation professionnelle et, le cas échéant, une contribution conventionnelle ou volontaire,
- Une à la charge de chaque titulaire : la participation obligatoire forfaitaire de 103,20€[63].

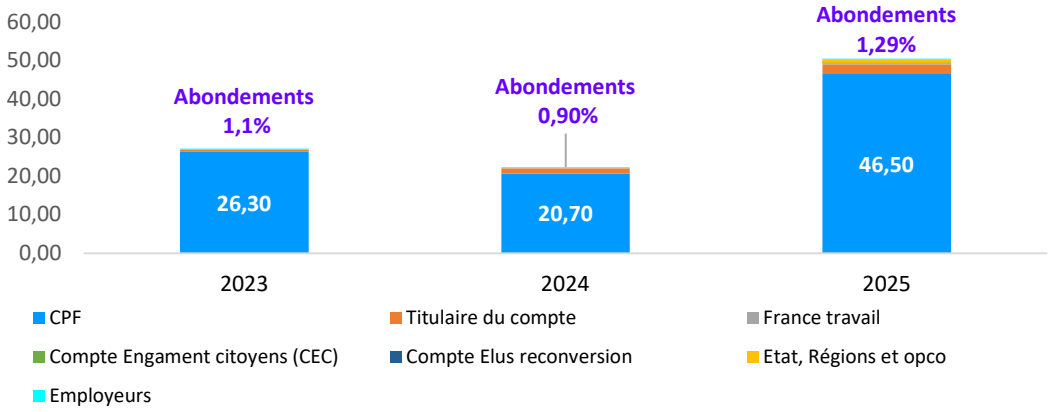
Cette nouvelle donne explique la proportion de candidatures réalisées en autonomie et celle de projets sans suite, retirés ou abandonnés.

Toutes certifications confondues, les financeurs énumérés à l'article L.6323-4 du code du travail n'ont pas abondé le compte personnel de formation en 2025. Ainsi, ils n'ont financé qu' 1,29% des 50,49 M€ de coûts pédagogiques de dossiers VAE, répartis comme suit :

- Etat, régions, Opco : 868 897 €, crédits du plan d'investissement dans les compétences compris,
- France travail : 336 721 €,
- Compte engagement citoyens : de l'ordre de 100 000 €.

Comparé au global à la dépense de 56,6 milliards d'euros consacrée à la formation professionnelle continue et à l'apprentissage en 2024[64], poursuivant la même finalité, l'investissement des acteurs sur le dispositif peut être considéré comme des plus réduits.

Graphique n°13 : Part des financements par les financeurs de droit communs *(Etat, Opco, Régions, CEC...en M€)*



Source : Mission d'après les données issues de moncompteformation, Caisse des dépôts et consignations, décembre 2025.

Les financeurs de droit commun se sont donc progressivement désengagés du dispositif avec la réforme. Certaines régions ne financent plus la démarche ou, si elles maintiennent une telle possibilité, n'en font pas de promotion. Celui-ci en est peu mobilisé, par voie de conséquence.

[63] Arrêté du 30 décembre 2025 qui fixe le taux de revalorisation de la participation pour 2026.un décret en cours de publication prévoit l'augmentation du ticket modérateur à 150€

[64] Annexe au projet de loi de finances pour 2026, Formation professionnelle consultable sur le lien suivant : https://dares.travail-emploi.gouv.fr/sites/default/files/46a194b135dcca11d81dd0ea29938c00/Jaune2026_Formation_Professionnelle.pdf

OCAPIAT a par exemple financé au cours des trois dernières années moins de 35 actions de VAE France entière en moyenne et par an, pour un montant moyen engagé de 982€ par bénéficiaire. Seul VIVEA a conclu une convention d'abondement avec la CDC. Celle-ci cible prioritairement les porteurs de projets à l'installation, notamment pour le BPREA et les formations entrepreneuriales (avec un plafond de 2 000 €/an/personne). L'abondement aux formations « Certiphyto » pour les chefs d'entreprise est prévu, mais inactif du fait de verrous techniques sur les fichiers bénéficiaires (TNSTI[65]). La résolution de ces dysfonctionnements est attendue pour 2027.

Ces données ne peuvent qu'interroger sur le rôle de l'Opco dans l'accompagnement des évolutions professionnelles a fortiori lorsque les enquêtes d'opinion témoignent régulièrement du souhait d'une majorité d'actifs d'évoluer professionnellement [66].

Ce désengagement s'est opéré d'autant plus facilement que le mécanisme de l'abondement était peu attractif : exclusivement prévu de façon individualisé par entreprise ou pour tous les salariés d'une tranche d'âge et surtout, sans restitution des sommes non engagées par la CDC au terme de l'année. La règlementation[67] remédie à ces lacunes en prévoyant un abondement sectoriel, par certification et la possibilité de remboursement de la dotation si elle n'a pas été utilisée à échéance.

Au vu de ces éléments, on comprend que l'objectif initial de 100 000 parcours annuels ne figure plus dans la communication institutionnelle. Pour autant, le dispositif présente un double intérêt pour la filière agricole : répondre au souhait d'évolution professionnelle des actifs ainsi qu'aux besoins de main d'œuvre qualifiée. Cet avantage est renforcé par le coût de la démarche inférieurs à ceux pratiqués par la formation professionnelle ou l'apprentissage. Ces deux axes présupposent d'avoir une action simultanée sur la demande et l'offre de validation d'expériences professionnelles.

2. DANS UN CONTEXTE CONTRAINT, LES FREINS PESANT SUR L'OFFRE ET LA DEMANDE MERITENT D'ETRE LEVES POUR QUE LE DISPOSITIF PARTICIPE PLEINEMENT AUX ENJEUX DU SECTEUR AGRICOLE

Des freins demeurent pour favoriser l'offre et la demande de VAE. Ils méritent d'être levés à deux fins : garantir à terme le bon déploiement de la plateforme VAE et rendre efficient le dispositif pour en faire un véritable levier du renouvellement des générations

2.1. Agir sur la demande en transformant l'intérêt en réussites pour l'usager et la filière

2.1.1. Une démarche accompagnée et réalisée en toute connaissance de cause, clé du succès d'un parcours VAE

La mission a pu observer que certains éléments d'information font défaut sur France VAE, ce qui ne favorise pas un choix établi en toute connaissance de cause, notamment :

- **L'investissement personnel du candidat** qu'implique un parcours VAE, même accompagné : les candidats sont unanimes pour témoigner du temps à consacrer par le candidat, même avec une procédure allégée[68].

[65] Travailleurs non-salariés et travailleurs indépendants.
[66] Voir notamment « B a r o m è t r e T e r r i t o r i a l 2 0 2 5 », Sondage Ifop pour Avenir Actifs, Août 2025 selon lequel 72% des personnes interrogées envisagent une évolution professionnelle dans les deux prochaines années, Hellowork, « Reconversion : où en est-on en 2025 ? la réponse en chiffres », Sept 2025,
[67] Article 1 du Décret n° 2025-341 du 14 avril 2025 relatif aux modalités d'alimentation supplémentaire du compte personnel de formation
[68] pièces justificatives, analyse de l'expérience à la lueur des blocs de compétences de la certification visée, formation éventuelle…

- **La visibilité des étapes du parcours VAE de bout en bout** : même simplifiée, la procédure demeure complexe, avec deux dossiers, l'étape du jury et le cas échéant, une formation complémentaire. Une simple projection des jalons réglementaires, basée sur la date de dépôt du dossier, donnerait de la visibilité au candidat.

- **L'impact d'un accompagnement sur les chances de succès** : France VAE, comme MCF, est muette. Or, l'information prédictive est possible, à même de renseigner tout candidat sur ses chances de succès en fonction de quelques critères clés notamment : la certification visée, un accompagnement, généraliste ou expert, en distanciel ou en présentiel, un organisme en particulier… pour un choix en toute connaissance de cause. France VAE propose certes des tutoriels et des exemples de dossiers de validation pour le candidat autonome. Mais les données contenues dans la base rendent possible une information prédictive sur ces éléments[69].

- **La visibilité du coût global de la démarche** : constituant un déterminant du succès, la plateforme se borne à lister des généralités sur les financeurs potentiels et la mobilisation du CPF[70], sans lien renvoyant sur le site moncompteformation.
Le compte d'engagement citoyen (CEC)[71] ou Transition pro ne sont pas mentionnés. De plus, les tarifs affichés n'offrent pas de clés de compréhension sur le coût global de la démarche (entre accompagnement, formation, jury) et le coût net pour le candidat (participation obligatoire forfaitaire à MCF). Toutes choses égales par ailleurs, il est ainsi aujourd'hui complexe, pour un candidat, de comparer deux offres d'accompagnement à la VAE. Or, celui-ci doit pouvoir, en présélectionnant un accompagnateur, simuler ces informations, et comparer les tarifs. Même dans le cas où sa démarche est intégralement financée par un tiers, cette information a une vertu pédagogique.

- **Le choix d'un accompagnateur par le candidat n'est pas facilité** : le candidat ne dispose que de deux critères possibles pour faire son choix d'AAP[72] : le département et la modalité de l'accompagnement. Aucun autre élément, notamment d'ordre qualitatif, ne lui permet d'éclairer sa décision.
Or, d'une part, ces éléments existent et peuvent justifier une différence de traitement compte tenu de l'intérêt général qu'ils représentent[73] : par exemple, le fait de détenir un label certificateur de type Qualiformagri, le nombre de candidats accompagnés ayant obtenu leur validation à terme échu…
D'autre part, ces indicateurs de résultats sont de plus en plus souvent rendus publics, publiés sur parcours sup ou obligatoirement publiés par les centres de formation par apprentissage.

Au vu du règlement d'usage de la marque[74] Qualiformagri, mentionner le label sur les plateformes dédiées faciliterait incontestablement le choix du candidat dans la jungle des AAP en lui permettant de distinguer les organismes experts (remplissant plus d'engagements) des organismes généralistes, référencés Qualiopi. L'enquête de la mission auprès des AAP témoigne qu'une majorité d'entre eux est favorable à l'affichage de ce type d'informations sur les plateformes.
Cette mention pourrait être couplée à un système de notation des organismes s'appuyant sur des systèmes de recueil de la satisfaction des usagers, désormais courants sur les plateformes de services.

[69] Voir https://vae.gouv.fr/savoir-plus/articles/parcours_VAE_sans_accompagnement/
[70] Voir https://vae.gouv.fr/savoir-plus/articles/financer-son-accompagnement-vae/
[71] susceptible d'être mobilisé pour les bénévoles ou les candidats sans CPF impliqués dans une association
[72] excepté s'il a déjà une idée précise de l'AAP dont il souhaite s'attacher les services
[73] Selon une jurisprudence constante, le Conseil constitutionnel juge que «rien ne s'oppose à traiter différemment des personnes se trouvant dans une même situation, lorsque cette différence de traitement répond à des considérations d'intérêt général.
[74] Règlement d'usage de la marque française de garantie n°5176845 Qualiformagri, consultable sur https://chlorofil.fr/fileadmin/user_upload/01-systeme/structuration/qualite/reglement-usage-qfa.pdf

Ainsi, sans occulter les progrès réels de la réforme, la mission considère que des évolutions sont souhaitables pour garantir un engagement en toute connaissance de cause parmi lesquels le choix éclairé d'un accompagnateur. L'enjeu est de maximiser les chances de succès tout en prévenant la frustration des candidats. Les données disponibles le permettent et le cadre de dispositifs de même objet y invite, qu'il s'agisse de la transparence sur les indicateurs de résultats, d'un affichage des tarifs homogène ou la régulation du marché par le signalement possible des organismes indélicats[75]. La mission formule quelques suggestions en termes d'informations prédictives en annexe 12.

Recommandation n° 3 [MTES – France VAE]: créer les conditions de réussite dès l'inscription du candidat par une information adaptée et prédictive sur les étapes d'un parcours, la probabilité de succès compte tenu de critères clés (certification visée, accompagnement, financements possibles selon statut …) et toutes autres informations à même de favoriser un choix éclairé et de maximiser ses chances de succès.

2.1.2. Dans un environnement contraint, les demandes de VAE répondant aux enjeux de souveraineté agricole doivent être priorisées

- **Le financement des certifications et des publics présentant un motif d'intérêt général pour le MAASA doit être recherché**

Le diagnostic a mis en lumière la faiblesse des abondements. Leur intervention sur des certifications comprenant un motif d'intérêt général et correspondant à des métiers en tension, mérite d'être recherchée. Elle suppose la conclusion de conventions de coopération entre la DGER et les financeurs de droit commun, comme l'éducation nationale le fait avec les OPCO par exemple.

Ces abondements ciblés contribueraient à lever les freins liés au statut des candidats. Ils permettraient de limiter les candidatures autonomes - dont le risque d'attrition est structurellement élevé – et l'accès des nouveaux publics au dispositif, jusqu'ici peu couverts par la réforme.

Les exploitations agricoles constituent en principe un champ potentiel pour ces nouveaux bénéficiaires.

Le dispositif de VAE représente un double intérêt pour les aidants familiaux agricoles dont les conjoints d'exploitation. La main d'œuvre familiale était évaluée il y a 20 ans à 679 000 actifs[76], n'exerçant pas toujours une activité salariée -voire déclarée-, rarement à temps plein mais très féminisée. Par ailleurs, le statut de conjoint collaborateur, limité à une durée maximale de 5 ans, arrivera à son terme au plus tard le 31 décembre 2026. Au-delà de cette date, la reconnaissance de l'engagement professionnel du conjoint se pose, qu'il s'agisse d'une logique de reconversion ou de validation des acquis stricto sensu. Ces publics doivent être incités à s'inscrire dans le dispositif de VAE par des abondements recherchés en conséquence. Six mois après le déploiement de la plateforme, les aidants familiaux et agricoles étaient au nombre de 10. Une coopération ciblée (France travail, Opcos, MSA, CEC, Transition Pro) doit permettre de faire mieux.

Recommandation n°4 [MAASA – DGER] : développer des conventions de coopération avec les financeurs de droit commun visant, d'une part, à promouvoir et à abonder les démarches portant sur des certifications ou concernant des publics présentant un intérêt spécifique pour la souveraineté agricole et, d'autre part, à suivre les candidats n'ayant pu concrétiser leur démarche.

[75] Le 16 décembre 2025, le gouvernement s'est par exemple engagé à permettre le signalement de tout offre illégale par tout usager sur la plateforme « 1 jeune, 1 solution ».

[76] Voir sur ce point « Actifs familiaux professionnels : les deux tiers sont des exploitants », Agreste, Cahiers n° 4, décembre 2006 et également « L'agriculture familiale en France métropolitaine : éléments de définition et de quantification », Analyse, Centre d'études prospectives, n°90, Mai 2016.

2.2. Agir sur l'offre pour un ciblage des moyens au plus près des besoins

L'offre de validation regroupe l'ensemble des acteurs jouant un rôle dans le processus de validation, en premier lieu desquels le certificateur, les jurys, les AAP et EPLEFPA.

2.2.1. Le passage à l'échelle nécessite une offre de service des CFPC visible, organisée selon un modèle économique attractif.

- **Une intégration encore inégale de la VAE dans les orientations stratégiques des EPLEFPA**

Si les directeurs d'EPLEFPA priorisent logiquement l'apprentissage pour garantir l'équilibre financier de leur établissement[77], cette prédominance se fait au détriment de la VAE, qui demeure une activité périphérique, jugée insuffisamment rentable, faute de modèle économique attractif :

- L'accompagnement se réalise en face à face : le coût complet pour le centre est constitué à 90% du salaire chargé de l'accompagnateur.
- Jusqu'alors, cette activité était périphérique dans les EPLEPFA[78], autant pour des raisons financières que culturelles.
- Les prix pratiqués par les CFPC demeurent en moyenne 25% en-deçà de ceux pratiqués par les organismes concurrents.

Dans ce contexte, deux facteurs sont susceptibles de réduire le seuil de rentabilité :

- La mutualisation de l'offre de service VAE entre centres, par la constitution de pôles régionaux, afin de répondre à la demande sans accroître les coûts de personnel ;
- Une offre d'accompagnement innovante, conjuguant phase collective et individuelle, notamment sur les certifications les plus demandées comme le BPREA ou le BTSA, portant sur la présentation de la démarche, les blocs de compétences du référentiel, les attendus du jury ..., par promotion de candidats, créant une émulation positive.

A titre d'exemple, une projection de l'ordre de 500 candidats au BPREA sur l'année représente une quarantaine de candidats par région, justifiant une mutualisation de l'offre autant que de telles modalités.

De telles actions sont de nature à abaisser le seuil de rentabilité du dispositif pour chaque organisme. Ce type d'évolution n'a pas véritablement été recherché pour l'heure par les EPLEFPA. La moitié des correspondants considèrent que la VAE est insuffisamment intégrée dans la stratégie des établissements[79]. Or, dans un environnement ouvert, avec quatre candidats à la VAE sur dix accompagnés aujourd'hui par un EPLEFPA, l'offre « VAE » doit se structurer pour favoriser l'émergence d'un modèle économique pérenne, sauf à laisser la place aux organismes généralistes, accompagnant tous les parcours VAE quel que soit le certificateur.

[77] Au 31 décembre 2023, ils étaient ainsi près de 45 000 dans l'enseignement technique agricole auxquels s'ajoutent plus de 3 300 apprentis dans l'enseignement supérieur agricole pour plus de 500M€ de ressources, contribuant à hauteur de 186% à l'équilibre financier des EPLEFPA, PLF 2025 – l'avis de la commission sur les crédits du programme 143, Sénat.

[78] Cf. Annexe n°9, avec une moyenne de 8 candidats accompagnés en 2025 et 4 ayant obtenu une certification visée

[79] Cf. Annexe n° 9.

2.2.2. Dans un environnement fortement concurrentiel, l'offre de services des EPLEFPA n'est pas suffisamment visible et attractive, malgré un positionnement concurrentiel favorable.

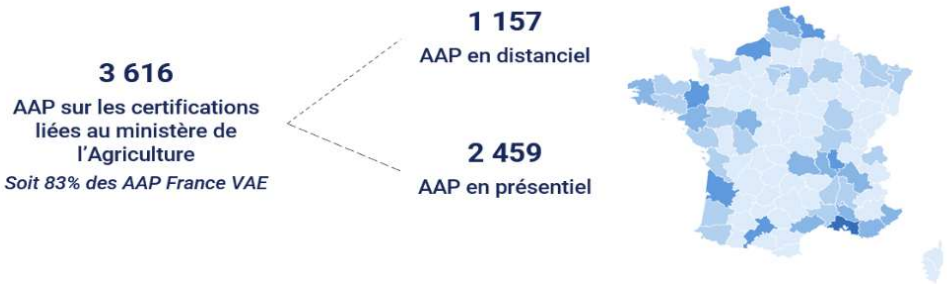
Le diagnostic met en lumière les avantages comparatifs d'un accompagnement par un AAP. Les centres de formation professionnelle continue (CFPC) bénéficient en principe d'un positionnement concurrentiel[80] favorable avec :

- Des tarifs inférieurs en moyenne de 25 % à ceux pratiqués sur le marché pour un accompagnement visant la validation des mêmes certifications,
- Un accompagnement expert,
- Une agilité du réseau en cas d'un parcours mixte, nécessitant une formation complémentaire,
- La connaissance des métiers, des formations et des attendus du jury, compte tenu de l'expérience des accompagnateurs des EPLEFPA.

Or, le positionnement de marché ne reflète pas ces atouts pour plusieurs raisons.

En premier lieu, cette offre de services s'inscrit dans un marché de l'accompagnement VAE aujourd'hui ouvert, visible et très concurrentiel. En témoignent les 3616 organismes recensés par France VAE proposant une offre d'accompagnement sur les certifications agricoles, soit trente fois plus que les CFPC réunis. Parmi eux, les deux tiers proposent un accompagnement à distance.

Graphique n°14 : Répartition géographique des accompagnateurs de parcours sur les métiers de l'agriculture.



Source : France VAE, janvier 2026.

En second lieu, l'offre VAE des CPFC n'est pas facilement accessible ni visible sur les plateformes France VAE et MCF :

- Le référencement et le positionnement de marché sont des phénomènes encore nouveaux,
- Des écarts en termes d'organismes certifiés dans les bases des plateformes MCF, Qualiopi et France VAE existent du fait de l'absence de synchronisation, occasionnant des mises à jour manuellement,
- La multiplicité des dénominations des EPLEFPA ne participe pas d'un « branding » efficace,
- Une majorité de centres n'ont pas adapté leurs pratiques et leur communication. Ils ne disposent pas de site internet ou d'un contact « service client » attaché aux coordonnées de l'organisme.

[80] Le positionnement concurrentiel est le processus stratégique de définition et de communication de la manière dont le produit ou service d'une entreprise est différent et meilleur que ceux de ses concurrents. Cela implique d'identifier la proposition de valeur unique qui distingue une entreprise de ses rivaux sur le marché.

En troisième lieu, l'offre de service n'est pas « marketée » et de fait pas toujours attractive pour un public novice, rendant l'avantage comparatif d'un CFPC pas toujours visible pour le candidat.

En dernier lieu, l'offre n'est pas organisée, présentée et promue pour attirer le public potentiel.

Le positionnement de marché des EPLEFPA sur l'activité VAE vit pour l'heure sur ses acquis.

La création d'un site internet unique sur l'offre de service VAE des EPLEFPA sous une dénomination commune, la valorisation des atouts, des modalités d'accompagnement innovantes, conjuguant individuel et collectif, la publicité des indicateurs de résultats et un moteur de recherche simple à même de permettre au candidat d'identifier le nom de l'AAP convenant à ses critères constitueraient une stratégie de repositionnement assurément efficace. La mission préconise de sanctuariser une partie des ressources tirées des frais de jury pour financer tout ou partie de ces actions

Sur un marché où les alternatives se multiplient, un positionnement concurrentiel clair conditionne en effet la capacité du réseau à se différencier, à cibler son public et à valoriser son offre. Ce positionnement ne repose pas seulement sur le produit ou service proposé, mais sur la manière dont il est perçu face aux autres options disponibles. C'est l'enjeu du GIP Préférence Formation en cours de constitution. Ce n'est qu'à cette condition que les CFPC construiront une place stratégique sur ce marché.

Cette ambition est possible puisqu'ils disposent des principaux atouts pour le faire. Ce constat n'est pas propre au MAASA. Interrogé, le ministère de l'éducation nationale a pleinement conscience de ces marges de progression pour les DAVA et Greta accompagnant les parcours VAE.

- **Une communication à renforcer avec des moyens adaptés au public cible**

La mission a étudié les actions de communication du MAASA sur la VAE, domaine relevant de la DGER. Il en résulte qu'il n'y a pas eu d'action de communication nationale particulière au cours des trois dernières années.

La communication du MAASA sur la VAE fait l'objet d'une rubrique sur ChloroFil, essentiellement à visée professionnelle. Les éléments n'ont pas été adaptés à la réforme, mentionnant encore les points relais conseils dans l'onglet « démarches ». L'offre de services n'est pas présentée, les contacts en régions renvoient aux correspondants VAE, sans lien vers un site internet fournissant une 1ère information à l'usager. Pour les mêmes raisons, l'onglet « financement » n'a pas été actualisé, mentionnant encore et dans l'ordre des financeurs « *l'Etat, les régions, Pôle emploi, le compte personnel formation* ».

Une communication institutionnelle figure également sur le site du MAASA[81].

Le ministère n'envisage pas de campagnes ciblées en 2026. Le contexte de réduction des dépenses de communication de 30%[82] n'invite certes pas au lancement de campagnes nationales de grande ampleur ; cela étant, une communication ciblée via des canaux adaptés, ne nécessitant pas de budgets particuliers, présentant les réussites, serait opportune. En d'autres termes, la communication nationale actuelle du MAASA sur le dispositif n'a pas été prévue pour le grand public.

[81] https://agriculture.gouv.fr/validation-des-acquis-de-lexperience-vae-au-1er-septembre-2025-tous-les-diplomes-de-lenseignement

[82] La circulaire du 4 octobre 2025 a prévu un moratoire sur les dépenses de communication pour l'année 2025 et un état des lieux des dépenses de communication de l'État atteignant 1 Md€ en 2024, le Premier ministre a décidé, sur proposition de la mission « État efficace », de réformer structurellement la communication de l'État au service de l'intérêt général et de renforcer la transparence sur les dépenses de communication. Pour 2026, un montant de 300M€ de dépenses en moins est attendu.

Au niveau territorial, le dernier évènement marquant date de 2022. « *Les 20 ans de la Vae* » ont ainsi pu donner lieu à des animations régionales. Depuis, les EPLEFPA les plus actifs sur la promotion du dispositif parviennent à attirer des candidats. Le CFPC de Carpentras a organisé, par le passé des « *petits déjeuners de la VAE* » avec le monde économique réussissant à initier des VAE collectives sur une entreprise du secteur agro-alimentaire. Mais sa représentante indique ne pas avoir enregistré de nouvelles démarches alors même qu'elle s'était traduite par des résultats flatteurs à l'époque avec 16 validations sur 20 candidats. La mission considère que la communication est également à organiser au plan territorial. Cette action présuppose, outre une offre de service organisée et « marketée », un fonctionnement du dispositif en capacité de gérer une augmentation sensible des demandes.

L'utilisation des réseaux professionnels (de type LinkedIn), des partenariats avec la MSA, l'ASP, France travail, les régions, mettant en avant le réseau des centres accompagnateurs, leurs atouts et leurs résultats permettraient d'avoir une politique proactive et d'atteindre des publics cibles (aidants familiaux, bénévoles, personnes en reconversion ...). Pour l'heure, et les éléments de diagnostic l'expliquent en partie, celle-ci n'a pas été déployée.

Recommandation n°5 [MAASA-DGER] : organiser et promouvoir l'offre de services VAE par des techniques et démarches de nature à faire émerger un modèle économique performant et adapté à l'ensemble du marché, composé des candidats et des organismes concurrents.

2.2.3. Le service public doit pouvoir se professionnaliser davantage pour répondre aux enjeux

- **Au plan national interministériel, la gouvernance de la plateforme doit être précisée et les fonctionnalités adaptées.**

Alors que la loi prévoit expressément que le nouveau service public est organisé sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP)[83], France VAE ne s'est pas constituée sous cette forme. La plateforme n'est aujourd'hui pas juridiquement portée. Cette inflexion résulte des multiples incertitudes ayant atteint un seuil critique en octobre 2024, lorsque la plateforme a dû suspendre la prise en charge des parcours faute de crédits suffisants. En janvier 2025, 200 diplômes ont ainsi été enregistrés sur la plateforme sans communication.

L'absence de portage explique la persistance de certaines difficultés : traitement des données, interopérabilité, régulation et gouvernance. Pour relancer le dispositif, un portage politique a été mis en place en juillet via un comité d'orientation auquel ont participé les cabinets ministériels[84]. Ce comité n'a en effet pas d'existence juridique propre. Le corpus règlementaire a par ailleurs été finalisé avec la publication des décrets l'été 2025.

[83] Art. L. 6411-2 du code du travail : « Un groupement d'intérêt public met en œuvre, au niveau national, les missions du service public de la validation des acquis de l'expérience mentionné à l'article L. 6411-1.
Le groupement contribue à l'information des personnes et à leur orientation dans l'organisation de leur parcours. Il contribue également à la promotion de la validation des acquis de l'expérience, en tenant compte des besoins en qualifications selon les territoires, ainsi qu'à l'animation et à la cohérence des pratiques sur l'ensemble du territoire et permet d'assurer le suivi statistique des parcours.
L'Etat, les régions, dans le cadre de leurs compétences définies aux articles L. 6121-1 et L. 6121-2, l'opérateur France Travail, l'organisme mentionné à l'article L. 5315-1, les opérateurs de compétences et les commissions paritaires interprofessionnelles régionales sont membres de droit du groupement, auquel peuvent adhérer d'autres personnes morales publiques ou privées. »

[84] Les représentants des administrations centrales, certificateurs, n'y ont pas été conviés.

La mission considère que la question du portage du nouveau service public, au plan politique et technique, mérite d'être arbitrée en priorité. Plusieurs orientations sont à l'étude.

Les représentants du ministère de l'Éducation nationale ont été invités à travailler sur ces questions. En tout état de cause, même si la phase de transition actuelle (absence de GIP, SI incomplet et pilotage centralisé) explique ces inégalités, une telle situation ne peut les justifier durablement.

Recommandation n° 6 [MTES-DGEFP] : arbitrer la forme juridique de la plateforme France VAE, son portage et sa gouvernance, condition d'un cadre politique et budgétaire stabilisé. Prévoir le budget ad hoc à sa maintenance et aux évolutions applicatives garantissant un niveau de fonctionnalités attendues par tous certificateurs, financées par la mise en œuvre de frais de jury.

- **Le MAASA, comme tout certificateur, doit pouvoir piloter le dispositif, au plan national et territorial**

Une approche territoriale prospective et stratégique présuppose une connaissance fine des données des candidats ayant engagé une démarche sur une période donnée. Comme on l'a vu dans le diagnostic, la mission a constaté que les services du MAASA ne disposaient aujourd'hui pas d'une telle possibilité : ils n'ont pas accès aux tableaux de bord de France VAE ni la possibilité de procéder à des requêtes dans la base de données de leur territoire. Or, la réforme était porteuse d'une promesse sur ce point, consacrée par la règlementation.

France VAE a transmis le 4 février dernier un lien à la DGER permettant l'accès à des tableaux de bord et une possibilité de requête. La mission observe, sur la base des éléments transmis :

- Une absence de visibilité des données ex-ante : toute validation d'une étape effaçant les données précédentes, interrogeant les capacités d'hébergement des données de France VAE.

- Bien qu'amélioré, le moteur fourni ne permet pas de requête croisée ; sa visée opérationnelle s'en trouve limitée. Il n'est ainsi pas possible à l'instant « t » d'interroger la base pour connaître le nombre de candidats à présenter à un jury pour une certification donnée, information minimale pour faciliter la gestion prévisionnelle des jurys. Aucune simulation macro n'est contenue à cet effet.

- Les candidats ayant abandonné leur démarche ou manifestation d'intérêt ne sont pas visibles, ce qui constitue un écueil autant qu'un gâchis en termes de politiques publiques.

- Les tableaux de bord ne sont pas accessibles au niveau territorial mais au seul niveau national. Or, dans leur gestion quotidienne, les services de la formation des DRAAF[85] doivent pouvoir effectuer les différents critères figurant dans les demandes de VAE sur leur territoire.

La mission souligne que les indicateurs actuels de France VAE privilégient les données d'activité (nombre d'inscrits) au détriment des données de performance réelle (taux de certification final par rapport aux entrants). Ces pourcentages, bien qu'élevés, masquent une déperdition massive de candidats en cours de route et le coût réel du dispositif pour l'État.

La mission considère qu'un groupe de travail avec des correspondants VAE de différents certificateurs serait opportun pour déterminer le besoin et ainsi, favoriser l'utilisation efficiente de la plateforme.

[85] Le Service Régional de la Formation et du Développement (SRFD) ou le Service de la Formation et du Développement (SFD) constituent les services techniques en charge de l'enseignement agricole au sein de la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), équivalent du Rectorat en région.

- **Les jurys peuvent gagner en efficience**

L'organisation des jurys est essentielle dans le passage à l'échelle du dispositif.

Si le MAASA semble dans une situation a priori moins tendue que d'autres certificateurs, la situation est à appréhender au regard du flux de candidats en régime de croisière.

Le ministère du travail a assoupli à cet effet la règlementation en avril 2024[86] en autorisant la composition des jurys VAE à 2 personnes, dont une personne qualifiée au titre de la certification visée (art. D6412-6 du code du travail). Le ministre chargé de l'agriculture « *détermine les épreuves qui peuvent être organisées par des moyens de communication audiovisuelle et les conditions dans lesquelles il peut être recouru à ces modalités techniques*[87] ». Ce même décret précise que « *les membres du jury mentionnés à l'article D. 811-141-1 … peuvent y participer par tous moyens de communication audiovisuelle permettant leur identification et garantissant leur participation effective selon des modalités précisées par arrêté du ministre chargé de l'agriculture* ».

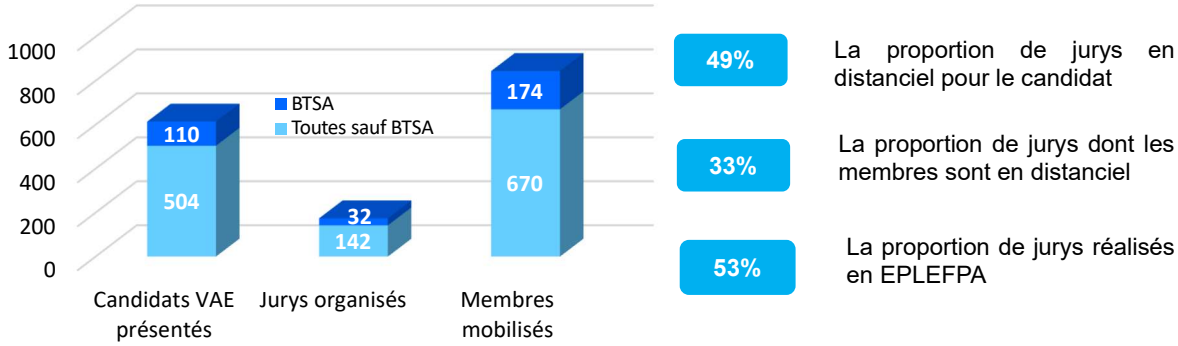
L'ensemble de ces mesures est destiné à fluidifier l'organisation des jurys et ainsi, à faciliter le passage à l'échelle attendu. Au sein du MAASA, chaque DRAAF autorité académique organise aujourd'hui les jurys des certifications visées, le BTSA étant organisé au niveau national[88].

Il n'existe pas de données agrégées relatives aux jurys VAE réunis au niveau de chaque DRAAF et au plan national pour les BTSA. La mission a donc établi un recensement auprès des correspondants VAE et du DNA dont il en ressort les éléments suivants.

En 2025, 614 candidats au moins[89] ont été présentés à un jury VAE dont 20 % concernant le BTSA. Ces candidatures ont occasionné l'organisation de 164 jurys mobilisant 844 membres et présidents. Il en résulte qu'en moyenne, un jury mobilise au minimum 5,14 personnes, président compris, pour moins de 4 candidats présentés.

Le nombre de membres mobilisés est donc très supérieur au quota de deux personnes rendu possible par la règlementation nouvelle ; les jurys VAE mobilisent plus de membres de jurys que de candidats, interrogeant leur organisation fonctionnelle.

Graphique n°15 : Caractéristiques des jurys VAE organisés par le MAASA en 2025.



Source : Mission d'après données communiquées par les correspondants VAE des DRAAF et Eduter.

[86] Décret no 2024-332 du 10 avril 2024 relatif au jury et au congé de validation des acquis de l'expérience
[87] Article D811-141-2 du code rural, et de la pêche maritime
[88] La Note de service DGER/SDPFE/2021-390 25/05/2021 précise ainsi que si « dans le cadre de la mise en place des missions interrégionales des services examens – MIREX, il a été décidé de conserver l'organisation des jurys des spécialités du baccalauréat professionnel et des brevets de technicien supérieur agricole du ministère au niveau des DRAAF, un principe de mutualisation des jurys BTSA entre DRAAF-DAAF a été retenu ».
[89] Les données communiquées n'intègrent pas la région Bretagne et la Polynésie française, faute de réponse.

Concernant les modalités de mise en œuvre des jurys VAE, une grande diversité des situations est observée :

- La moitié des jurys (49 %) offrent au candidat la possibilité de concourir en distanciel, parfois depuis les locaux de l'EPLEFPA. Toutefois, les correspondants expliquent ne pas proposer spontanément cette modalité, la réservant aux seules situations le justifiant.
- Un tiers des membres du jury sont en distanciel tandis que les deux tiers sont donc réunis en présentiel.
- La moitié des jurys tenus en 2025 sont réalisés au sein d'un EPLEFPA de la région, y compris pour le candidat en distanciel.

Ces chiffres corroborent ceux obtenus dans le cadre de l'enquête réalisée auprès des candidats[90]. Ils masquent des différences de situation entre les régions à gros volumes, établissant une programmation annuelle, d'une gestion plus artisanale des régions « attendant un candidat pour organiser un jury ». En conséquence, il est normal que les correspondants VAE soient autant à considérer que l'organisation est suffisamment efficace (46 %) que ceux à considérer que ce n'est pas le cas (39 %), jugeant l'organisation et la recherche de membres complexes[91]. Cette appréciation a été portée sans que le rythme des demandes n'ait encore produit son plein effet, moins de 2 % des candidats passés par France VAE ayant été présentés à un jury début février 2026[92]. La mission considère par conséquent que l'organisation des jurys peut et doit gagner en efficience. Elle recommande l'examen des orientations suivantes :

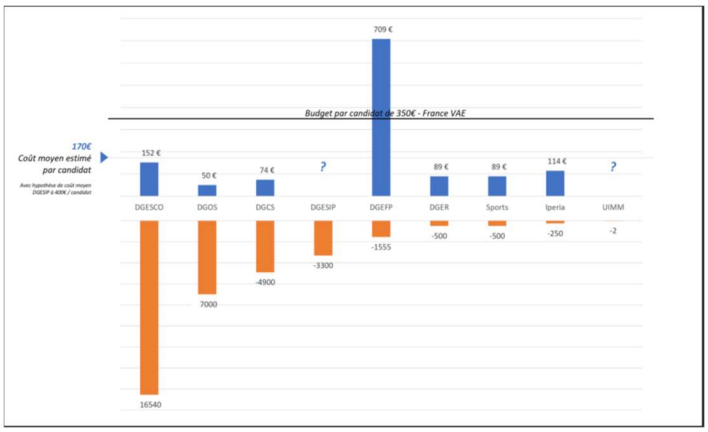
- **Mutualiser les jurys pour maximiser le nombre de candidats présentés par jury.**

Avec 4 jurys par an et le doublement potentiel des candidats présentés, la contrainte sur le certificateur va se faire assurément plus grande et ce, quelle que soit la stratégie des CFPC en matière d'activité VAE.

Or, une étude du Ministère du travail de 2024[93] démontre en toute logique que le coût est d'autant plus dégressif que le nombre de candidats est élevé. Ainsi, on voit mal ce qui peut justifier que l'organisation des jurys de BTSA soit nationale, mais pas celle des BPREA.

Sur une cohorte de l'ordre de 1200 candidats présentés, projetée en année pleine, un volume de 240 candidats devrait être présenté à un jury de BTSA et de 600 personnes à un jury de BPREA.

Graphique n°16 : Coût moyen par candidat selon le certificateur et nombre moyen de candidatures annuelles par certificateur



Source : Note de synthèse, Février 2024, Tenzing

[90] Cf. Annexe n°7.
[91] Cf. Annexe n°8.
[92] Pourcentage établi sur la base des données issues des tableaux de bord communiqués à la DGER le 4 février 2026 et selon lesquelles, tous candidats confondus, 8 candidats sur 445 ont été présentés à un jury à cette date.
[93] Source : Note de synthèse Organisation & financement des jurys, Février 2024, Tenzing

Ces derniers vont représenter dès mi-2026 un flux d'environ 150 candidats par trimestre. Un jury mis en place pourrait ainsi examiner les candidatures durant plusieurs jours, favorisant l'égalité de traitement entre candidats. De même, ce sont plus de 200 candidats qui devraient être présentés à un jury visant l'obtention du bac pro. L'organisation recommandée est de nature à limiter les coûts d'organisation matérielle et logistique des jurys, complexe et chronophage.

- **Une programmation sur l'année de jurys trimestriels**

Tout milite aujourd'hui pour une programmation annuelle, facilitant l'organisation de chacun au plan logistique et organisationnelle (Certificateur, membres, AAP et candidats). A l'instar du BTSA, les dates de jurys méritent d'être programmées à l'avance pour chaque trimestre et mis en visibilité des candidats et des AAP, leur permettant de déclencher l'accompagnement en conséquence. Une telle modalité permet de gagner en efficience. Elle est souple puisque tant que le jury n'a pas eu lieu, la date est modifiable. La répartition de l'organisation entre DRAAF pourrait se faire par grand domaine ou par niveau de certification, allégeant de facto la charge afférente.

- **La mutualisation et la gestion prévisionnelle des jurys** sont de nature à avoir un effet direct sur le nombre de candidats par jury, sur le nombre de membres mobilisés par candidat et donc sur les délais et le coût ad hoc du dispositif pour le MAASA. Ces modalités évitent de mobiliser des membres inutilement. Un pôle de membres, titulaires et suppléants, peut également être prévu, adaptable selon le flux de candidats à présenter à la session de jury programmée.

- **Un nombre de membres adapté à la règlementation nouvelle et aux directives de la DGER à venir** : la mission a pu constater que dans un grand nombre de cas, le nombre de membres par jury peut être redimensionné. A nombre de membres mobilisés égal, le nombre de candidats présentés peut au moins être doublé.

- **Une organisation de jurys en visioconférence systématiquement recherchée**

Une telle modalité s'avère d'autant plus opportune s'agissant de jurys en milieu rural, à la différence des autres certificateurs, occasionnant des frais de déplacement plus importants.

- **D'autres modalités innovantes peuvent être mises en place**.

A titre d'exemple, le ministère de l'éducation nationale envisage l'examen des dossiers en commission d'évaluation, émanation du jury composée du président et d'un membre. Pour les dossiers ne soulevant pas de difficultés, la commission ferait une proposition de validation totale ou partielle au candidat. Ainsi, seuls seraient présentés au jury les refus du candidat faisant suite à proposition de la commission ainsi que les dossiers pour lesquels l'appréciation du jury est requise. A l'instar du système existant pour les jurys d'examen, cette procédure permet de désengorger les sessions d'examen autant que de réduire les délais de passage devant le jury. La note de service DGER du 25 mai 2021 sur la VAE[94] prévoit déjà que « *le jury peut opérer en commission pour les BTSA* », ce que la règlementation autorise. Cette modalité peut donc être généralisée sans délai par la DGER, dans le cadre d'une future note de service VAE actualisée.

- **Des frais de jury à déterminer, autant pour jouer un rôle de filtre sur les candidatures que pour financer les coûts structurels du dispositif.**

[94] Note de service DGER/ SDPFE/2021-390 du 25/05/2021

La préfiguration de la réforme reposait sur des frais de jury d'un montant forfaitaire de 350€ par candidat. Ce montant devait en principe être directement facturé au GIP France VAE par le certificateur dès notification des résultats du jury par ce dernier.

Le MAASA est aujourd'hui le seul certificateur à ne pas appliquer de frais de jury. Si cette position pouvait initialement se comprendre[95], le principe d'une gratuité ne se justifie plus. En effet, plusieurs raisons militent pour la fixation de frais de jurys :

- les prix pratiqués par les CPFCP, déjà très en-deçà de ceux pratiqués sur le marché,

- les modalités de financement nouvelles d'un accompagnement, priorisant le CPF,

- les effets pervers d'une gratuité, ne participant pas de la sélectivité des candidats ; la proportion de candidatures autonomes sans suite, a priori plus élevée au MAASA, en atteste,

- la ressource tirée d'un niveau de frais de jury même modeste, à même de financer des dépenses d'investissement et de fonctionnement afférentes au dispositif.

Des frais même a minima, de l'ordre de 100€ par candidat, permettraient de dégager une ressource annuelle de l'ordre de 125 000 €. Intégrés au devis, ces frais seraient payés dans les deux tiers des cas via le CPF. Pour le tiers restant, ils pourraient être pris en charge par les financeurs publics, via des conventions de coopération.

Cette ressource pourrait prendre différentes formes et avoir différentes destinations :

- sous forme d'une dotation pour investissement gérée par la DGER et destinée à financer tout ou partie de la refonte du système d'information VAE du MAASA,

- sous la forme de compensation pour participer aux frais logistiques d'organisation des jurys imputables aux CFPC, a proportion du nombre de candidats effectivement présentés par établissement ou à l'organisation d'une offre de service VAE mise en valeur et promue.

Un montant de 100€ par parcours[96] apparaît de nature à couvrir les coûts de jury par candidat, correspondant, pour le MAASA, à des frais de vacation et de déplacements estimés respectivement en 2022 à 74€ et 16€ par candidat[97]. A ce tarif, le MAASA resterait néanmoins parmi le certificateur le plus compétitif, les coûts moyens par certificateur variant de 1 à 15 pour les raisons évoquées.

Graphique n°17 : Ventilation du coût moyen observé par candidat selon les typologies de coûts.

	DGESCO	DGOS	DGCS	DGESIP	DGEFP	DGER	IPERIA	UIMM
TOTAL	152 €	50 €	74 €	?	709 €	89 €	114 €	
Vacations	139 €	24 €	42 €			74 €	- €	
Déplacements	13 €	26 €	32 €			16 €	57 €	
Frais connexes	- €	- €	- €			- €	57 €	

Source : Note de synthèse Organisation & financement des jurys, Février 2024, Tenzing

[95] Notamment du fait de la sociologie de ses actifs et s'agissant d'un secteur soumis à forte tensions sur le marché du travail
[96] Pour les candidats accompagnés, les frais de jury sont acquittés au moment de la souscription sur Moncompteformation.
[97] Note de synthèse Organisation & financement des jurys, Février 2024, Tenzing

En revanche, la mission n'est pas favorable à l'augmentation des taux de vacation des membres de jury pour plusieurs raisons :

- d'une part, le Ministère ne pilote pas spécifiquement les coûts de jurys VAE. Les indemnités versées aux membres de jurys sont fixées par décret et arrêté du 7 septembre 2011[98] pris en application de dispositions statutaires générales relatives à la fonction publique de l'Etat[99] ;
- D'autre part, les taux de rémunération des vacations sont régulièrement actualisés ; or, ils sont au MAASA plus élevés que pour la moyenne des autres certificateurs[100].

Les augmenter aurait donc un effet sur les vacations de jury VAE mais également, par ricochet, sur l'ensemble des jurys d'examens et concours.

- **Favoriser une culture par blocs de compétences**

Avant la réforme, en cas de validation partielle, le jury identifiait les aptitudes, compétences et connaissances devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire en vue de l'obtention de la certification visée[101]. La réforme a supprimé cette mention, le jury se bornant à notifier les résultats de l'évaluation. Il revient désormais à l'accompagnateur d'expliquer le résultat du jury au candidat et ainsi de faire le « service après-vente » pédagogique lors d'un entretien « post-jury ».

Pour autant, la mission a pu constater que rares sont les candidats à solliciter la validation du(des) bloc(s) manquants. Sur ce point, les membres d'un jury restent les mieux placés pour expliciter les éléments ayant fait défaut dans la validation du bloc manquant. Cela peut être fait en mentionnant les formulations types correspondant aux situations professionnelles significatives (SPS). Ainsi, le relevé de décision individuelle devient compréhensible par le candidat dans ses conclusions tout en sécurisant le RDI. L'explicitation des motifs n'ayant pas permis la validation totale de la certification visée est essentielle également pour éviter les contestations. La mission recommande d'établir un dictionnaire des formulations types par certification pour faciliter la pédagogie des décisions et sécuriser le libellé des motifs.

Recommandation n°7 [MAASA] : à l'instar du BTSA, programmer et organiser les jurys VAE de façon plus efficiente, déterminer des frais de jury à un niveau adapté et expérimenter de nouvelles modalités d'évaluation, permettant le passage à l'échelle de la trajectoire résultant du doublement de candidats présentés en année pleine.

Actualiser les notes de services DGER précisant l'ensemble des dispositions issues de la réforme et de leur adaptation règlementaire par le MAASA.

[98] Arrêté du 7 septembre 2011 fixant la rémunération des personnes participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement pour le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire

[99] Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant de dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

[100] 19€ / heure pour un examinateur, 50€ / heure pour un président de jury.

[101] L'article R335-9 du code de l'éducation précisait expressément cette mention.

CONCLUSION

La réforme de la validation des acquis de l'expérience a donné un cadre d'exécution national dont les premiers mois de mise en œuvre, incarnés par la plateforme France VAE, témoignent d'une promesse d'universalisation inachevée.

En premier lieu, le contexte d'exécution de la réforme a largement modifié certains de ses principes : l'accompagnement des parcours est financé par le compte personnel de formation. En conséquence, les candidatures autonomes sont notables et les nouveaux publics n'accèdent qu'à la marge au dispositif.

En second lieu, la plateforme pâtit de fonctionnalités inabouties, faute d'interopérabilité avec les systèmes de gestion des certificateurs, d'outils de pilotage projetés sans visée opérationnelle, de fonctionnalités inopérantes pour un passage à l'échelle. Ces défauts doivent être corrigés.

En dernier lieu, le portage et la gouvernance de France VAE méritent d'être clarifiés, obérant la mise en œuvre du service public en régime de croisière.

Plusieurs actions relèvent du MAASA. La refonte du système de VAE constitue une condition nécessaire à une interopérabilité des systèmes et à l'arrêt des doubles saisies par les services. Elle est donc prioritaire.

Par ailleurs, l'offre de service VAE des EPLEPFA nécessite d'évoluer pour tirer parti de leur positionnement concurrentiel et répondre pleinement aux besoins du marché. Cela appelle des évolutions au plan de la stratégie de développement, de l'organisation, de l'offre de service proposée, de ses tarifs et de sa promotion. Celle-ci doit faciliter l'émergence d'un modèle économique rentable et durable du dispositif VAE pour les EPLEFPA et améliorer, en conséquence, leur positionnement de marché. Ces mesures peuvent être financées en tout ou partie par la fixation de frais de jury, se justifiant à présent.

L'organisation des jurys peut être rendue plus efficiente ; le niveau d'organisation, leur composition et les modalités de l'évaluation méritent de connaître des évolutions. La trajectoire actuelle des demandes effectivement déposées les rend nécessaire, quelle que soit la stratégie des CFPC.

Les candidats invisibles, n'étant pas parvenus à concrétiser leur projet constituent un vivier intéressant directement l'objectif de souveraineté alimentaire. Pour ces raisons, avec leur consentement, ils doivent pouvoir être pris en charge par les organismes compétents pour examiner les solutions possibles. Des conventions de coopération doivent être recherchées avec les financeurs publics pour atteindre les publics cibles ou des certifications présentant un intérêt général pour le MAASA.

Même si France VAE se traduit par un niveau de projets avortés substantiel, la trajectoire de démarches effectives correspond pour le MAASA à un doublement des candidats présentés en jury, de l'ordre de 1200 candidats en année pleine. La mise en œuvre des recommandations des missionnés est de nature à porter ce nombre à plus de 2000 en année pleine. Ces moyens doivent permettre d'atteindre l'effectif cible de 4 000 à 5 000 validations par an d'ici 2027 (tel qu'explicité au point 111), date à laquelle le dispositif devra avoir atteint sa pleine maturité opérationnelle.

Mohamed AARABI **Marie MOREL**

ANNEXES

Annexe 1 : **Lettre de mission**

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

CGAAER / VP
04 JUIL. 2025
COURRIER / ARRIVÉE

Cabinet de la ministre

Paris, le 01 JUIL. 2025

Le directeur de cabinet de la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

à

Madame la Vice-Présidente du Conseil Général de l'Alimentation, l'Agriculture et des Espaces Ruraux (CGAAER)

N/Réf : SCR/2025D/226
V/Réf :

Objet : Bilan et orientations du dispositif de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

PJ :

Le dispositif de la VAE est un levier pour promouvoir l'attractivité des métiers et renforcer la qualification des actifs agricoles.

La promulgation de la loi n° 2022-1598 du 21 décembre 2022 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi a fait évoluer et a valorisé la VAE.
Les objectifs de la loi visent principalement à faciliter l'accès à la VAE et à atteindre 100 000 entrées en parcours de VAE d'ici la fin du quinquennat notamment pour apporter une réponse aux tensions de recrutement que rencontrent certains secteurs d'activité.

La loi apporte de profondes modifications pour la VAE dont les plus importantes sont :

- possibilité pour les candidats de viser non plus seulement la validation totale ou partielle d'une certification professionnelle enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles, mais celle d'un ou plusieurs blocs de compétences composant une certification enregistrée dans ce répertoire (code du travail, article. L. 6313-5 modifié) ;

- définition du principe selon lequel la VAE est ouverte à toute personne qui justifie d'une activité en rapport direct avec le contenu de la certification visée (code du travail, article L. 6411-1 modifié). Les candidats à la VAE n'auront plus à justifier d'une durée minimale d'activité ni de leur entrée effective sur le marché du travail. Le dispositif ne sera plus réservé aux personnes engagées dans la vie active. Une personne considérée comme inactive sur le marché du travail et n'ayant pas encore exercé d'activité professionnelle pourra donc enclencher une démarche de VAE. Elle pourra faire reconnaître les compétences qu'elle a acquises dans le cadre d'activités non professionnelles exercées notamment en tant que bénévoles ou dans un cadre familial ;

.../...

78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
Tél : 01 49 55 49 55

- possibilité pour un candidat à la VAE de bénéficier d'un accompagnement dès la phase d'établissement de son dossier de candidature ;

- les missions du service public de la VAE mises en œuvre au niveau national par un Groupement d'Intérêt Public ;

- évolution de la composition et du fonctionnement des jurys ;

- association de la VAE à l'alternance dans le cadre du contrat de professionnalisation ;

- la durée du congé de VAE, limitée jusque-là à 24 heures, est doublée.

Ces évolutions de la VAE s'articulent avec le nécessaire travail à conduire pour développer l'attractivité des métiers et des formations pour la qualification des actifs agricoles dans le cadre de la promulgation de la loi n° 2025-268 du 24 mars 2025 d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture, notamment dans ses titres II et III.

Dans ce contexte, je souhaite que soit menée une mission d'analyse des évolutions en cours de la VAE et des leviers mobilisables pour l'enseignement agricole afin qu'elle puisse devenir un réel levier pour assurer le renouvellement des générations en agriculture. Elle devra notamment dresser un bilan de la mise en œuvre du dispositif dans le monde agricole et au sein de l'enseignement agricole et émettre des recommandations.

La mission devra :

- réaliser un état des lieux de la volumétrie, des profils des candidats, des attentes au regard des besoins en compétences des nouveaux installés. Des focus sur certains diplômes tels que le Brevet Professionnel option « responsable de l'entreprise agricole », ou le Baccalauréat professionnel spécialité « conduite et gestion de l'entreprise agricole » pourront être réalisés ;

- dresser un bilan de la prise en charge de la VAE par les différents financeurs dans le domaine agricole ;

- dresser un bilan sur les actions conduites en termes de communication au sein du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA). Des préconisations seront émises, notamment pour les métiers en tension ;

- analyser la place du MASA au sein de la politique nationale de réflexion sur le dispositif de la VAE et émettre des recommandations en ce sens ;

- analyser la construction des parcours mixant VAE et formation en centre pour l'obtention d'un diplôme ;

- l'analyse devra envisager la compatibilité de ces parcours pour l'inscription aux examens (aspects réglementaires et systèmes d'information) ;

- des préconisations pourront porter sur les référentiels et leurs modalités de délivrance afin qu'ils facilitent les parcours mixtes (Quelle modalité de certification privilégier ? Quelles difficultés pédagogiques pourraient émerger dans la conduite des formations actuelles ?) ;

- des préconisations devront porter sur les interlocuteurs dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles à mobiliser pour l'élaboration des parcours et leur professionnalisation.

.../...

Pour mener à bien ses réflexions, la mission pourra s'appuyer sur les services de la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche, sur les services des Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, les Centres de Formation professionnelle et de Promotion Agricoles, sur France VAE, l'Institut Agro et les autres Ministères certificateurs. Les acteurs de l'emploi tels que France Travail pourront également être sollicités.

Je souhaite pouvoir disposer du rapport dans un délai de six mois suivant la désignation des missionnés.



Grégoire HALLIEZ

Annexe 2 : **Note de cadrage de la mission**

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Bilan et orientations du dispositif de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Mission de conseil n° 25081

Note de cadrage

établie par

Mohamed AARABI

Inspecteur général

Marie MOREL

Inspectrice générale

Octobre 2025

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET MOTIVATION 49
2. RAPPEL DE LA COMMANDE 50
3. REFORMULATION DE LA PROBLEMATIQUE (CONTEXTUALISATION DE LA MISSION) 50
3.1. Axe 1 : Un potentiel stratégique bridé par des freins opérationnels persistants 51
3.2. Axe 2 : Un déploiement de la réforme nationale qui appelle un positionnement stratégique du MASA 53
4. OBJET ET PERIMETRE DE LA MISSION, EXCLUSIONS NOTOIRES 53
5. DOCUMENTATION DISPONIBLE 54
6. DEMARCHE ET PHASAGE, JALONS 54
6.1. Phases de travail 54
6.2. Méthodologie et questions centrales d'investigation 55
7. PARTIES PRENANTES A RENCONTRER 55
8. SUIVI ET LIVRABLES 56
9. CALENDRIER D'EXECUTION 56

1. CONTEXTE ET MOTIVATION

Par un courrier en date du 1er juillet 2025 (Annexe 1), le directeur de cabinet de la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) a mandaté le conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) pour dresser un bilan et proposer des orientations sur la validation des acquis de l'expérience (VAE). Cette mission a été confiée préciser la date à Mohamed AARABI et Marie MOREL, inspecteurs généraux ; le superviseur du CGAAER est Vincent STEINMETZ, Président de la 5ème section.

Cette mission revêt un caractère stratégique. Son lancement intervient à un point de confluence de deux réformes législatives majeures :

- La refonte systémique du dispositif de VAE, issue de la loi n° 2022-1598 du 21 décembre 2022, avec l'ambition d'atteindre 100 000 parcours par an d'ici la fin du quinquennat, ce nombre étant tombé à 30 000 à fin 2021. La réforme vise à faire de la VAE un levier d'émancipation et de reconnaissance, corrigeant la « *surdétermination des carrières par les diplômes initiaux* ». Elle poursuit trois objectifs économiques majeurs : accroître le taux d'emploi, favoriser la progression salariale et élever le niveau global de productivité et de qualification. Avec la suppression de la condition de durée minimale d'expérience, la VAE devient universelle et plus flexible par la validation par « blocs de compétences » ; elle est aussi mieux accompagnée avec à la création d'un service public unifié et d'un guichet unique, la plateforme « France VAE ».

- La loi n° 2025-268 du 24 mars 2025 d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture (7°) du titre 2 de l'article 7), qui fixe comme objectif « *renforcer de la promotion et de l'accès à la VAE dans les secteurs agricoles et agroalimentaires, en vue d'accroitre significativement le nombre d'actifs bénéficiant de ce service public pour obtenir tout ou partie d'un diplôme, en reconnaissant leurs acquis professionnels et leur expérience, pour faire valoir leur ancienneté en cas de reconversion, en portant une attention particulière aux agricultrices arrivant au terme des cinq années du statut de conjoint collaborateur défini à l'article L. 321-5 du code rural et de la pêche maritime* ».

Dans un contexte démographique agricole et de besoins en emplois non satisfaits aujourd'hui critique[102], affectant les exploitations, le secteur agricole et agroalimentaire, la VAE est identifiée comme un « *levier concret* [103]» pour attirer de nouveaux talents, faciliter les reconversions et sécuriser les installations. « *La VAE, ouverte à tous, permet de faire reconnaître son expérience par un diplôme. C'est une voie concrète et accessible pour s'engager dans le vivant*»[104].

L'enjeu central de la mission est de dresser un bilan à date et de forger le pont opérationnel entre l'instrument rénové par la loi de 2022 et l'objectif stratégique fixé par la loi de 2025. Il s'agit pour le MASA de se positionner en « leader sectoriel » pour que les potentialités du dispositif soient pleinement utilisées par nos concitoyens. La mission doit analyser les

[102] Voir sur ce point l'état des lieux décrit dans l'étude d'impact de la loi, page 34 et suivantes.

[103] Communiqué de presse, ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, 23 juillet 2025.

[104] Op. cit.

conditions d'un passage à l'échelle du nombre de bénéficiaires, en démontrant comment une politique de l'emploi peut être mobilisée au service d'un enjeu agricole vital pour la souveraineté alimentaire de la nation.

2. RAPPEL DE LA COMMANDE

La lettre de mission du 1er juillet 2025 demande aux missionnés de dresser un bilan de la mise en œuvre du dispositif et d'émettre des recommandations.

A cet effet, elle demande aux missionnés :

- de réaliser un état des lieux de la volumétrie, des profils des candidats, et des attentes au regard des besoins en compétences des nouveaux installés, avec une attention particulière à certains diplômes stratégiques tels que le Brevet Professionnel option «responsable de l'entreprise agricole » (BPREA), le Baccalauréat professionnel spécialité « conduite et gestion de l'entreprise agricole » (Bac Pro CGEA), ou le Brevet de technicien supérieur agricole « analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole » (BTSA ACS' Agri).
- de dresser un bilan de la prise en charge de la VAE par les différents financeurs dans le domaine agricole (OCAPIAT, Conseils Régionaux, France Travail, etc.).
- de dresser un bilan sur les actions conduites en termes de communication au sein du MASA et analyser la place du ministère au sein de la politique nationale de réflexion sur le dispositif de la VAE, notamment dans ses interactions avec la start-up « France VAE ».

Concernant l'ingénierie des parcours, les missionnés devront également :

- analyser la construction des parcours mixant VAE et formation en centre pour l'obtention d'un diplôme, en évaluant leur compatibilité avec les aspects réglementaires des examens et les systèmes d'information.
- investiguer les adaptations potentielles des référentiels et leurs modalités de délivrance pour faciliter les parcours mixtes.
- identifier les interlocuteurs à mobiliser au sein des Établissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles (EPLEFPA) pour l'élaboration de ces parcours et définir les besoins en matière de professionnalisation.

A cette fin, la mission établira :

- des préconisations pouvant porter sur les référentiels, les modalités de délivrance et les modalités pédagogiques.

3. REFORMULATION DE LA PROBLEMATIQUE (CONTEXTUALISATION DE LA MISSION)

Le diagnostic préliminaire, fondé sur l'analyse des données disponibles et des cadres législatifs, enrichi par des entretiens récents avec la DGER et France VAE révèle une situation paradoxale. Malgré des ambitions élevées, la réforme du dispositif n'a pas eu, pour l'heure, les effets escomptés s'agissant du secteur agricole et agroalimentaire, en raison de freins

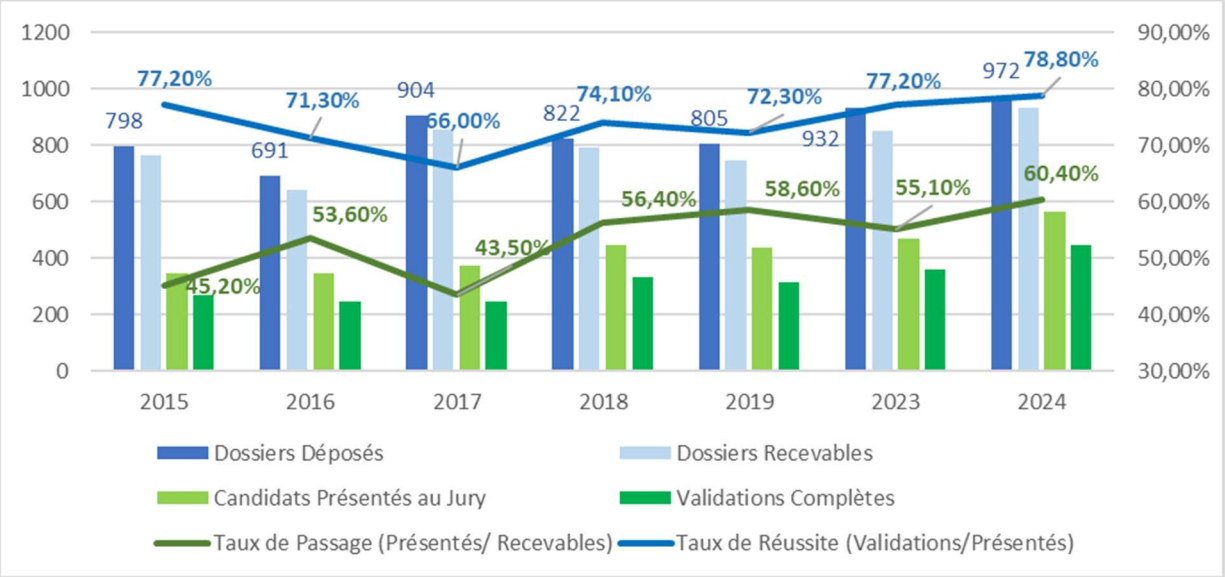
structurels et d'une mise en œuvre nationale difficile. La problématique de la mission peut donc être articulée autour de deux axes principaux :

- **3.1. Axe 1 : Un potentiel stratégique bridé par des freins opérationnels persistants**

Plusieurs constats témoignent des difficultés persistantes du dispositif.

● **Une volumétrie de candidats qui peine à décoller :** Les données longitudinales sur la période 2015-2024 ci-dessous témoignent des marges de progression du dispositif avec moins d'un millier de dossiers déposés chaque année pour des certifications professionnelles agricoles. Ainsi, le nombre de dossiers post réforme enregistre une progression modeste de l'ordre de 18% par rapport à la moyenne des années ex-ante, représentant moins de 150 candidats de mieux qu'en 2017 lorsque l'objectif est d'en recenser au moins 3000. Cet enjeu est d'autant plus critique que l'ambition nationale était initialement de passer à 100 000 parcours par an.

Tableau 1 : Analyse longitudinale du parcours VAE agricole (Synthèse 2015-2024).



Source : d'après les données DARES extraites de l'application Chlorofil -DGER.

● **Un taux de déperdition qui demeure chronique et massif :** Le taux d'abandon entre la recevabilité du dossier et le passage devant le jury reste très élevé, de l'ordre de 45%[105].

Ce constat sectoriel s'inscrit dans une problématique nationale encore plus marquée, où seuls 10 % des candidats[106] engagés dans un parcours de VAE vont jusqu'au bout de leur démarche.

[105] En 2024, sur 935 candidats déclarés recevables, 407 ont ainsi disparu du processus avant l'évaluation finale, soit un taux d'abandons de 43%. En 2019, avant la réforme, les derniers chiffres connus attestent d'un taux d'abandons de 41,5%.

[106] Dossier de presse « Transformation des acquis d'expérience », Ministère du travail, Juillet 2025.

Cet *"entonnoir qui fuit*" représente un gaspillage considérable de ressources, tant pour les candidats que pour l'administration.

Les premiers entretiens menés dans le cadre de la présente note suggèrent qu'une part importante de ces abandons (30 à 40 %) est directement liée aux difficultés de financement, un problème que la réforme visait à résoudre mais qui semble s'être accentué. La DGER confirme par ailleurs n'avoir mené aucune enquête qualitative approfondie pour analyser les causes de cette attrition.

A contrario, le taux de validation complète pour les candidats qui finalisent leur parcours est remarquablement élevé, atteignant 78,8 % en 2024.

Cette dichotomie exclut une cause du phénomène liée à une sévérité excessive des jurys ou une inadéquation fondamentale entre l'expérience des candidats et les exigences des diplômes. Le fait qu'il soit élevé prouve que le système valide efficacement les compétences lorsqu'il est mené à son terme.

Le blocage semble donc se situer en amont, dans la phase de préparation du dossier de validation. Cette étape, exigeante en termes de formalisation écrite et de réflexivité sur son propre parcours, constitue un filtre majeur et décourageant ; si ces constats valident la pertinence des objectifs poursuivis par la réforme de 2022, ils interrogent également ses effets.

La mission devra donc évaluer si la réforme est correctement mobilisée par le secteur agricole pour endiguer cette déperdition, ce dont ces données n'attestent pas.

- **Le syndrome du « mono-produit » : une hyper-concentration sur le brevet professionnel Responsable d'entreprise agricole (BPREA) :**

L'analyse de la demande par certification révèle que le système VAE agricole fonctionne aujourd'hui comme un service quasi exclusivement tourné vers l'installation via le BPREA. La part de ce diplôme dans l'ensemble des passages en jury est prépondérante et croissante, passant de 32,9 % en 2015 à 44,6 % en 2024.

Tableau 2 : Répartition des candidats présentés à la VAE par diplôme en 2015, 2018 et 2024.

Rang	Diplôme	Taux de candidats présentés (2015)	Taux de candidats présentés (2018)	Taux de candidats présentés (2024)
1	BP Responsable d'Exploitation/Entreprise Agricole	32,9%	34,0%	44,6%
2	CAPA Travaux/Jardinier Paysagiste	6,6%	8,0%	3,4%
3	BTSA Aménagements Paysagers	5,2%	-	3,4%
4	BP Aménagements Paysagers	2,6%	-	-
5	BTSA ACSE	2,6%	-	-

Source : d'après les données DGER-DARES extraites de l'application Chlorofil en septembre 2025.

Cette hyper-concentration répond à un besoin d'installation des nouveaux entrants non issus du milieu agricole pour qui le BPREA permet d'accéder aux aides ; elle souligne toutefois une sous-utilisation criante du dispositif pour les autres besoins de compétences du secteur. La loi

d'orientation agricole du 24 mars 2025 identifie en effet non seulement l'installation, mais aussi la qualification de la main-d'œuvre salariée et la structuration des carrières comme des priorités. Or, la VAE actuelle ne répond quasiment qu'à la première.

- **Une validation par blocs de compétences anecdotique:**

La validation par blocs, innovation centrale de la réforme pour flexibiliser les parcours, reste pour l'heure peu utilisée. Un obstacle majeur identifié est d'ordre réglementaire : pour les diplômes relevant du Code de l'Éducation, les blocs de compétences ne peuvent être délivrés indépendamment, ce qui est en contradiction directe avec la logique de la nouvelle VAE. Il en résulte que le système continue de fonctionner sur un mode binaire de « tout ou rien ».

- **3.2. Axe 2 : Un déploiement de la réforme nationale qui appelle un positionnement stratégique du MASA**

Les résultats observés s'inscrivent dans un contexte de déploiement du nouveau service public complexe pour les raisons suivantes :

- **Un déploiement national marqué par l'incertitude :** La mise en œuvre de France VAE a connu une série de « *stop and go* » depuis l'adoption de la réforme. Relancée en juillet dernier, l'abandon d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour porter la plateforme France VAE a été acté, interrogeant sa déclinaison opérationnelle. A titre d'exemple, l'interopérabilité entre les systèmes d'information de la DGER et celle de France VAE n'est aujourd'hui pas effective, occasionnant des double- saisies.
- **Une crise du financement :** L'ambition de gratuité pour l'usager, financée par la mutualisation des fonds, a été fragilisée. Le modèle économique repose aujourd'hui sur le Compte Personnel de Formation (CPF), les autres financeurs (Régions, France Travail, OPCO) s'étant largement désengagés.

- **La question du portage stratégique et opérationnel au sein du MASA :** L'organisation actuelle du pilotage de la VAE soulève des interrogations quant à sa capacité à accompagner la montée en charge du dispositif. À ce jour, le MASA n'a pas formalisé d'objectifs chiffrés spécifiques, ni alloué de budget dédié. La gestion de l'animation des référents étant par ailleurs sous-traitée à Agro-Sup Dijon, la question se pose de savoir si le ministère est aujourd'hui structuré pour exercer le rôle de « leader sectoriel » attendu.

4. OBJET ET PERIMETRE DE LA MISSION, EXCLUSIONS NOTOIRES

Objet de la mission :

L'objet de la mission est d'analyser les évolutions en cours de la VAE, d'identifier les freins et leviers mobilisables par l'enseignement agricole pour la rendre accessible au plus grand nombre. L'enjeu est de déterminer les conditions pour faire du dispositif un réel levier du renouvellement des générations en agriculture. Pour ce faire, la mission s'attachera à :

- Dresser un bilan de la mise en œuvre actuelle du dispositif.
- Analyser les conditions de son déploiement et de son financement.
- Formuler des recommandations opérationnelles pour renforcer son efficacité et son

attractivité.

Périmètre d'investigation :

- Certifications : L'ensemble des diplômes professionnels relevant du MASA, du niveau 3 (CAPa) au niveau 5 (BTSA), accessibles par la voie de la VAE.
- Acteurs : L'ensemble de la chaîne de la VAE, depuis les instances de gouvernance nationale (Comité d'Orientation de France VAE) jusqu'aux acteurs de terrain (EPLEFPA/CFPPA, DRAAF, Chambres d'agriculture), en incluant les financeurs (OCAPIAT, VIVEA, Régions, etc.) et les utilisateurs finaux (candidats, employeurs).
- Cadre : L'enseignement agricole public et l'enseignement agricole privé sous contrat avec l'État.

Exclusions notoires :

L'étude se centrera sur l'enseignement technique agricole public et plus particulièrement sur certains diplômes (BPREA, Bac Pro CGEA, BTSA ACS'Agri). L'enseignement supérieur long ne fait par conséquent pas partie de cette étude.

5. DOCUMENTATION DISPONIBLE

La démarche s'appuie sur un corpus documentaire et statistique de référence qui fonde l'analyse de la présente note et dont les principaux éléments figurent en annexe 3.

6. DEMARCHE ET PHASAGE, JALONS

La démarche retenue conjugue une analyse documentaire approfondie avec une série d'entretiens qualitatifs auprès des acteurs concernés.

• 6.1. Phases de travail

La mission se déroulera en trois phases distinctes, dans le respect du calendrier de six mois impartis par la lettre de mission :

- Phase 1 : Diagnostic approfondi et état des lieux (en cours) : Analyse documentaire, collecte et exploitation de données quantitatives et qualitatives disponibles (volumétrie ; profils et attentes ; analyse des diplômes stratégiques ; cartographie des circuits de financements…), élaboration et validation de la présente note de cadrage.
- Phase 2 : Investigation de terrain et entretiens (à venir) : Conduite d'entretiens semi-directifs avec l'ensemble des parties prenantes identifiées pour approfondir le diagnostic et répondre aux questions centrales de la mission ; évaluation de l'impact des actions de communication du MASA (ex: Chlorofil.fr) et l'appropriation de la nouvelle plateforme vae.gouv.fr par le public agricole.
 Si les conditions le permettent, une enquête auprès de candidats, et notamment ceux n'ayant pas poursuivi le parcours jusqu'à la validation peut être intéressante pour objectiver les freins du côté des usagers. Elle sera complétée d'auditions réalisées dans deux ou trois régions.
- Phase 3 : Synthèse et élaboration du rapport final (à venir) : Analyse transversale des entretiens, formulation des constats définitifs et élaboration des préconisations qui

seront soumises au commanditaire.

- **6.2. Méthodologie et questions centrales d'investigation**

La méthodologie de la phase d'investigation reposera sur une série d'entretiens semi-directifs, guidés par les questions centrales qui émergent du diagnostic initial. La mission s'efforcera de répondre de manière approfondie aux interrogations suivantes, qui structurent le travail d'enquête à venir :

- **Gouvernance et pilotage** : comment le MASA peut-il se positionner pour défendre les spécificités agricoles, obtenir un système de données fiable et enfin exercer un rôle de leader sectoriel pour faciliter le passage à l'échelle du nombre de bénéficiaires d'une VAE attendu ?
- **Organisation** : Le MASA est-il aujourd'hui organisé pour pouvoir supporter un développement des demandes de validation tel qu'attendu dans le cadre de la réforme ? En quoi la plateforme France VAE, passage obligée pour toute demande de VAE, modifie-t-elle le fonctionnement interne au MASA ?
- **Culture de l'évaluation** : Face aux blocages réglementaires (Code de l'Éducation), quelles actions sont nécessaires pour transformer la culture des jurys et permettre une réelle validation par blocs de compétences, en s'appuyant sur la modularité existante des diplômes agricoles ? Le secteur peut-il tenir l'objectif de quatre sessions de jury par an pour fluidifier les parcours ?
- **Accompagnement et financement** : Face au modèle de financement par le CPF, comment lever les freins potentiels?
- **Ingénierie de parcours et systèmes d'information** : Quels sont les verrous précis (réglementaires, administratifs, financiers) qui freinent la mise en place des parcours et notamment des parcours mixtes ou collectifs ? Comment faciliter le traitement des dossiers et obtenir un pilotage par la donnée tel qu'attendus par France VAE?

7. PARTIES PRENANTES A RENCONTRER

Pour croiser les perspectives et consolider son diagnostic, la mission prévoit de rencontrer un large éventail d'acteurs parmi lesquels :

- Acteurs institutionnels et de gouvernance : Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche (DGER), Inspection de l'Enseignement Agricole (IEA), Service des Ressources Humaines (SRH) du MASA, Direction de « France VAE ».
- Acteurs du financement : OCAPIAT, VIVEA, représentants des Conseils Régionaux, France VAE, France Travail.
- Opérateurs de terrain : Directions et équipes pédagogiques de plusieurs EPLEFPA/CFPPA dans différentes régions, correspondants VAE au sein des Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF).
- Acteurs de l'accompagnement et du conseil : Chambres d'agriculture, conseillers France Travail, Points Relais Conseil (PRC) VAE.
- Acteurs économiques et sociaux : Organisations syndicales agricoles (salariés et employeurs), représentants de coopératives et d'entreprises de travaux agricoles.

8. SUIVI ET LIVRABLES

Le suivi de la mission relève du président de la section « Formation, recherche et métiers » du CGAAER.

Le livrable final prendra la forme d'un rapport de mission qui synthétisera les constats et formulera des recommandations opérationnelles.

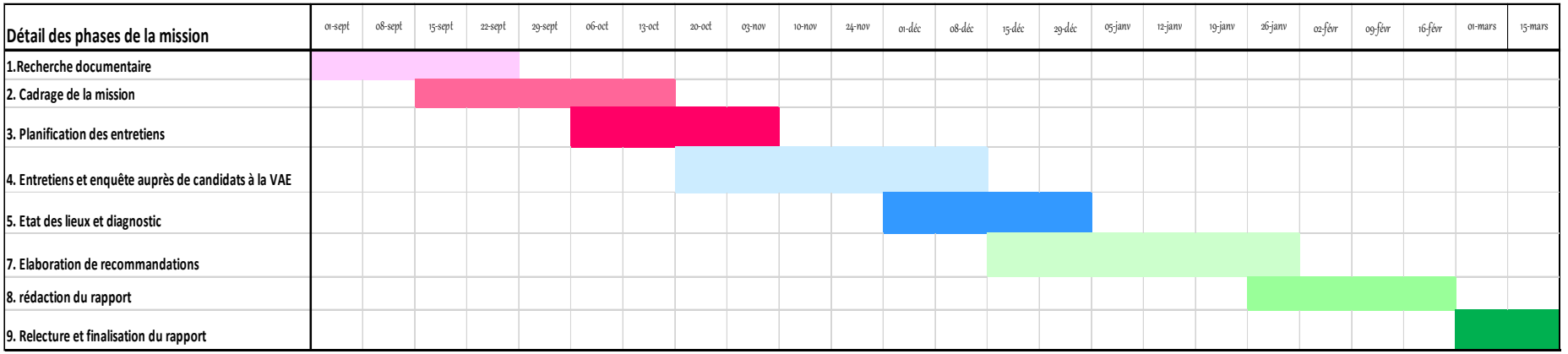
Conformément à l'usage, le commanditaire décidera de l'opportunité et des modalités de diffusion du rapport final.

9. CALENDRIER D'EXECUTION

Le calendrier prévisionnel de la mission, détaillé en annexe 2, s'établit comme suit :

- Septembre-octobre 2025 : Validation de la présente note de cadrage, recherche documentaire et planification détaillée des entretiens ;
- Novembre-Décembre : Phase d'entretiens avec l'ensemble des parties prenantes et le cas échéant, enquête auprès des candidats à la VAE ;
- Janvier-février 2026 : Analyse transversale des entretiens, synthèse des constats et présentation à la DGER, diagnostic ;
- Mars-avril 2026 : Rédaction, validation interne et remise du rapport final au commanditaire.

Macro planning de la mission



Annexe 3 : **Revue documentaire et statistique de référence**

Lois et actes réglementaires :

- Loi n° 2022-1598 du 21 décembre 2022 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi.
- Loi n° 2025-268 du 24 mars 2025 d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture.
- Décret du 18 juillet 2025 définissant les conditions d'éligibilité au CPF.
- Décret du 10 avril 2024 relatif au jury et au congé de VAE.
- Décret du 27 décembre 2023 relatif à la VAE.
- NS du 25 mai 2021 Cadre réglementaire de tenue des jurys de VAE suite à la mise en place des MIREX (en attente d'une nouvelle NS).
- NS du 24 juillet 2020 sur la procédure en vue de la délivrance d'un diplôme ou d'un titre de l'enseignement technique (en attente d'une nouvelle NS).

Rapports :

- « Transformation de la Validation des Acquis d'Expérience (VAE) ». Dossier de presse, Ministère du Travail et de l'Emploi. Juillet 2025.
- Rapport « La validation des acquis de l'expérience dans la fonction publique de l'Etat». Cour des comptes. Mars 2024.
- « Livre blanc sur la VAE à distance : état des lieux et préconisations ». Forum des acteurs de la formation digitale (Fffod). Septembre 2023.
- « Reva, l'expérimentation ». Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion. Mars 2023.
- « La VAE hybride et par blocs de compétences : leviers des ressources humaines pour les entreprises ? ». CARIF OREF Normandie. Mars 2021.
- « Transformer son expérience en diplôme par la démarche VAE : quelle plus-value en matière de trajectoire professionnelle ? ». Stéphane Guillon, Université de Strasbourg. 2021.
- « De la VAE 2002 à la REVA 2020 ». Ministère des Solidarités et de la Santé, le Ministère du Travail, le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et le Secrétariat d'État auprès de l'Education Nationale et de la Jeunesse. 19 décembre 2019.

Statistiques :

- Données statistiques 2015-2024 sur la VAE agricole (Source : DGER).
- Tableaux de bord VAE 2022-2023. CARIF OREF Auvergne-Rhône-Alpes. Via Compétences.

Référentiels :

- Référentiels de certification des diplômes BPREA, Baccalauréat Professionnel CGEA, et BTSA ACS'AGRI.

Annexe 4 : **Liste des personnes rencontrées**

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
Andréas Seiler	DGER	Sous-directeur des politiques de formation et d'éducation	26/09/2025
Anne Detaille	DGER	Adjointe au Sous-directeur des politiques de formation et d'éducation (SDPOFE)	26/09/2025
Héloïse Giordano	DGER	Cheffe du bureau des diplômes et de l'enseignement technique	26/09/2025
Joelle Clouchoux	DGER	Adjointe à la cheffe du bureau des diplômes et de l'enseignement technique	26/09/2025
Louise Houlié Caltot	DGER	Cheffe du bureau de l'attractivité et de la promotion de l'enseignement et de la recherche agricoles	17/
Olivier Gerard	Ministère du travail	Chef de projet - Préfigurateur du Service Public de la VAE – France VAE	08/10/2025
Éliane Depalle	Institut agro Dijon - Eduter	*Chargée d'ingénierie EDUTER*	16/10/2025
Eric Gilly	Institut Agro Dijon - Eduter	Chef de service Certification-Insertion	16/10/2025
Stéphanie Bukowski	DGER	Chargée de mission - SDPOFE/Bureau des diplômes et des titres	22/10/2025
Axel Rahola,	Caisse des dépôts & consignations	Directeur adjoint des politiques sociales	3/11/2025
Gwenola Martin	Caisse des dépôts & consignations	Directrice de la formation professionnelle	3/11/2025
Sylvie Destaing	DRAAF Auvergne Rhône-Alpes	Chargée de mission FPCA SRFD/FORCEFI	3/11/2025

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
Estelle Denis	DGEFP	Cheffe de projet mise en œuvre de la réforme de la VAE - Sous-Direction des politiques de formation et de contrôle	10/11/2025
Christine Matraglia	DGEFP	cheffe de la Mission de l'alternance et de l'accès aux qualifications	10/11/2025
Eléonore Laffay	DGEFP	Adjointe à la cheffe de bureau - Mission alternance et accès aux qualifications	10/11/2025
Eva Balay	DGEFP	Attachée de l'administration de l'Etat stagiaire	10/11/2025
Sébastien Canovas	DGEFP	Pôle Compte personnel de formation (CPF)	10/11/2025
Cécile Bertrand	DGEFP	Cheffe du pôle Compte personnel de formation (CPF)	10/11/2025
Magalie Pichot	EDUTER	Chargée d'ingénierie	21/11/2025
Nathalie Galiri	Chambre d'agriculture France	Responsable du service Formation	12/12/2025
Aurélie Cariani	Chambre d'agriculture France	Chargée de missions "formation des actifs agricoles"	12/12/2025
Philippe Joly	DGESCO	Adjoint au chef du bureau des diplômes professionnels	14/01/2026
Martine Paty	DGESCO	Adjointe au chef de bureau des lycées professionnelles, formation professionnelle continue	14/01/2026
Sebastien Begey	DGESCO	Adjoint au sous-directeur de l'enseignement et de la formation professionnels	14/01/2026
Béatrice Firmin	DGESCO	Chargée d'études et d'évaluation VAE	14/01/2026
Francis Levy	LES GEIQ	Directeur général	25/01/2026
Emilie Lecerf	VIVÉA	Directrice générale	23/02/2026

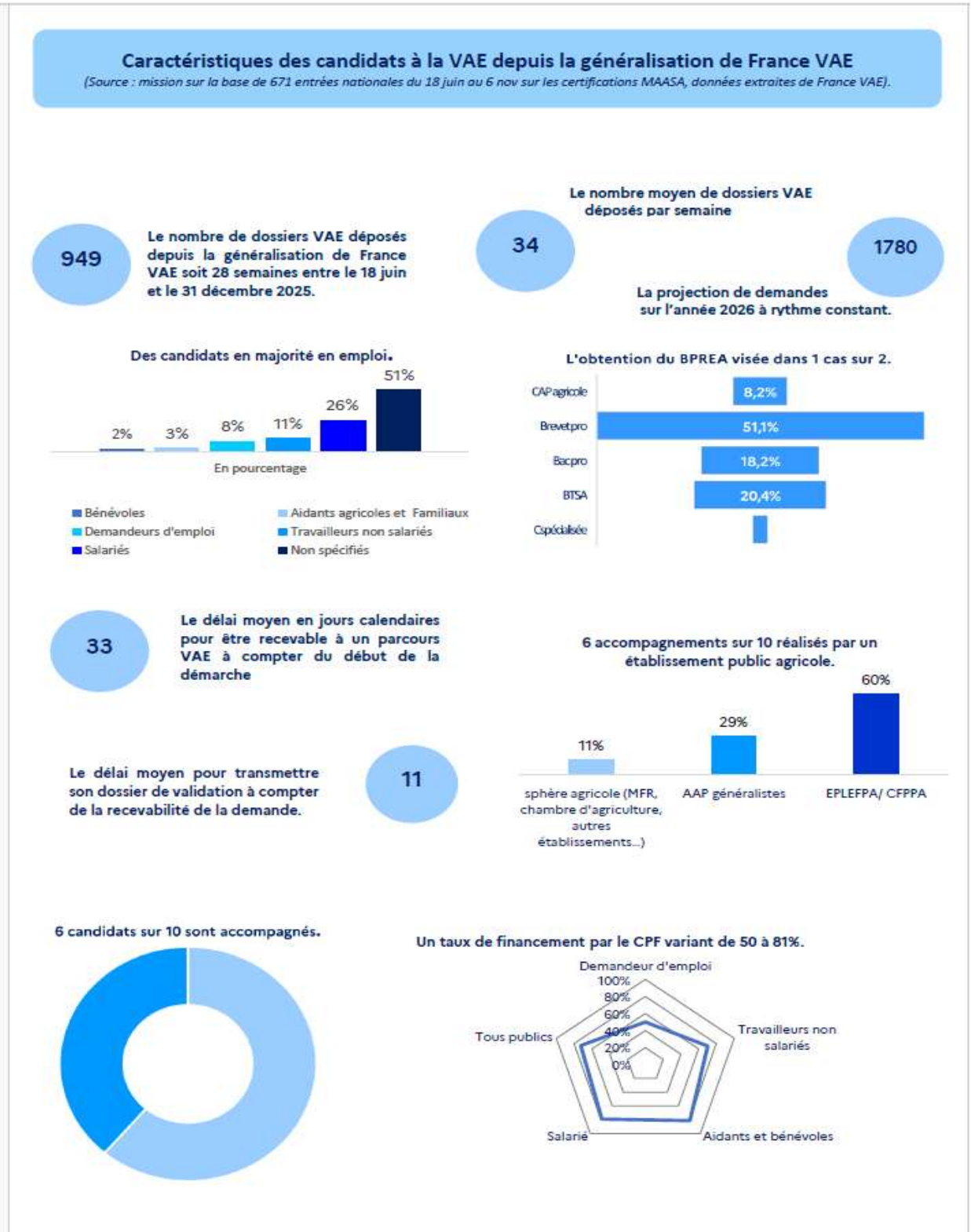
Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
Région Auvergne – Rhône-Alpes			
Jean-Michel Sotton	APECITA	Délégué Régional	09/12/2025
Thomas Meynier	Exploitant agricole	Candidat VAE au BPREA	08/12/2025
Audrey Segard	Exploitante agricole	Candidate VAE au BPREA	08/12/2025
Florence Fabre	CFPPA Bourg Les Valence	directrice	08/12/2025
Pierre Bouvard	CFPPA Bourg Les Valence	Accompagnateur de parcours	08/12/2025
Sébastien Carobbio	CFPPA Contamine Sur Arve	Directeur	08/12/2025
Deborah Rival	CFPPA Montravel	Accompagnatrice de parcours	08/12/2025
Pierric Thouilleux	CFPPA Montravel	Directeur	08/12/2025
Jean-Baptiste Borres	Chambre régionale d'agriculture	Responsable du Pôle Entreprise, Economie et Politiques publiques	09/12/2025
Delphine Juban	Carif-Oref Via Compétences	Chargée de mission Ingénierie de l'orientation VAE	09/12/2025
Hubert Marin	REGION AURA	Chargé de mission VAE-UC	09/12/2025
Murielle Bullion	DRAAF	SRFD – gestionnaire UC VAE	09/12/2025
Isabelle Jourdan Campigli	DREETS	Chargée de mission VAE et Compétences	09/12/2025
Didier Charles	DREETS	Chargé de mission Branches et Compétences	09/12/2025
Olivier Fournier	FRANCE TRAVAIL	Conseiller en formation	09/12/2025

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
Région Provence Alpes Cotes d'Azur			
Mélodie Loudoux	-	Candidate VAE au BPREA	10/12/2025
Audrey Segard	-	Candidate VAE au BPREA	10/12/2025
Florence Bert	OCAPIAT	Directrice régionale	10/12/2025
Valérie Maurice	DRAAF	SRFD – Référente VAE	10/12/2025
Cédric Bassemon	CFPPA de Carpentras	Directeur	11/12/2025
Cécile Verriele	CFPPA de Carpentras	Formatrice, accompagnatrice de parcours	11/12/2025
Philippe Delhoume	Région PACA	Directeur Formation, Orientation et Parcours Professionnels	11/12/2025
Béatrice Galéa	Région PACA	Chargée de mission VAE	11/12/2025
Jean-Pierre Bourdin	Chambre régionale d'agriculture PACA	Directeur général	11/12/2025
Laurence Ollivier	Chambre régionale d'agriculture PACA	cheffe de service promotion formation agritourisme et circuits courts	11/12/2025
Marie-Agnès Decoopman	CFPPA de Hyères	Directrice	12/12/2025
Sundos Mathieu	CFPPA de Hyères	Formatrice, accompagnatrice de parcours et présidente de jury	12/12/2025
Michèle Lefevre	FRANCE TRAVAIL	Experte d'Avenir Régionale Agriculture et Agroalimentaire	12/12/2025
Yannick Chenikar	FRANCE TRAVAIL	Experte d'Avenir Départementale Vaucluse Industrie	12/12/2025

Annexe 5 : **Liste des sigles utilisés**

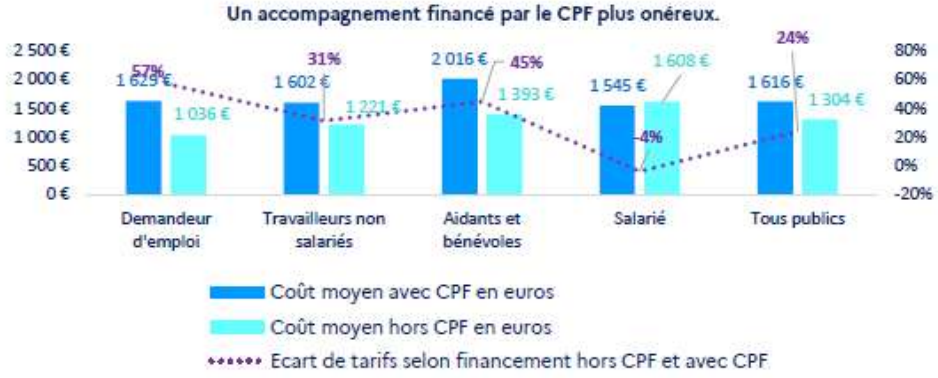
AAP	Architectes Accompagnateurs de Parcours
BPREA	Brevet Professionnel Responsable d'Entreprise Agricole
BTSA	Brevet de technicien supérieur agricole
CFPC	Centres de formation professionnelle continue agricoles (CFPC
CFPPA	Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole
CGU	Conditions générales d'utilisation
CPF	Compte personnel de formation
CFPC	Centre de formation professionnelle continue
CQP	Certificat de qualification professionnelle
CVA	Centre de validation agricole
DARES	Direction de l'Animation de la recherche, des Études et des Statistiques
DAVA	Dispositif académique de validation des acquis professionnels
DE	Demandeur d'emploi
DGEFP	Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle
DGER	Direction générale de l'enseignement et de la recherche
DRAAF	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
DREETS	Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
EPLEFPA	Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles
FAF	Fonds d'assurance formation
FC	Formation continue
FPC	Formation professionnelle continue
GEIQ	Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification
GRETA	Groupement d'établissements de l'éducation nationale pour la formation professionnelle continue
MAASA	Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire
MCF	Moncompteformation
MCF	moncompteformation.fr
MENSER	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace
MFR	Maison familiale et rurale
MIREX	Mission Inter-Régionale des Examens
MTES	Ministère du Travail et des Solidarités
OCAPIAT	Opérateur de Compétences (OPCO) pour la Coopération agricole, l'Agriculture, Pêche, l'Industrie Agroalimentaire et les Territoires.
OPCO	Opérateur de compétences
PRC	Point relai conseil
QFA	Qualiformagri
RNCP	Répertoire national des certifications professionnelles
RS	Répertoire spécialisé
VAE	Validation des acquis de l'expérience
VIVEA	Fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant

Annexe 6 : **Caractéristiques des candidats à la VAE depuis la généralisation de France VAE visant une certification relevant du MAASA.**



1497€ Le tarif moyen d'un accompagnement VAE à une certification agricole.

Un accompagnement financé par le CPF plus onéreux.



Les tarifs pratiqués par les établissements publics agricoles en-deça des prix du marché.



Des dossiers davantage recevables et dans des délais plus courts pour les candidats accompagnés.



L'accompagnement a un effet sur les délais de traitement des demandes.



Source : Mission d'après les données France VAE portant sur 671 démarches visant une certification agricole et débutées entre le 18 juin et le 6 novembre 2025.

Annexe 7 : **Résultats de l'enquête réalisée par la mission auprès des bénéficiaires d'un parcours VAE de la région AURA en 2025**

Les candidats à un parcours VAE de la région AURA en 2025

La mission a réalisé une enquête du 14 novembre au 17 décembre 2025 auprès de 165 bénéficiaires ayant entamé une démarche de VAE en 2025 à laquelle 34% des intéressés ont répondu.

Il en ressort les points suivants :

• 80% d'entre eux étaient en emploi au démarrage de la démarche.

• Une proportion de femmes notables de 44%, égale à celle observée France entière.

• 60% des candidats ont entre 2 et 10 ans d'expérience mais la moitié a entre 5 et 20 ans d'expérience.

• Les deux tiers visent le niveau 4 et le BPREA en particulier, dans le cadre d'un projet d'installation, ce taux étant supérieur à celui observé France entière.

• Les répondants estiment le coût de leur démarche de l'ordre de 1500€ mais les données comprennent des aberrations et peu de répondants : ce qui illustre la méconnaissance des tarifs de la part des usagers, notamment lorsque la prise en charge de tiers est prépondérante dans le montage financier.

• Le compte personnel de formation (CPF) est le 1er moyen pour financer la démarche, suivi de l'employeur, de Vivea et de France travail, en cohérence avec la sociologie des candidats ; l'enquête confirme l'absence d'Ocapiat pour accompagner les démarches de reconnaissance des acquis émanant de salariés.

• Le jury a été réalisé en distanciel dans la moitié des cas.

• Les candidats sont autant à avoir un bon ressenti du jury qu'un mauvais.

• La réforme n'a pas encore produit ses effets en 2025 pour les candidats du MAASA : en moyenne, 16 mois étaient encore nécessaire pour valider une démarche de VAE. La généralisation de France VAE et des délais règlementaires voient naturellement diminuer ce délai.

• Pour près de la moitié des répondants, la démarche est toujours en cours quand elle a abouti pour un tiers d'entre eux.

• Pour ceux ayant achevé leur parcours, les trois quarts jugent que leur emploi actuel correspond à la certification obtenue.

• La même proportion de répondants recommanderait la démarche mais ils sont nombreux à ne pas s'être prononcé.

Résultats de l'enquête réalisée auprès des bénéficiaires d'une démarche VAE en région AURA.
(réalisée du 14 novembre au 17 décembre 2025 auprès de 165 bénéficiaires ayant entamé une démarche de VAE en 2025).

Répondants : 34% des bénéficiaires.

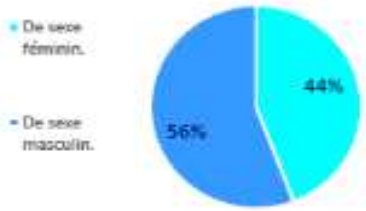
La situation des bénéficiaires VAE au début de la démarche.



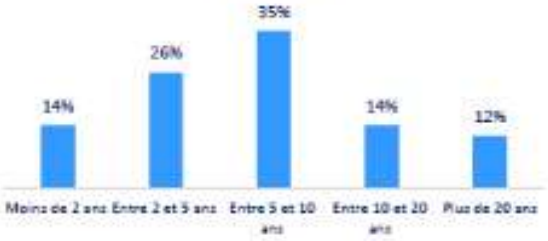
4 %

Le pourcentage de candidats ayant bénéficié d'un congé VAE.

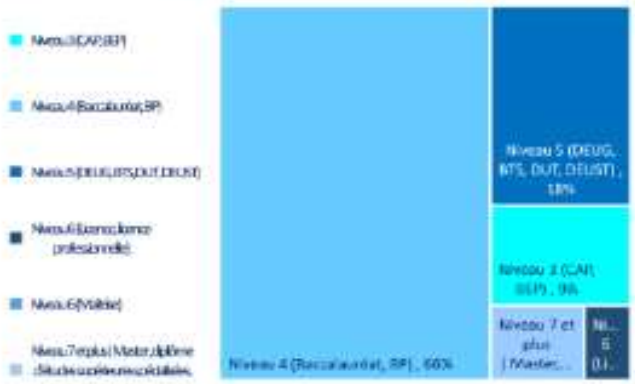
Près de la moitié des candidats AURA à une VAE sont des femmes.



Le nombre d'années d'expérience à l'entrée dans la démarche.



Le niveau de certification visé.



27 %

Le pourcentage de candidats qui se sont vus proposer un module de formation dans le cadre de leur démarche de VAE.

44 %

Le pourcentage de femmes ayant engagé une démarche de VAE (contre 33% en 2022 France entière).

1

Le coût des différentes étapes de la démarche de VAE.



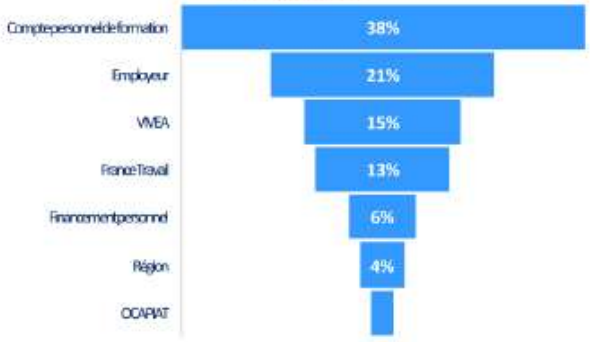
334€

Le montant moyen à la charge des candidats de la région AURA ayant réalisé une démarche de VAE en 2025.

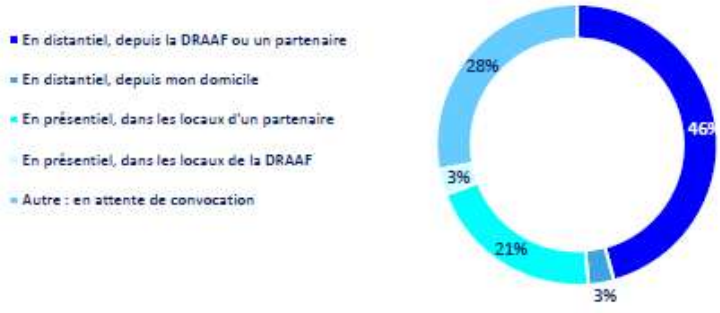
65 %

La proportion de candidats connaissant France VAE (alors qu'ils sont 25% à avoir entamé leur démarche à compter de sa généralisation).

Le montage financier de la démarche par ordre d'importance.



Les modalités de passage des candidats devant le jury



2

Le ressenti de l'examen par les candidats.



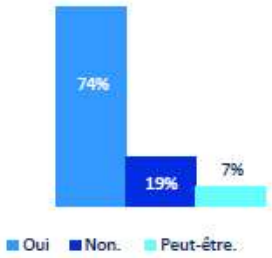


Le nombre de mois des candidats de la région AURA ayant validé leur démarche de VAE en 2025.

Le résultat des démarches de VAE entamées en 2025 par les candidats de la région AURA 10 mois plus tard.



Des candidats prêts à recommander la démarche.



Le bénéfice de la démarche pour ceux ayant validé leur acquis en tout ou partie.



La correspondance entre l'emploi actuel et la certification obtenue.



Source : Mission d'après les données France VAE portant sur 671 démarches visant une certification agricole et débutées entre le 18 juin et le 6 novembre 2025.

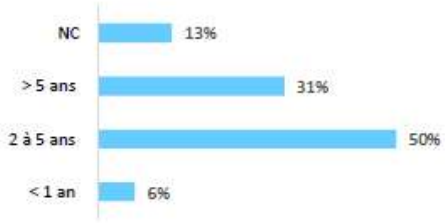
3

Annexe 8 : **Résultats de l'enquête réalisée par la mission auprès des correspondants VAE des DRAAF**

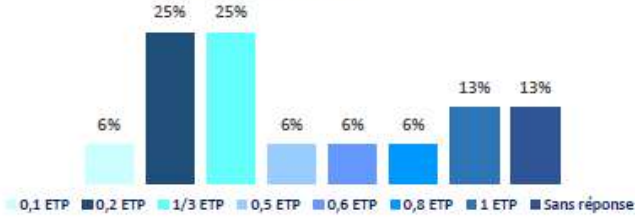
Résultats de l'enquête réalisée auprès des correspondants VAE des DRAAF entre le 17 novembre et le 17 décembre 2025.

Réponse : 70% soit 14 répondants sur 20.

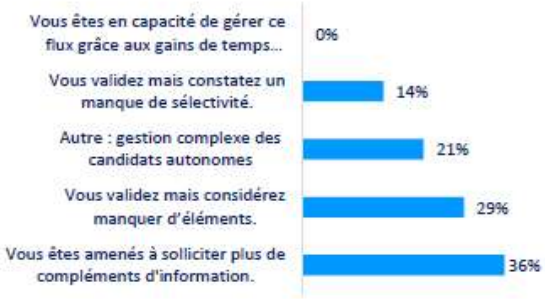
La durée d'exercice de correspondant VAE



Le temps de travail consacré à la fonction de correspondant VAE.



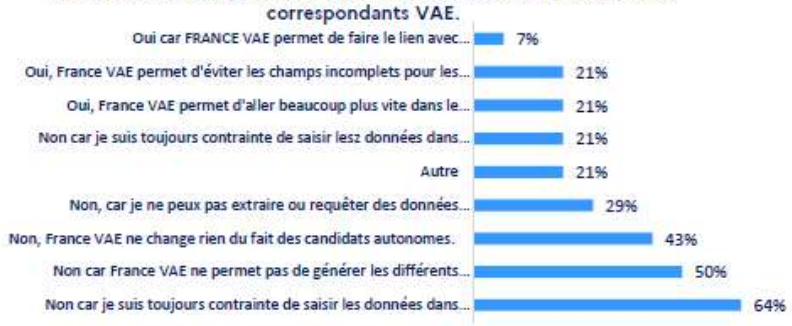
Une gestion plus rapide et moins sélective, excepté pour les candidats autonomes.

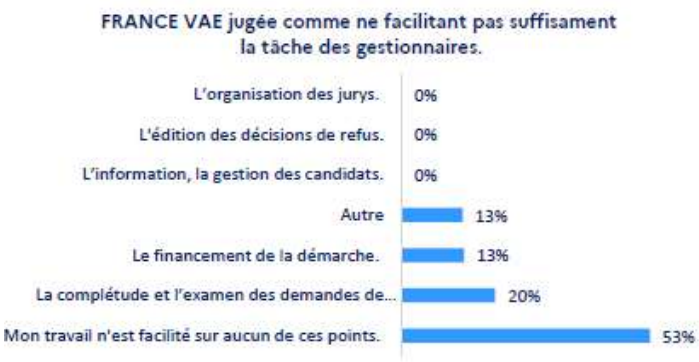


Le ressenti des correspondants VAE sur FRANCE VAE.



Les attentes de simplification jugées insatisfaites par la majorité des correspondants VAE.

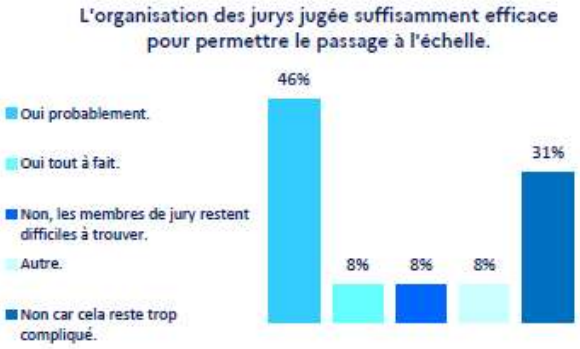


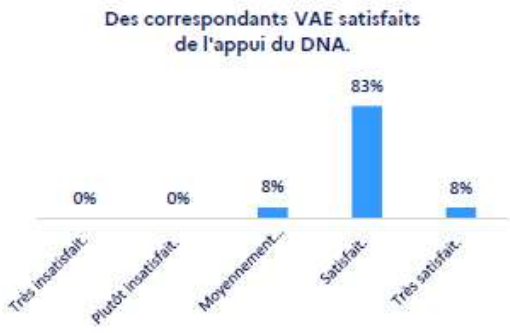












Les recommandations des correspondants VAE des DRAAF

Assurer l'interopérabilité France VAE et INDEXA VAE	30%
Fusionner INDEXA 2 UC et INDEXA VAE	10%
Simplifier l'organisation des jurys	20%
Avoir plus d'établissements référencés	10%
renforcer les effectifs	10%
Accompagner les nouveaux arrivants	10%
Rendre possible une inscription au bloc de compétences	10%

2

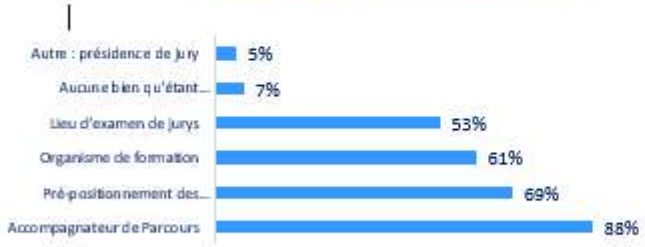
Source : mission sur la base d'une enquête réalisée entre le 14 novembre et le 17 décembre auprès de tous les correspondants des DRAAF.

Annexe 9 : **Résultats de l'enquête réalisée auprès des accompagnateurs de parcours des EPLEFPA.**

Résultats de l'enquête réalisée auprès des accompagnateurs de parcours publics agricoles.
(réalisée du 14 novembre au 17 décembre 2025).

Répondants : 71 sur 149 EPLEFPA soit 48% des établissements publics agricoles.

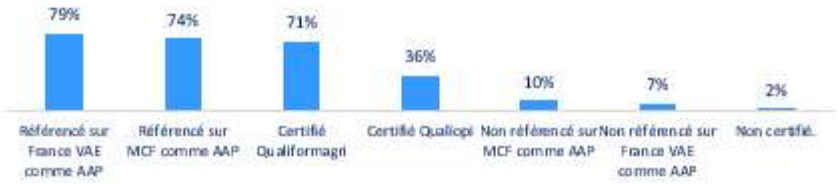
L'activité des EPLEFPA en matière de VAE.



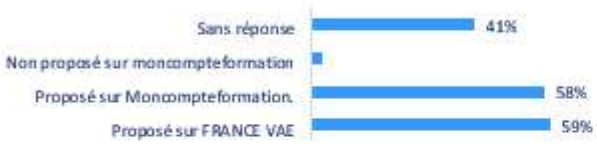
8 — **Le nombre moyen de candidats accompagnés par EPLEPFA depuis le 1er janvier 2025**

4 — **Le nombre de candidats par EPLEPFA ayant validé leur démarche de VAE depuis le 1er janvier 2025**

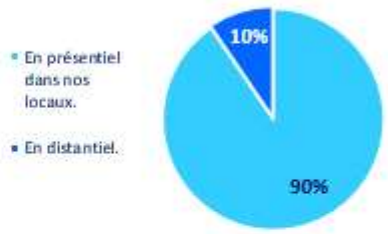
La visibilité des établissements accompagnateurs sur les plateformes.



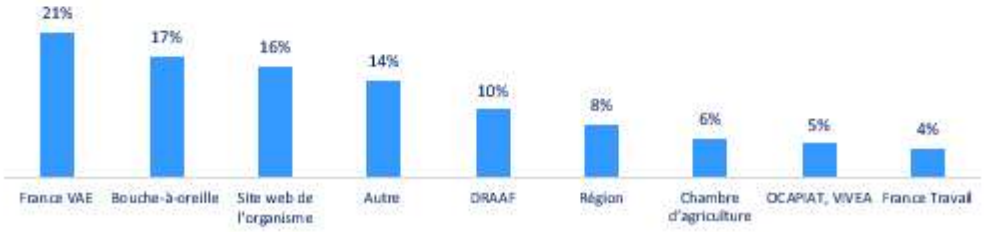
La visibilité des établissements sur les plateformes.



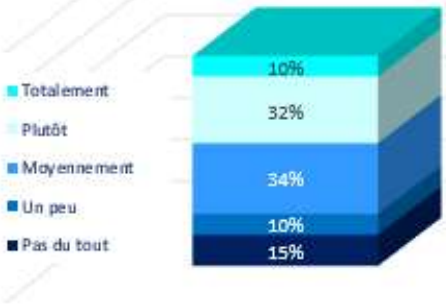
Les modalités de l'accompagnement.



L'orientation des candidats vers les EPLEFPA.



La facilitation des tâches par la plateforme.



19h30

Le nombre d'heures moyen d'un accompagnement à la VAE délivré par les AAP publics agricoles.

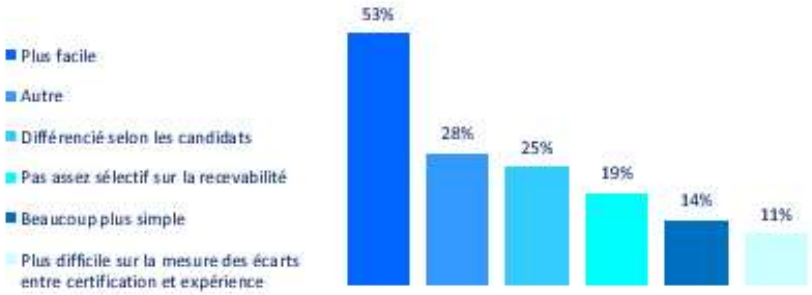
1001 €

Le tarif moyen facturé en 2025 par accompagnement par les AAP publics agricoles répondants.

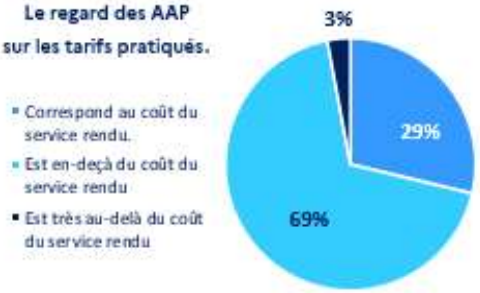
14 %

La proportion des candidats pour lesquels un parcours mixte a été préconisé.

Le regard des AAP sur le processus de recevabilité / validation des demandes.



Le regard des AAP sur les tarifs pratiqués.



Les raisons de l'absence de référencement comme AAP.



2

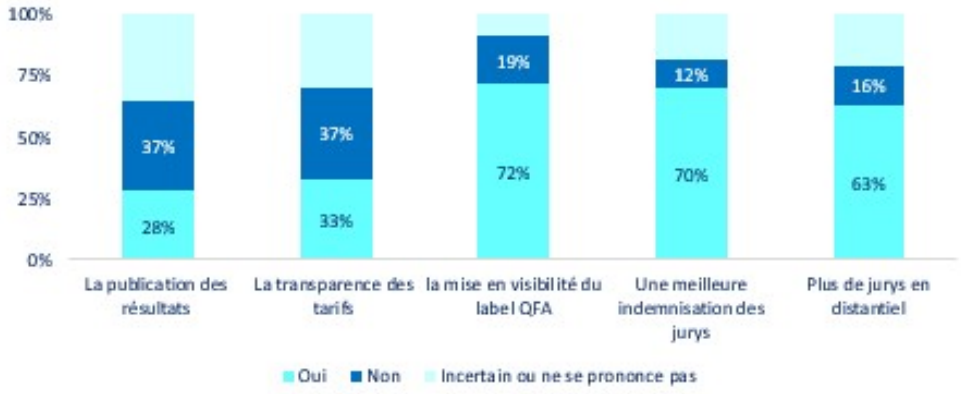
Les recommandations des accompagnateurs.



Les freins limitant le développement de la VAE

Le financement.	57%
Les délais.	41%
L'absence de visibilité des passerelles entre blocs et diplômes.	32%
Autre : les étapes du processus, l'investissement demandé	23%
La visualisation des étapes.	9%
Le système actuel est satisfaisant.	7%

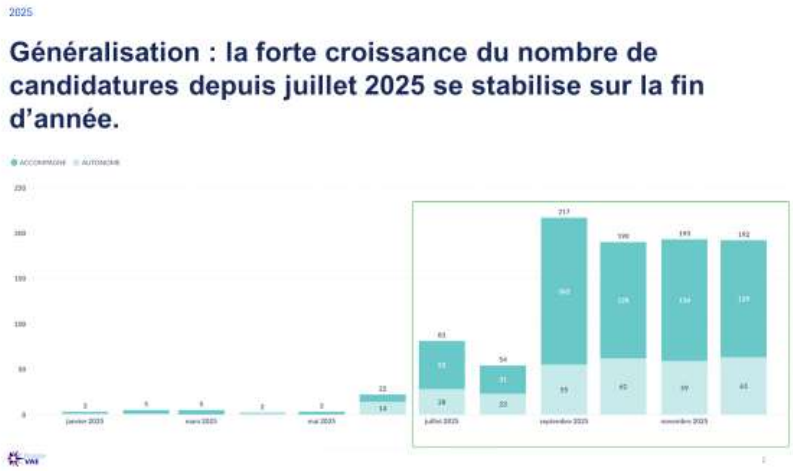
L'avis des AAP sur certaines évolutions du dispositif.



Source : Mission d'après les réponses au questionnaire adressé à 149 EPLEFPA entre le 14 novembre et le 17 décembre 2025.

3

Annexe 10 : **Exemples de tableaux de bord produits par France VAE**



CHIFFRES CLEFS

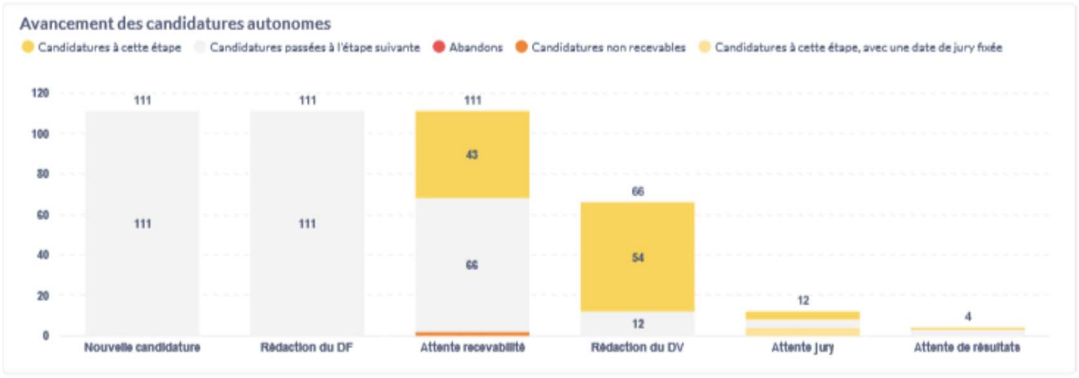
Résultats jury

Réussite 100%

Candidats accompagnés	3% % de retrait	6% % DF incomplets	99% % recevables	0% % d'abandon	4% % DV à corriger
Candidats accompagnés - Global France VAE	16%	2%	99%	0%	4%

SUIVI DES PROJETS DE VAE

Pilotage du stock et des délais



Analyse des délais (candidats autonomes) - Ministère de l'agriculture

	En cours	Passées à l'étape suivante	Totaux des lignes

Annexe 11 : **Evolution des démarches de VAE entre les périodes Juin-Novembre 2025 et Septembre-février 2026.**

Etapes du parcours VAE	Cohorte n°1 : Période du 18 juin au 6 nov 2025		Cohorte n°2 : Période du 1er septembre au 1er février		Varation entre période n°1 et n° 2
	Candidats accompagnés	candidats autonomes	Candidats accompagnés	candidats autonomes	
0 Projet		64	Non communiqué du fait de la procédure d'actualisation automatique de France VAE instaurée à compter de septembre 2025.		
1 Soumise	14				
2 Prise en charge ou Dfaisabilité PDF téléchargé	184	120			
3 Attente de recevabilité	54	36	83	43	54%
4 En rédaction	101	31	215	54	113%
5 Attente de jury / 6 avec date	5	6	24	8	
7 Attente résultats Jury		1	4	4	
8 Resultat obtenu					
Z retrait avant envoi dossier de faisabilité	52	3	12	2	
Total	410	261	338	111	-18%
Répartition accompagnés / autonomes Etapes 0 à 2	61%	39%	75%	25%	
Répartition accompagnés / autonomes sur Etape 3 et suivantes	60%	40%	66%	34%	
Taux de projets sans suite (caduques, retirés ou abandonnés …)	61%	72%	nc	nc	65%
Rythme hebdomadaire Etapes 0 à 2	21	13	15	5	
Rythme hebdomadaire Etape 3 et suivantes	8	4	15	5	
Trajectoire de démarches effectives en année pleine	**1716**		**de l'ordre de 1200 ***		

** compte tenu d'un taux de transformation des projets (étapes 0 à 2) en démarches effectives (étape 3 et suivantes) estimé à 20% par la mission.*

Source : Mission sur la base des tableaux de bord transmis par France VAE le 4 février 2026.

Annexe 12 : **Exemples de maquettes pour communiquer une information prédictive au candidat**

Les informations suivantes ne sont communiquées par la mission qu'à titre d'exemples ; les montants et noms des organismes ne sont pas réels et ne sont fournis qu'à titre d'illustration.

1. PERMETTRE DE VISUALISER LES ECHEANCES CLES DE SON PARCOURS



Source : Mission d'après page d'accueil de France VAE, février 2026.

2. COMMUNIQUER UNE INFORMATION PREDICTIVE DE NATURE A ECLAIRER LES CHOIX DES CANDIDATS

En 2025, les candidats ayant été recevables pour valider la certification de **BTSA - Gestion Forestière** ont obtenu une validation de leurs acquis dans :	**82%**
En 2025, les candidats visant la certification de **BAC PRO - Conduite de productions aquacoles** et ayant été accompagnés ont obtenu une validation de leurs acquis dans :	**87%**
En 2025, l'organisme **Vive la VAE** a vu les candidats accompagnés à la VAE obtenir une validation de leurs acquis dans :	**59%**

En présélectionnant l'organisme **VIVE LA VAE,**

1) **Le coût de votre parcours de validation:** **2235 € TTC**

répartis comme suit :

- ✓ 20 heures d'accompagnement (pré-positionnement compris) :**1650 €**
- ✓ La formation obligatoire Certiphyto 20 heures : **485 €**
- ✓ Frais de jury VAE :**100 €**

Le coût total de la prestation : 2235,20 €

2) **Vos ressources :**

- ✓ Droits CPF mobilisables (dans la limite de 2132 € : **1700 €**
- ✓ Abondement par **VIVAE** : **150 €**

Vos droits mobilisables 1850 €

3) **Le coût restant à votre charge :**

- ✓ Participation forfaitaire obligatoire à votre charge :**103,20 €**
- ✓ Solde restant à votre charge :**282 €**

Votre reste à charge : 385.20 €

En tant que salarié, vous pouvez demander à votre employeur ou à votre OPCO de prendre en charge le montant de 103,20 € correspondant à votre participation financière obligatoire : ce remboursement ne peut intervenir qu'après que vous avez payé cette somme sur Mon Compte-Formation lors de votre achat d'accompagnement.

◯ **Solliciter le remboursement auprès de l'Ocpco dont relève mon employeur,**

◯ **Ne pas solliciter le remboursement auprès de l'Ocpco.**

Source : Mission, Février 2026

Annexe 13 : **Processus d'interopérabilité proposé pour le ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur**

